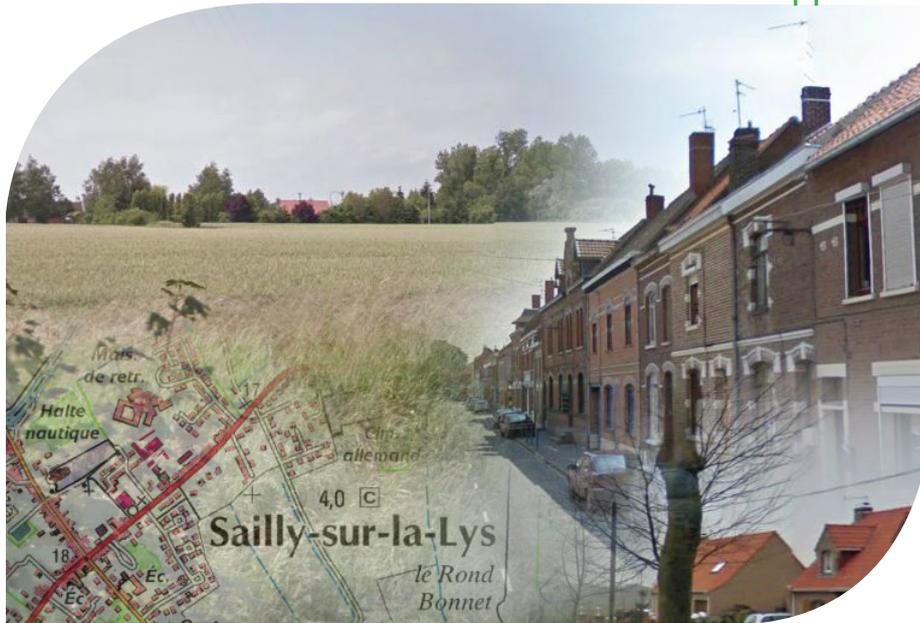


Commune de
Sailly-sur-la-Lys

Plan Local d'Urbanisme
Dossier approuvé



**Tome 1 - Diagnostic et Etat Initial
de l'Environnement**

Vu pour être annexé à la délibération du 08/14/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Sully-sur-la-Lys,
Le Maire,



ARRÊTÉ LE : 12/02/2020

ARRTQWXÉ LE : 2: 12614243

Etude réalisée par :



Agence Hauts-de-France
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie Evreux
Parc d'activités le Long Buisson
380 rue Clément Ader- Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Route des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES	1
PREAMBULE	3
I – CADRAGE TERRITORIAL.....	6
1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	6
1.1. SAILLY-SUR-LA-LYS DANS SON TERRITOIRE	6
1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS	9
2. UN DOCUMENT DE REFERENCE : LE SCOT.....	12
3. D'AUTRES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE.....	17
3.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE 2016 -2021	17
3.2. LE SAGE DE LA LYS	24
3.3. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE	28
3.4. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR, ENERGIE.....	33
3.5. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES	35
II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	37
1. LA DEMOGRAPHIE	37
1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION	37
1.2. LES FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	40
1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION.....	42
1.4. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES	45
2. LE PARC DE LOGEMENTS	48
2.1. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS	48
2.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	51
3. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI.....	57
3.1. LA POPULATION ACTIVE	57
3.2. LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE DE SAILLY-SUR-LA-LYS.....	59
3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES.....	63
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	66
4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE OMNIPRESENTE SUR LE TERRITOIRE	66
4.2. LES COMMERCES ET SERVICES.....	79
4.4. LES ARTISANS	81
4.5. LES ENTREPRISES ET INDUSTRIES GENERANT LE PLUS D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE	81
4.6. DES FRICHES INDUSTRIELLES DONT LE DEVENIR POSE QUESTION	81
5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	83
5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	83
5.2. ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS	89
6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE.....	91
6.1. LES AXES ROUTIERS.....	91
6.2. LA DESSERTE EN BUS	93
6.3. LE CHEMIN DE FER	95
6.4. LES USAGES PIETONS ET CYCLISTES	97
6.5. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE	98
7. L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET LA VIE ASSOCIATIVE	100
7.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE.....	100
7.2. LE MILIEU ASSOCIATIF.....	100

III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	101
1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	101
1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	101
2. LE MILIEU PHYSIQUE.....	103
2.1. LA TOPOGRAPHIE	103
2.2. LA GEOLOGIE	103
2.3. LE CLIMAT	106
2.4. LA RESSOURCE EN EAU	109
3. LES RISQUES NATURELS	123
3.1. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	123
3.2. LE RISQUE SISMIQUE	124
3.3. L'ALEA EROSION	126
3.4. LES CAVITES SOUTERRAINES.....	128
3.5. LE RISQUE D'INONDATION	129
4. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES	139
4.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	139
4.2. LA DEFENSE INCENDIE	144
4.3. LA QUALITE DE L'AIR	144
4.4. LES NUISANCES SONORES	145
4.5. LES DECHETS	146
5. LES MILIEUX NATURELS	147
5.1. LES SITES NATURA 2000.....	147
5.2. L'INVENTAIRE DES ZNIEFF	149
5.3. ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES ISSUS DU PROJET REGIONAL ARCH.....	154
5.4. LA POLLUTION LUMINEUSE	156
6. LE CONTEXTE ENERGETIQUE ET LE CLIMAT.....	159
6.1. CONTEXTE	159
6.2. LE POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION	160
6.3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES EN MATIERES PREMIERES.....	167
IV – L'ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	168
1. LES ENTITES PAYSAGERES	168
1.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI	168
1.2. LES ENTITES PAYSAGERES COMMUNALES	171
1.3. LES PERCEPTIONS PAYSAGERES ET LES VUES PARTICULIERES	175
2. LE PAYSAGE URBAIN	179
2.1. L'EVOLUTION URBAINE DE LA COMMUNE DU XVIIIEME SIECLE A AUJOURD'HUI	179
2.2. LA FORME URBAINE	180
2.3. LES DENSITES BATIES.....	181
2.4. LES ENTREES DE LA COMMUNE	184
2.5. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET LES MATERIAUX	187
2.6. LES TYPOLOGIES BATIES.....	188
2.7. LE PATRIMOINE BATI	190
2.8. LE PATRIMOINE NATUREL	195

Préambule

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Monts de Flandre – Plaine de la Lys approuvé en 2009, s'applique réglementairement sur le territoire de la commune de Saily-sur-la-Lys. Depuis son adhésion à la Communauté de Communes Flandre Lys au 1^{er} janvier 2014, la commune a récupéré la compétence urbanisme.

Par délibération en date du **18 décembre 2014**, la commune de **SAILLY-SUR-LA-LYS** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Rappel des textes :**

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme - créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme - créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L101-3 du Code de l'Urbanisme - créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.



Partie I

ANALYSE DES DONNEES

I – CADRAGE TERRITORIAL

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1. SAILLY-SUR-LA-LYS DANS SON TERRITOIRE

Saily-sur-la-Lys, ville de **4 037 habitants** située dans le Département du Pas-de-Calais, Région Hauts-de-France, couvre une surface de **9,7 km²**.

La commune de Saily-sur-la-Lys a la particularité de se situer à la frontière du département du Nord. La ville se situe d'ailleurs à **quelques kilomètres au Nord-Ouest de la métropole lilloise** (25 km de Lille).

La ville d'Armentières, située à seulement 10 kilomètres de Saily-sur-la-Lys, constitue un pôle de proximité majeur pour les habitants.

La Belgique est toute proche également, en limite avec la commune d'Armentières (Ypres par exemple se trouve à 30 kilomètres).



Saily-sur-la-Lys se trouve sur **la plaine de la Lys**. Ce secteur constitue un « **bas pays** », **plat et humide**. Les paysages modernes du secteur découlent de l'action d'assainissement et de défrichement entreprise par les moines à partir du XIII^{ème} siècle. Il a consisté notamment en **la création d'un immense réseau de fossés (les becques)** qui marquent la plaine de la Lys encore aujourd'hui.

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui, avec la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), est devenu **le document stratégique de référence**. Le PLU de Saily-sur-la-Lys devra tout de même prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.*

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

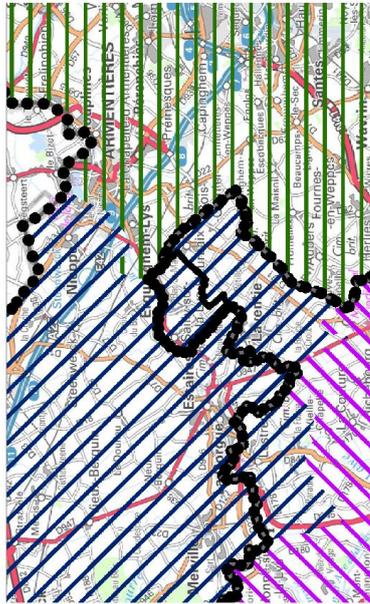
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

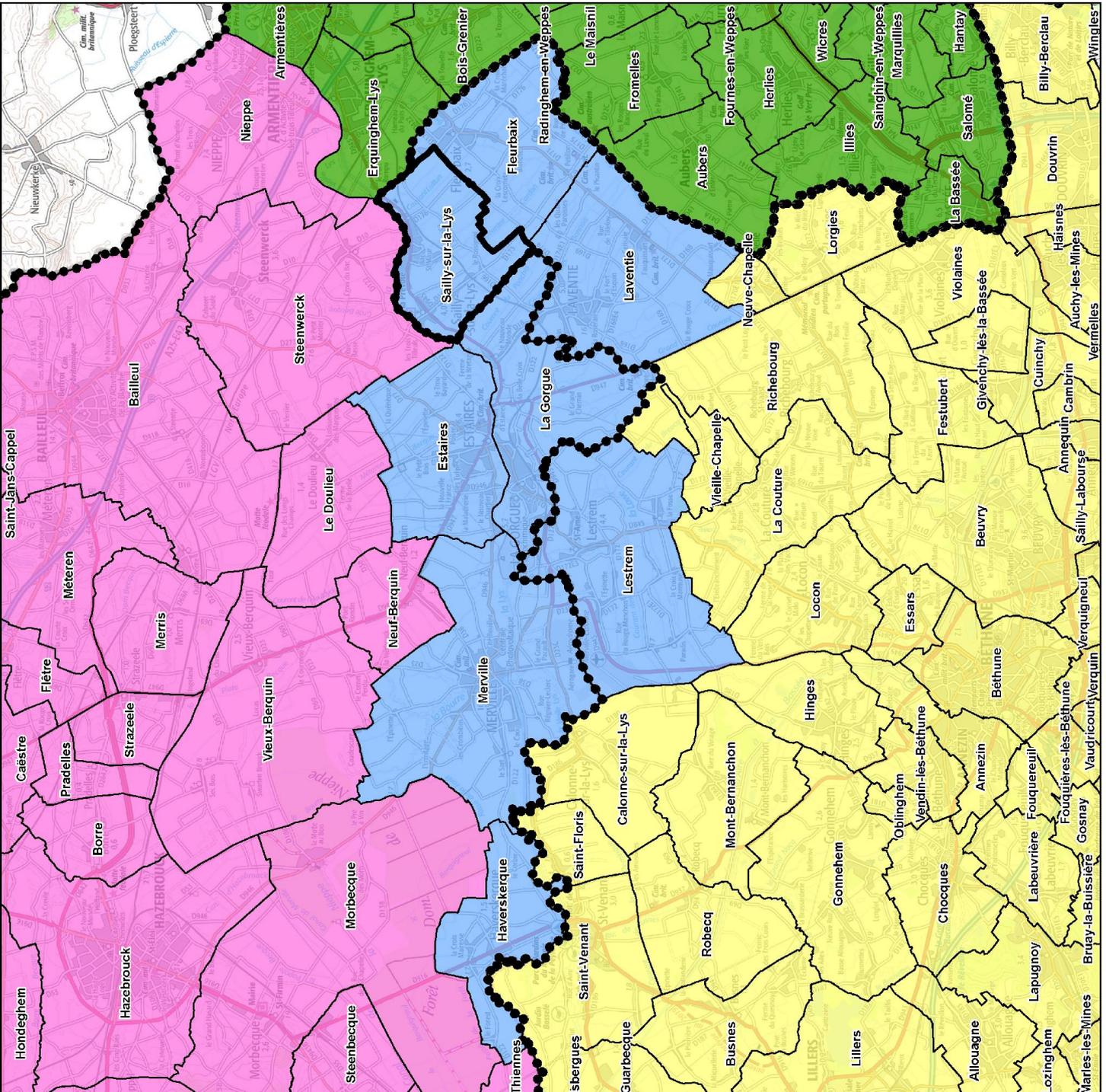
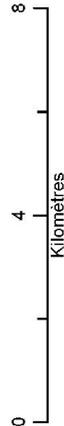
Commune de Sully-sur-la-Lys

Plan Local d'Urbanisme

Localisation



-  Commune de Sully-sur-la-Lys
-  Limites départementales
- SCoT :**
 -  SCOT DE FLANDRE INTERIEURE
 -  SCOT DE L'ARTOIS
 -  SCOT DE LILLE METROPOLE
- Intercommunalités :**
 -  CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
 -  CC Flandre Lys
 -  CC de Flandre Intérieure
 -  Métropole Européenne de Lille



1:250 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : Auddicé urbanisme, 2021
 Sources de fond de carte : IGN
 Sources de données : INSEE - IGN - Auddicé urbanisme, 2021



1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

A. Présentation de la structure



ESTAIRES
FLEURBAIX
HAVERSKERQUE
LA GORGUE
LAVENTIE
LESTREM
MERVILLE
SAILLY-SUR-LA-LYS

Localisation de Sailly-sur-la-Lys (contour rouge) dans le périmètre de la Communauté de Communes

Source : site internet de la Communauté de Communes Flandre Lys

Le territoire Flandre Lys se compose de 8 communes, dont :

- **4 communes du Nord :**
 - Estaires
 - Haverskerque
 - La Gorgue
 - Merville
- **4 communes du Pas-de-Calais :**
 - Fleurbaix
 - Laventie
 - Lestrem
 - Sailly-sur-la-Lys.

Le territoire Flandre Lys compte 40 239 habitants.

B. Compétences communautaires

La Communauté de Communes Flandre Lys intervient dans 7 champs d'actions :

- **L'aménagement de l'espace :**

- désenclavement du territoire
 - *financement de la liaison Béthune-Lestrem*
 - *mise en place d'une plate-forme multimodale*
 - *reprise des liaisons ferroviaires et voyageurs vers La Gorgue et Merville*
- habitat via la définition d'un PLH (Programme Local de l'Habitat). Dans la mesure où la Communauté de Communes n'a pas l'obligation de réaliser un PLH, il s'agit d'un PLH incitatif à la réalisation de logements aidés, sans toutefois comporter des objectifs territorialisés
- trame verte et bleue
- liaison douce
- étude de faisabilité d'un campus aéronautique
- accueil des gens du voyage.

- **Le développement économique :**

- création et entretien de zones d'activités
 - *6 zones achevées : 49 ha*
 - *1 zone en cours d'aménagement : 6,5 ha*
 - *1 zone en cours d'acquisition : 13,5 ha*
- réhabilitation de friches industrielles
- accompagnement des entreprises en vue de leur développement
- soutien à la création d'entreprises
- soutien à l'emploi, à la formation et à l'insertion.

- **Environnement, développement durable :**

- collecte des ordures ménagères avec mise en place de la redevance incitative
- politique de maîtrise de l'énergie avec soutien aux ménages et aux communes
- agenda 21 communautaire en 3 axes
 - *lutte contre les gaz à effet de serre*
 - *préservation de la biodiversité*
 - *promotion de l'économie sociale et solidaire*
- création d'un espace info énergie avec des permanences en ccfl
- étude pour la mise en place d'unités de méthanisation.

- **Développement touristique :**

L'action touristique de Flandre Lys s'articule principalement autour de deux zones de loisirs :

- Eolys, dédiée à l'aéronautique
- base nautique flandre lys située à haverskerque.

- **Santé, social :**

L'activité de la Communauté de communes en faveur de la santé et du social s'oriente principalement vers deux champs d'action :

- le programme Epode : ensemble prévenons l'obésité des enfants
- le relais assistantes maternelles

- **Jeunesse et culture :**

Dans le cadre de cette compétence, la CCFL vise à démocratiser la culture et à promouvoir l'animation par l'organisation et l'accompagnement d'évènements culturels, artistiques et éducatifs.

- journées du patrimoine
- accueil d'artistes en résidence
- devoir de mémoire
- démocratisation de la culture
- mise en réseau des bibliothèques
- appels à projets.

- **Sports et loisirs :**

Pour développer le sport et les loisirs, Flandre Lys intervient à plusieurs niveaux :

- offre d'activités ludiques et sportives
- soutien aux mouvements sportifs et de loisirs.

2. UN DOCUMENT DE REFERENCE : LE SCOT

A. Présentation du SCOT de Flandre et Lys

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Flandre Intérieure a été mis en révision par délibération du 23/06/2015. Il a été approuvé par le comité syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys le 11 décembre 2019.

Les périmètres administratifs au sein du Scot Flandre et Lys

SCOT Flandre et Lys

- 2 communautés de communes
- 139 832 habitants (2012)
- 756 km²
- Territoire sur deux départements



Communauté de Communes de Flandre Intérieure

- 50 communes
- 101.093 habitants
- 630,4 km²

Communauté de Communes Flandre-Lys

- 8 Communes
- 39.104 habitants
- 125.9 Km²

Le projet de la Flandre Intérieure à l'horizon 2030 est celui d'un développement qualitatif, prenant appui sur les dynamiques positives existantes, notamment sur le plan résidentiel, et visant à assurer la croissance pérenne du territoire en évitant les écueils d'une mono-fonctionnalité (développement de l'habitat uniquement) par la création d'une nouvelle identité économique du territoire, incluant aussi bien l'industrie que les services, le commerce et le tourisme, et par la valorisation de l'environnement qui doit constituer une véritable « infrastructure naturelle » du développement.

Le SCoT traite des questions économiques au sens large, de l'habitat, des transports et des déplacements, de l'environnement, sous leur angle quantitatif, mais également sous leur angle qualitatif, c'est-à-dire sous l'angle de leur participation au projet global de la Flandre Intérieure qui est de créer les conditions d'une croissance durable.

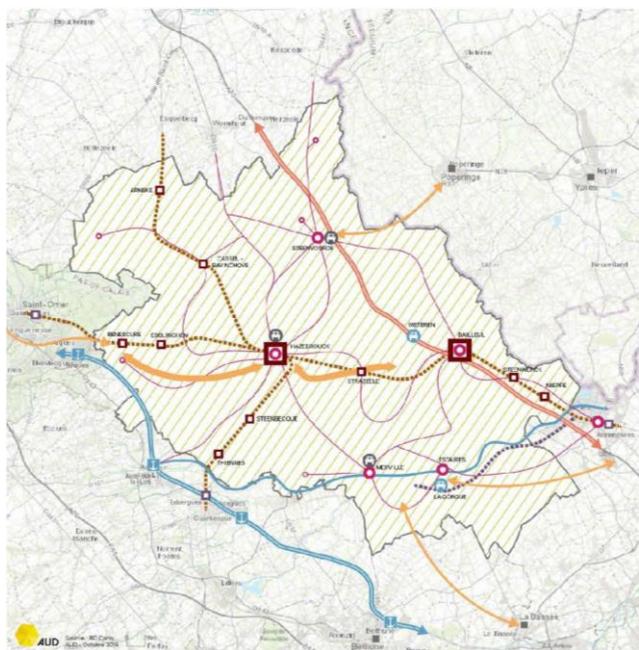
Un des éléments de cette croissance durable réside dans une politique d'ouverture de la Flandre Intérieure : appuyée sur son propre projet spécifique, la Flandre Intérieure sera en mesure de coopérer pleinement avec les espaces voisins, sur le plan économique, culturel des transports et déplacements...

Ces coopérations comprennent bien entendu la coopération transfrontalière avec la Belgique, qui pourrait traiter des liaisons routières, du commerce et des activités touristiques notamment, la « relation spéciale » avec la Flandre Belge.

B. Les principaux objectifs du SCoT de Flandre Intérieure

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs en projet s'articulent autour de 9 axes structurants :

o Favoriser les nouvelles mobilités



AXE DU PADD : FAVORISER DE NOUVELLES MOBILITÉS

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Améliorer les conditions d'accès aux transports en commun

- Aménager les pôles gares d'Espéroux et de Gailledu
- Aménager les haltes secondaires du territoire
- Corriger les principaux pôles d'attente du réseau ACP en Cas (Bistain, Marlain, Nœux-sur-Meuse)

Améliorer leur accessibilité / Corriger leur vocation économique

Poursuivre le développement des axes routiers

- Poursuivre le réaménagement du RD 642
- Développer les axes «voies» avec les territoires voisins

Repenser les usages de la voiture individuelle

- Promouvoir le covoiturage / Sites de covoiturage à étudier

Favoriser un recours plus massif à la mobilité douce

- Intégrer le développement des liaisons douces dans les initiatives projets de territoire

Valoriser les opportunités multimodales pour le transport de marchandises

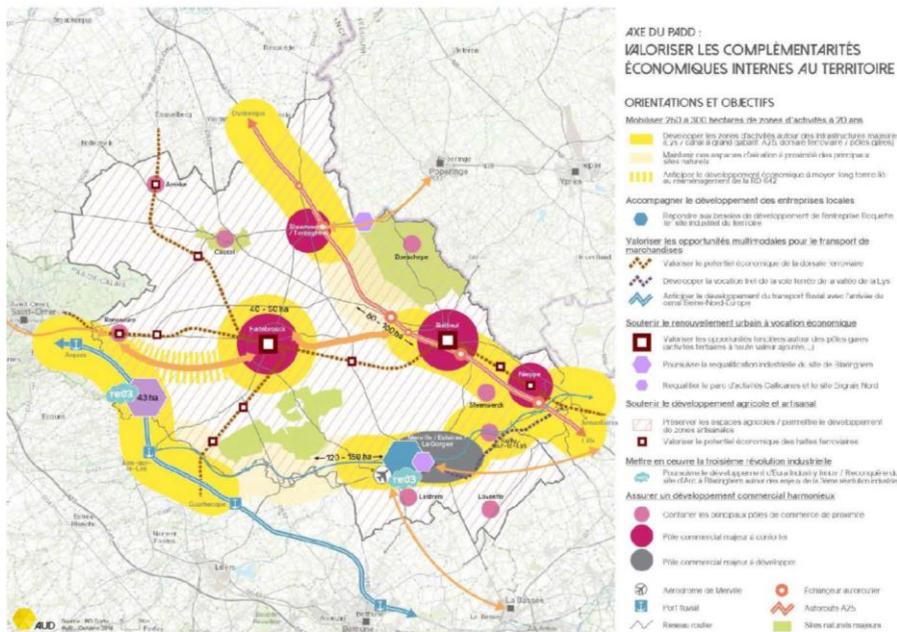
- Valoriser le potentiel économique de la dorsale ferroviaire
- Développer la vocation fret de la voie ferrée de la Lys de la Lys
- Anticiper le développement du transport fluvial avec l'initiative canal Seine-Nord Europe

- Axe de covoiturage régional
- Lignes de bus interurbaines
- Autoroute A25
- Gare
- Port Rural

Objectifs en matière de déplacements :

- Aménagement des pôles gares, haltes ferroviaires et gares routières
- Vocation économique des pôles de transports en commun à conforter
- Poursuite du développement de l'offre de transports en commun : plus de fluidité (navettes, transports à la demande...)
- Incitation massive du recours à la mobilité douce
- Soutien aux nouveaux usages de la voiture individuelle (covoiturage, autopartage, véhicule électrique).

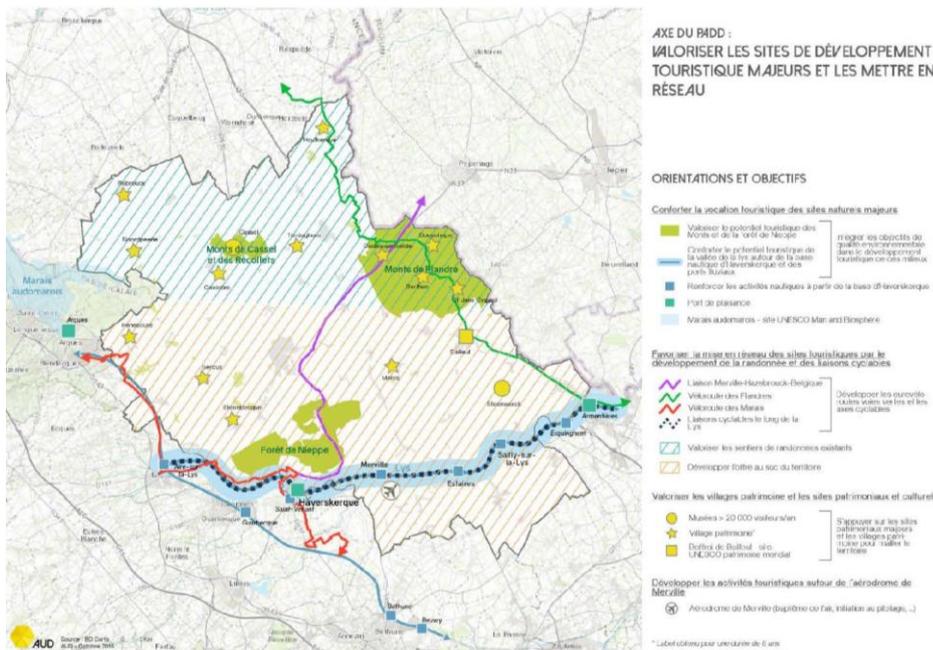
○ Valoriser les complémentarités économiques internes au territoire



Objectifs en matière de développement économique

- Mobilisation de 250 à 300 ha de création ou d'extension de zones d'activités structurantes
- Répartition :
 - >> Arc Lys-Canal : 120 à 150 ha
 - >> Secteur A25 : 80 à 100 ha
 - >> Hazebrouck : 40 à 50 ha
- Développement de l'artisanat
- Projets de renouvellement urbain et extension des activités existantes à privilégier
- Etude des opportunités multimodales offertes par la voie d'eau
- Attractivité commerciale des cœurs de ville
 - >> Sailly = pôle de commerces de proximité à conforter

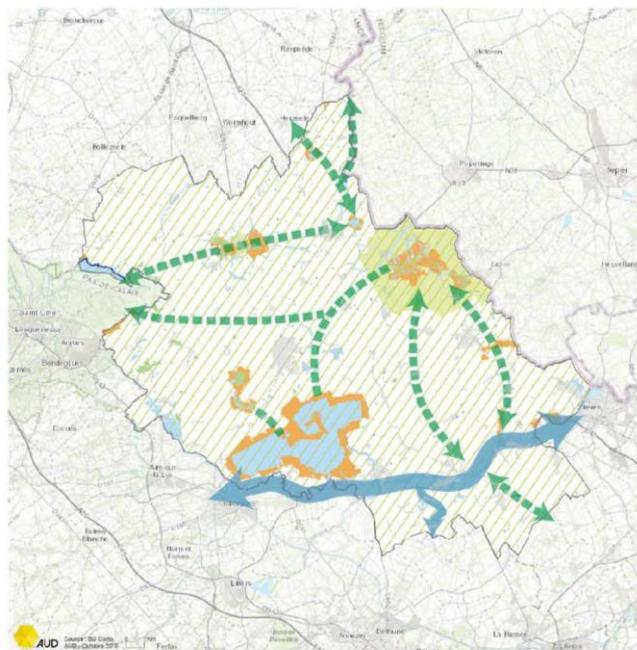
○ Valoriser les sites de développement touristique majeurs et les mettre en réseau



Objectifs en matière de qualité écologique :

- Respect de la qualité environnementale des cœurs de nature
- Valorisation de la Lys (renforcement des activités nautiques notamment) et de la présence de l'eau
- Développement des liaisons douces et circuits de randonnée
- Renforcement de l'offre d'hébergement touristique

○ Poursuivre les démarches en faveur de la reconquête de la biodiversité



AXE DU PADD :
POURSUIVRE LES DÉMARCHES EN FAVEUR
DE LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Préserver les sites naturels majeurs

- Eviter l'urbanisation des ZNIEFF de type 1
- Assurer la préservation des zones, sensibles conformément à la réglementation nationale et régionale
- Préserver les sites naturels majeurs
- Valoriser les haies, bosquets, haies et bocquets existants en tant que support à des corridors écologiques

Renforcer les continuités écologiques

- Contourner la trame bleue et la vallée de la Lys
- Améliorer les connexions entre les principaux cours de nature
- Sites naturels majeurs

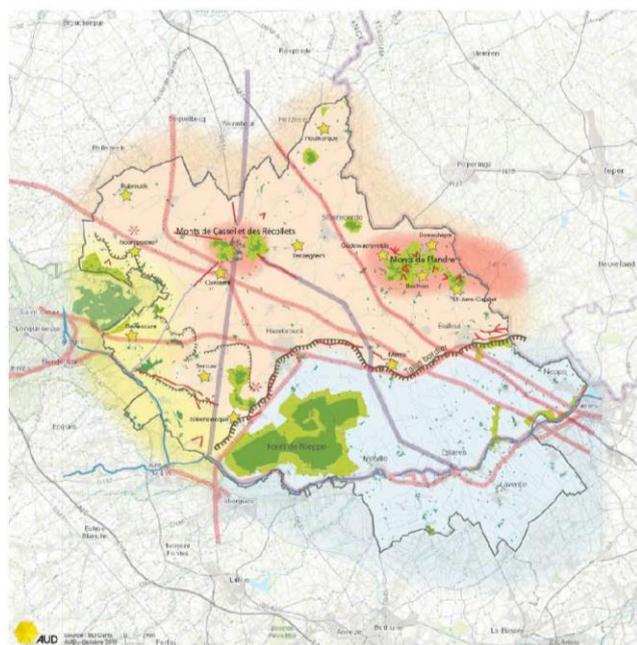
Objectifs en matière de qualité écologique :

- Préservation des ZNIEFF de type 1 et des zones humides
- Maintien des continuités écologiques (TVB)
- Reconquête de la biodiversité
- Valorisation de la trame bocagère, des mares, beccues, cours d'eau et fossés

○ Intégrer la gestion des risques de toutes natures dans les projets d'aménagement

○ Promouvoir un territoire énergétiquement sobre

○ Assurer la préservation des qualités paysagères de la Flandre Intérieure



AXE DU PADD :
ASSURER LA PRÉSERVATION DES QUALITÉS
PAYSAGÈRES DE LA FLANDRE INTÉRIEURE

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Espaces traversés

- Préserver les sites de transition de l'habitat rural / Favoriser le développement et l'équilibre
- Préserver les cônes de vue le long des talus / Encadrer l'urbanisation linéaire
- Veiller à l'intégration paysagère des projets ceinturés les principales infrastructures et les voies provinciales
- Préserver les principaux points de vue paysagers et les routes paysagères

Plaine de la Lys

- Valoriser la prise de vue / Renforcer les perceptions sur la Lys / Concevoir les aménagements le long du cours d'eau
- Encadrer les dynamiques d'urbanisation le long des axes / Contrôler la localisation des extensions de ville / Maintenir des coupures d'urbanisation en lisière des villages

Bocagés

- Maintenir et valoriser le patrimoine bocagère / Assurer une meilleure transition ville-campagne / Valoriser les espaces de ville
- Préserver les haies aux Monts / Préserver les cônes de vue / Recréer un lien à l'eau / Préserver et valoriser les bocagés

Monts

- Préserver les vues panoramiques vers la plaine / Préserver les caractéristiques paysagères des versants / Maintenir des prairies bocagères / Limiter le développement urbain
- Assurer la transition ville-campagne sur les villages aux pieds des Monts / Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages

Fronts de l'Audomaisien

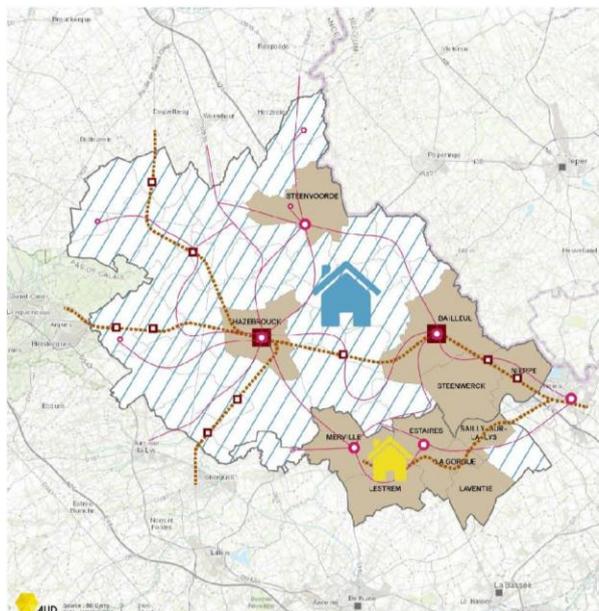
- Préserver les cônes de vue le long des talus
- Assurer le maintien des axes bocagères en bordure de villages

- Bocagés
- Cœurs de nature
- Villages patrimoniaux

Objectifs en matière de qualité paysagère

- Préservation de la plaine de la lys
 - >> Valorisation de la présence de l'eau
 - >> Création de liaisons douces
 - >> Lutte contre l'étalement linéaire
- >> Maintien des coupures d'urbanisation
- >> Identification et protection du patrimoine naturel (becques, mares prairiales, haies bocagères...)

○ **Poursuivre la dynamique démographique et adapter la production de logements en conséquence**



Objectifs en matière de logement :

- Production de 13 200 logements au cours des 20 prochaines années pour atteindre 150 000 à 155 000 habitants

CC Flandre Lys : production de 4000 à 4500 logements dont au moins 200 logements locatifs aidés

- Diversité de l'offre de logements avec le maintien a minima 18% de T1-T2-T3
- Offre de logements adaptés pour les personnes âgées
- Prise en compte de la desserte en transports pour l'implantation des nouveaux logements
- Sobriété énergétique

○ **Repenser les projets d'aménagement**

Objectifs en matière d'aménagement :

- Prise en compte des spécificités des différents contextes urbains
- Optimisation foncière et densification des opérations (critères de densité à respecter)

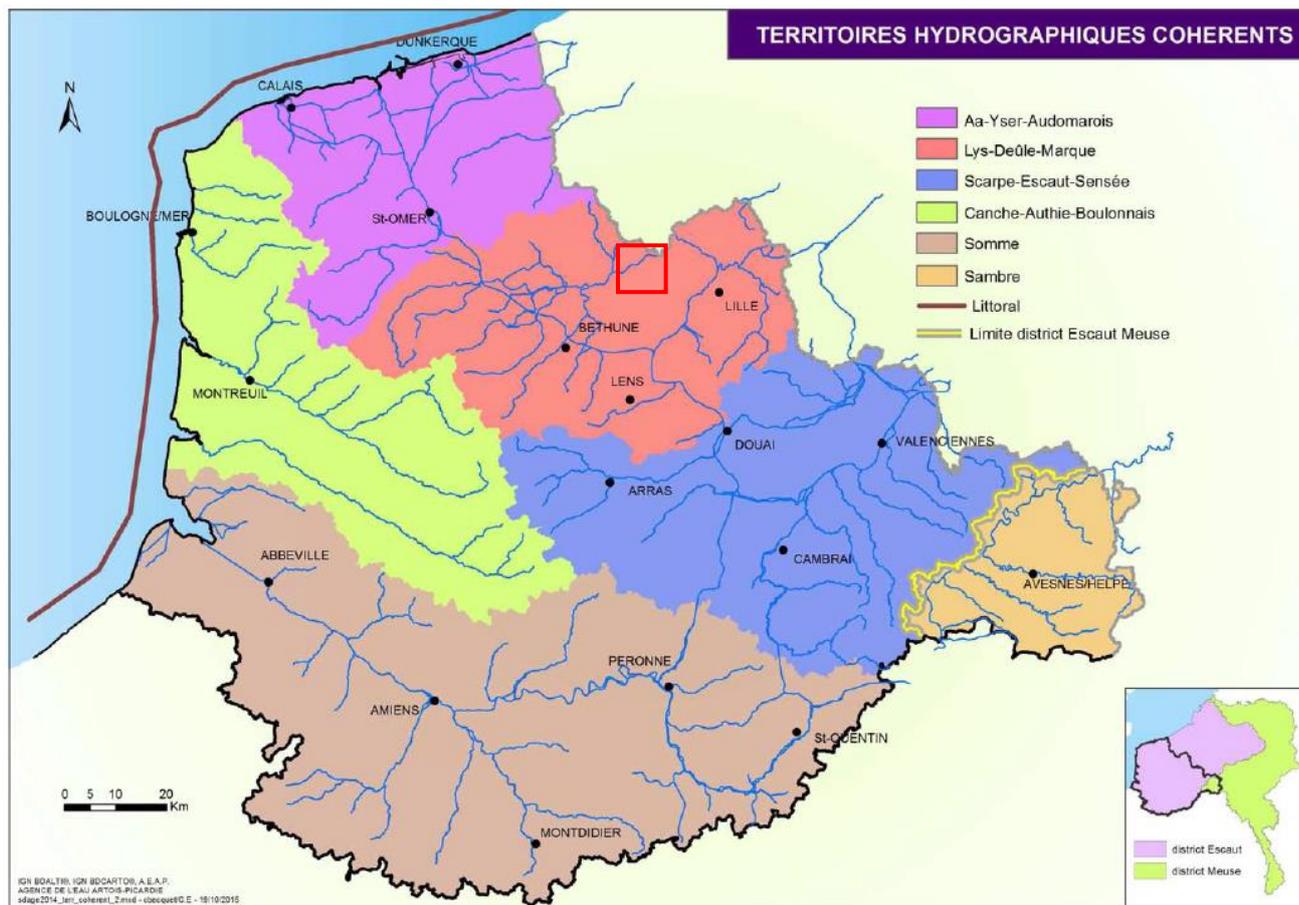
3. D'AUTRES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

3.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE 2016 -2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de Sailly-sur-la-Lys est incluse dans le périmètre du SDAGE Artois Picardie au sein de la commission géographique Lys-Deûle-Marque.



Territoires hydrographiques cohérents

⇒ **Le cadre réglementaire**

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du **SDAGE** et des **SAGE** par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Le **Plan Local d'Urbanisme** « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le SDAGE Artois Picardie en vigueur a été approuvé par le préfet le 23 Novembre 2015.

Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. **Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses.**

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

⇒ **Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques**

Orientation A-2 : Maîtriser rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) :

- Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à **favoriser l'infiltration des eaux de pluie** à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
- Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales** et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les zonages pluviaux seront **pris en compte dans les documents d'urbanisme** et figureront dans leurs annexes.

Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer :

- L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à **éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion**, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme.

Dans le cas, exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages, cette compensation maintenant les fonctionnalités « eau » de la prairie prendra la forme :

- Soit de dispositifs qualitatifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...).
- Soit d'une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente.

Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire :

- Les cours d'eau ou parties de cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant sont définis dans la Carte 17.

Un objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse d'eau sur laquelle ils sont situés ainsi que les grands axes migratoires, devra être recherché. Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à long terme sont identifiés par la Carte 18. Cette carte identifie notamment l'enjeu de protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à court ou moyen terme sont identifiés par la Carte 19. Il sera particulièrement tenu compte dans les projets de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau classés liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement (Carte 31 et Carte 32).

Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière :

- **L'ouverture de nouvelles carrières** et l'extension des carrières existantes sont soumises à certaines conditions visant la non dégradation de la ressource en eau (état écologique, chimique et quantitatif) et des milieux aquatiques associés :
 - L'ouverture de nouvelles carrières est proscrite dans les zones visées par la réglementation, le lit majeur des réservoirs biologiques - carte 2 - et celui des rivières de première catégorie piscicole ;
 - Le maintien de l'intérêt écologique global préexistant des milieux naturels devra être assuré. Le cas échéant, les mesures compensatoires garantiront le maintien ou la création de milieux d'intérêt écologique équivalents ou à forte valeur patrimoniale

- Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactées.

Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

- Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour **préserver les zones humides et le lit majeur** des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-31 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation.

L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau.

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide (Carte 21) et les inventaires des SAGE.

La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une identification réalisée par photographie aérienne. Son échelle d'utilisation est le 1/50 000ème.

- Dans le cadre des procédures administratives, **le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide** au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :
 1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides ;
 2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées ;
 3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité :
 - la restauration* de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;
 - la création** de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

Et justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées. Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage.

⇒ **Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante**

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE :

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des **aires d'alimentation des captages** situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.

Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau :

- Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en **cohérence avec ces schémas d'alimentation**.

⇒ **Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations :**

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations :

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le **caractère inondable des zones définies**, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.

Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues :

- Pour de **l'ouverture à l'urbanisation nouvelles zones**, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.

Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau :

- Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le **caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues**. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI.

⇒ **Enjeux du SDAGE 2016 -2021 pour la Commune de Saily-sur-la-Lys**

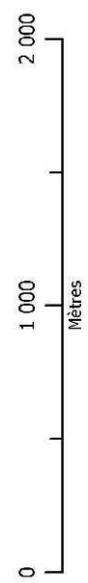
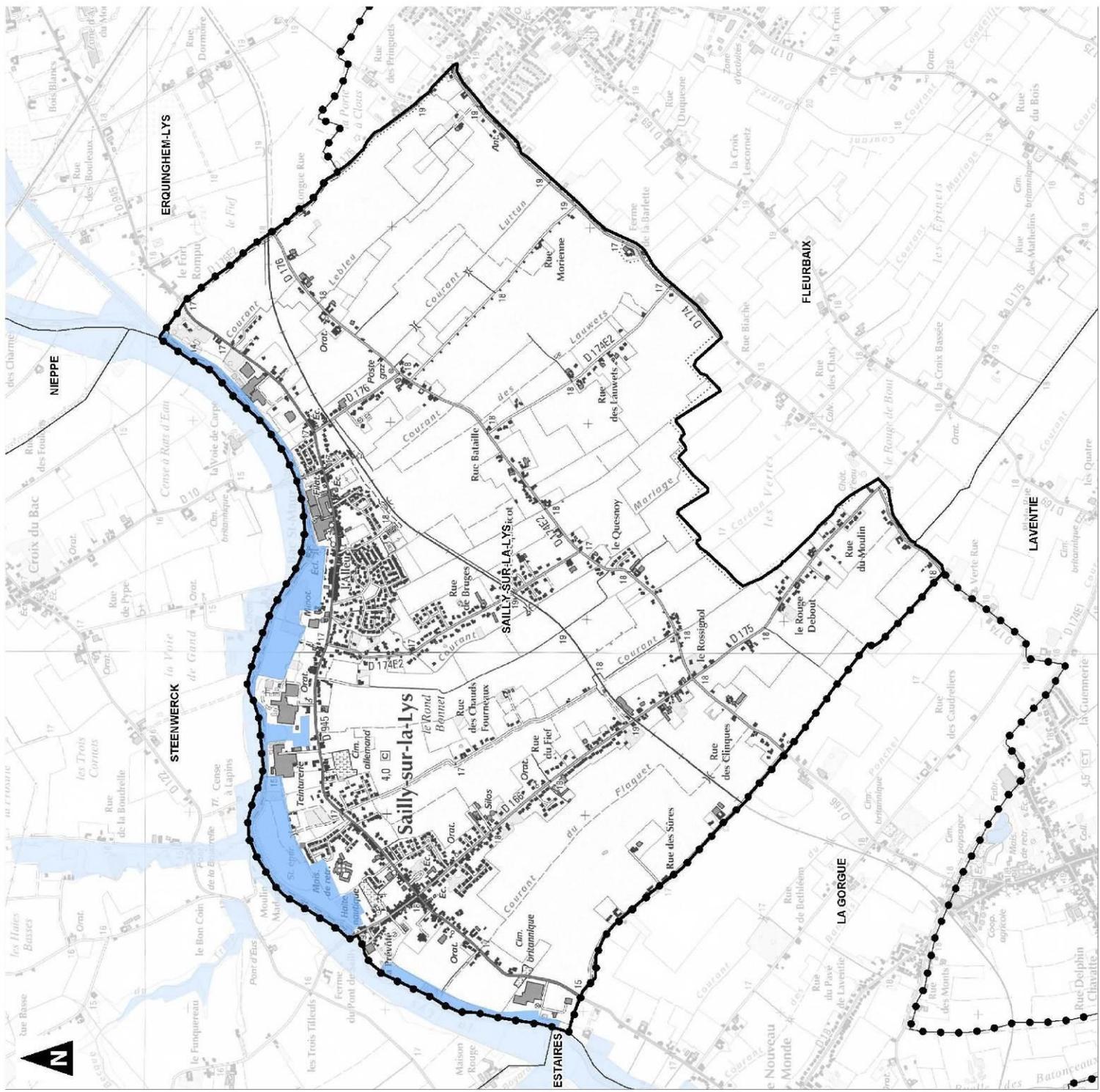
La commune de Saily-sur-la-Lys est concernée par des **zones à dominante humide** du SDAGE (**inconstructibles**) situées majoritairement le long de la Lys.

Commune de Saily-sur-la-Lys

Plan Local d'Urbanisme

Enjeux du SDAGE

-  Commune de Saily-sur-la-Lys
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone à dominante humide du SDAGE
-  Aire d'alimentation en eau potable du SDAGE



3.2. LE SAGE DE LA LYS

A. Qu'est-ce qu'un SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle **d'une unité hydrographique cohérente** (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, **65 SAGE (dont 18 nouveaux)** ont été identifiés par les **SDAGE 2010-2015** comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés. Le SAGE est constitué d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, **d'un règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et **d'un rapport environnemental**. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

B. Le SAGE de la Lys

L'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys est de répondre à **différentes problématiques liées à l'eau** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme global de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.



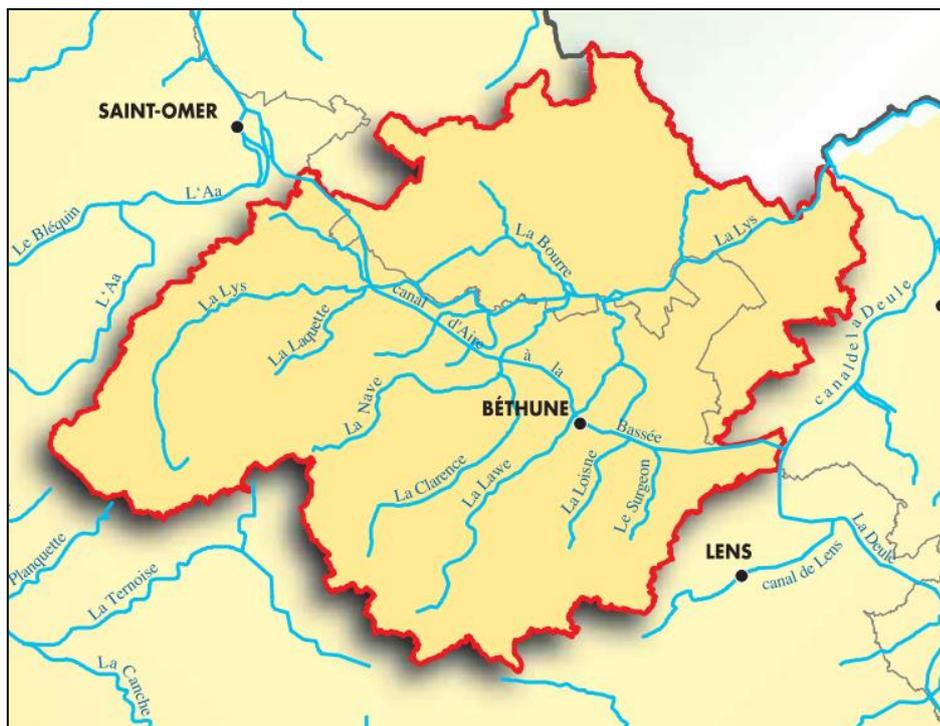
Il s'appuie sur deux grands principes :

- Passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu
- Donner la priorité à l'intérêt collectif

Le périmètre du SAGE de la Lys a été fixé par arrêté inter préfectoral du 29 mai 1995. Il regroupe 225 communes réparties en 30 cantons et dont 175 sont situées dans le Pas de Calais et 50 dans le Nord.

C. Le périmètre du SAGE de la Lys

Jusqu'à sa confluence avec la Deûle, le bassin versant de la Lys occupe une superficie de **1 834 km²**. La Lys prend sa source à Lisbourg dans les collines de l'Artois. Elle parcourt près de 85 kilomètres en France, matérialise la frontière franco-belge sur 25 kilomètres et se jette dans l'Escaut à Gand, après un parcours de 88 kilomètres en Belgique.



Atlas Cartographique du PAGD de la Lys

D. Les grandes caractéristiques du bassin versant

Le territoire du SAGE de la Lys **compte 514 321 habitants** (population municipale, recensement de 1999) soit une densité de population de **295 habitants/km²**.

Le bassin versant de la Lys se compose à la fois de territoires ruraux à faible densité de population (vallée de la Lys rivière) et de territoires très urbanisés (ex-bassin minier).

Le SAGE compte **4 communes de plus de 20 000** habitants (Béthune, Armentières, Bruay la Buissière et Hazebrouck).

Le principal usage de la ressource souterraine est l'Alimentation en eau potable. L'usine de potabilisation de Moulin-le-Comte constitue le seul prélèvement en eau de surface destiné à l'Alimentation en eau potable.

Les régions agricoles du Béthunois, du Pays d'Aire et de la Plaine de la Lys sont entièrement intégrées dans le périmètre du SAGE de la Lys. Le territoire compte également pour partie 5 autres régions agricoles (Haut pays d'Artois, Ternois, Artois, région de Lille, Flandre intérieure).

L'activité industrielle du bassin de la Lys est marquée par un mélange entre industries traditionnelles et industries de pointe (textile, métallurgie, chimie, agroalimentaire, ...).

La diversité de son patrimoine naturel, historique et architectural concourt à faire du bassin de la Lys **une région dynamique en termes de tourisme**. L'ouverture des frontières, la mise en service du tunnel sous la Manche et sa situation privilégiée contribuent à renforcer le potentiel du territoire.

3.3. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE



La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" a instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La **Trame Verte et Bleue régionale du Nord-Pas de Calais** est parue au cours de l'année 2005 alors que des documents nationaux issus du Comité Opérationnel Trame verte et bleue (COMOP) du Ministère sont parus en 2010. La Trame verte et bleue régionale donne des informations importantes, notamment sur l'identification de corridors régionaux qui servent de supports pour les différents schémas de Trame verte et bleue territoriaux.



La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", a précisé ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TV) de la région Nord-Pas-de-Calais, imposé par le Grenelle II, a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

L'**effet juridique majeur** du SRCE est une obligation faite aux **documents de planification** et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs **EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) de **prendre en compte le SRCE** et de **préciser les mesures** permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les **atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Ainsi, les **Trames Vertes et Bleues (TVB)** sont progressivement intégrées au **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)** comme le précise la Loi **Grenelle II**. Le SCOT étant **opposable en droit**, une TVB intégrée dans un SCOT acquiert elle aussi une valeur réglementaire.

Le 26 janvier 2017, le Tribunal administratif de Lille **a annulé** la délibération du Conseil Régional qui approuvait le SRCE NPDC. Néanmoins, même annulé, il demeure une source de connaissance des continuités écologiques et **reste donc pertinent à prendre en compte**.

La « **Trame Verte et Bleue** » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la **restauration écologique des espaces**. Son **objectif majeur** est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

La Trame Verte et Bleue est constituée de trois éléments principaux que sont :

- Les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.
- Les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

A. La Trame Verte et Bleue Régionale

Le **rapport** du schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue détaille :

- l'intérêt d'un SRCE, son contenu et la particularité de la démarche en Région Nord-Pas de Calais,
- l'intérêt et l'importance des continuités écologiques pour la biodiversité
- le diagnostic du territoire et les enjeux régionaux,
- les composantes de la trame verte et bleue, les méthodes d'identification et les points de conflit,
- le plan d'actions stratégique, les objectifs par milieux et par éco-paysages, les actions prioritaires, les outils et moyens mobilisables).

Le **cahier technique** précise :

- Les espèces végétales et animales exotiques envahissantes,
- Les espaces naturels protégés et les espaces naturels,
- Les politiques régionales relatives à la protection de la biodiversité,
- La description détaillée de la méthodologie utilisée pour identifier les composantes de la trame verte et bleue et évaluer leur fonctionnalité,
- Les fiches détaillées pour chaque milieu,
- Les cartographies par sous-trames,
- La contractualisation à l'échelle régionale,
- Les outils et moyens mobilisables.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

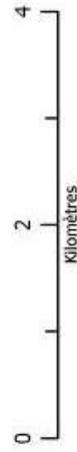
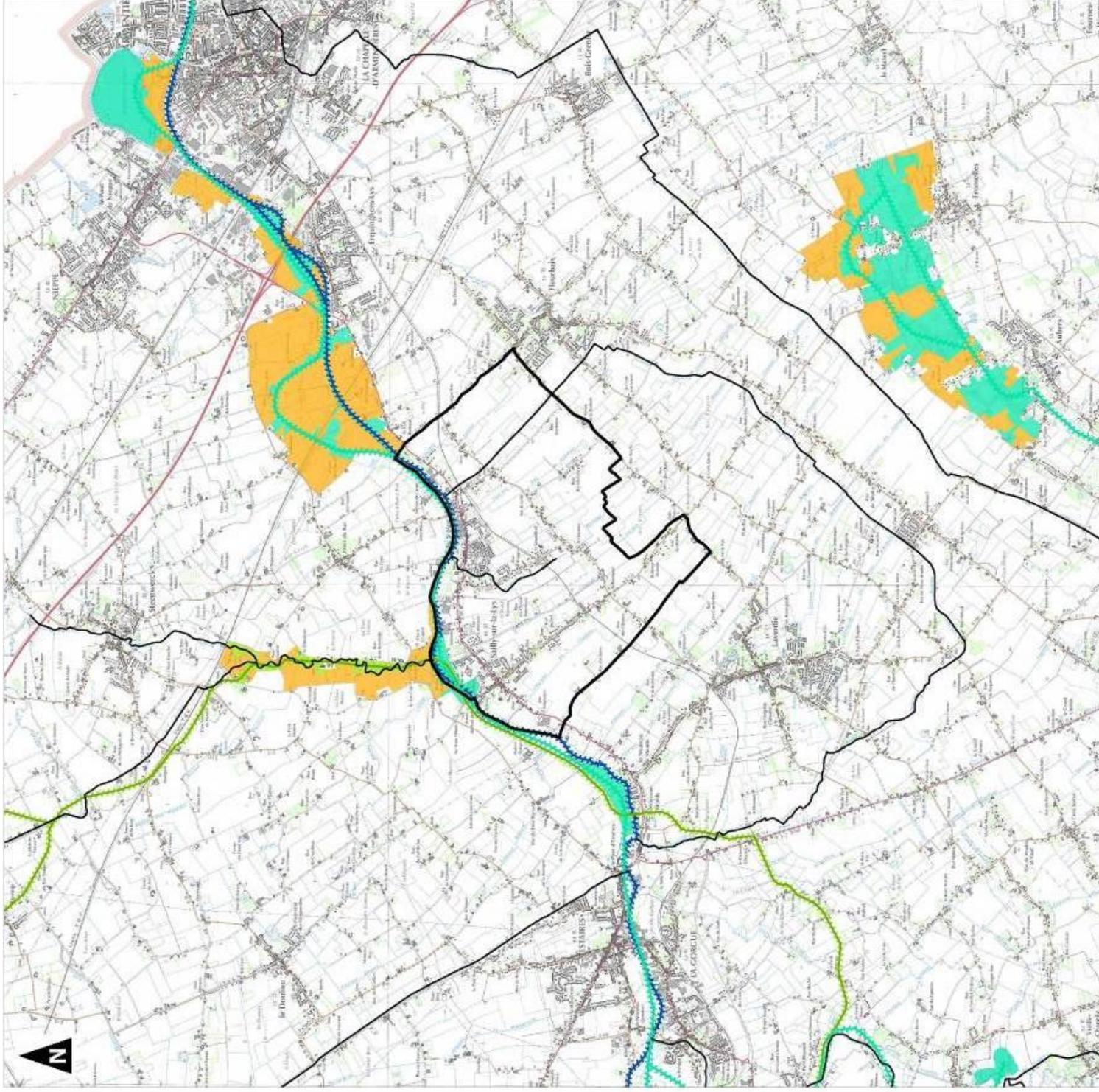
Commune de Saily-sur-la-Lys

Corridors :

-  prairies et/ou bocage
-  rivières
-  zones humides

Réservoirs de biodiversité :

-  autres milieux
-  prairies et/ou bocage
-  zones humides



B. La Trame Verte et Bleue Régionale sur la commune de Saily-sur-la-Lys

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique indique que la commune de Saily-sur-la-Lys est concernée par des enjeux écologiques en limite Nord du territoire, le long de la Lys.

La commune est concernée par un **réservoir de biodiversité**, qui correspond à des zones humides. Ce corridor est un espace qui contribue à la bonne fonctionnalité des corridors, et qu'il convient de préserver de toute transformation anthropique. Ce réservoir se situe en partie Nord du territoire, **il s'étend sur des espaces non artificialisés de la rue de l'église à l'ancienne entreprise VALLYS.**

Ce réservoir de biodiversité est d'ailleurs le carrefour de plusieurs corridors écologiques : on retrouve un corridor « bocage », un corridor « rivières » ainsi qu'un corridor « zones humides ».

Les corridors écologiques ont pour fonction de relier entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

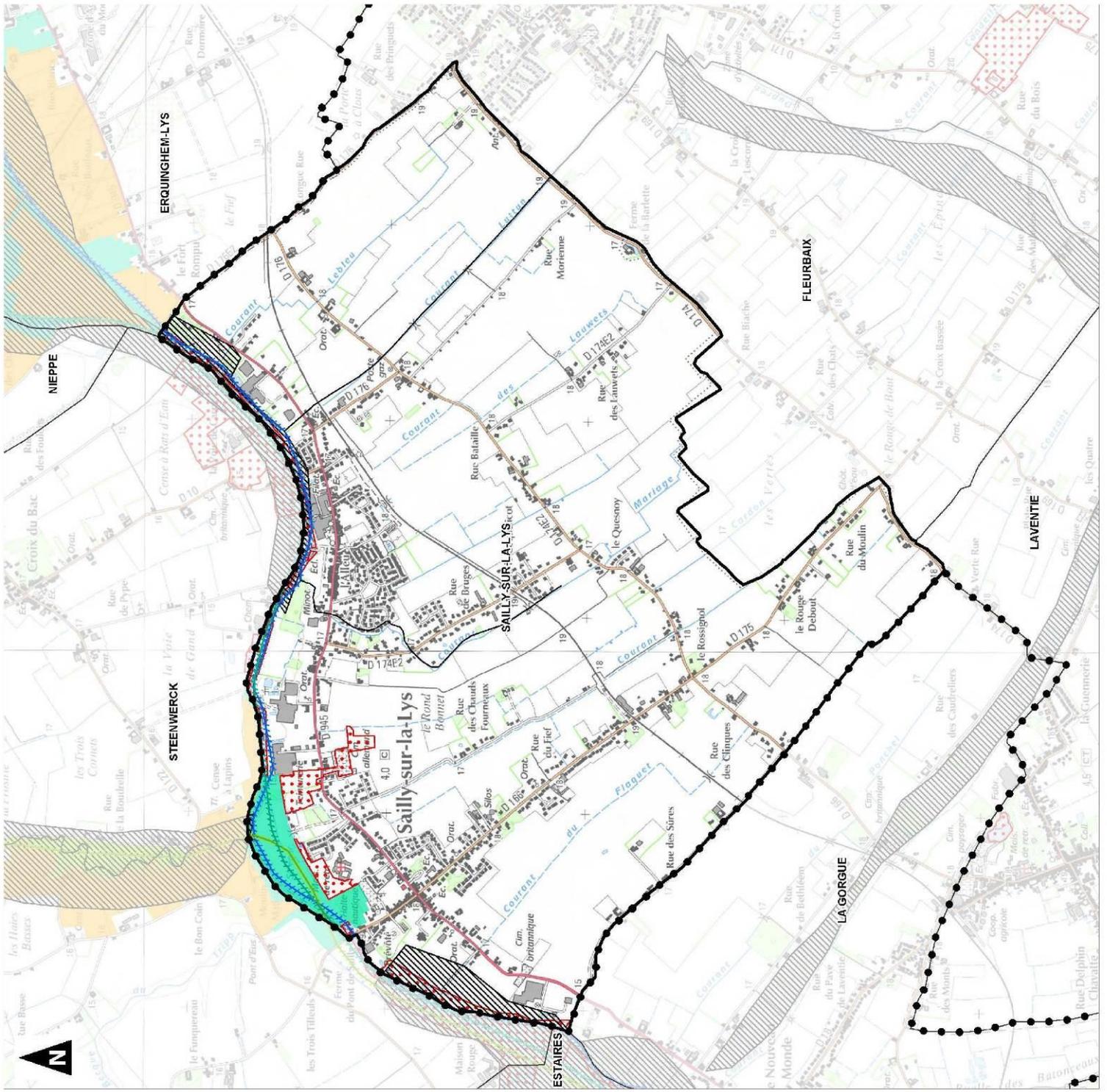
- Le corridor bocage permet de connecter les réserves de biodiversité présentes sur le territoire (les prairies), à celles de la commune voisine de Steenwerck.
- Le corridor zone humide et le corridor rivière suivent quant à eux le tracé de la Lys.

La commune est également concernée par **quelques espaces naturels relais**, situés le long de la Lys, mais aussi aux abords de la maison de retraite, à proximité du site VALLYS et au niveau du cimetière allemand. Les espaces naturels relais sont des espaces naturels qui présentent des potentialités écologiques mais où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée (contrairement aux cœurs de nature). **Ils sont eux aussi à prendre en compte et à préserver.**

Enfin, la commune de Saily-sur-la-Lys est concernée par **des espaces à renaturer**. Il s'agit de secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires. Cela concerne notamment des espaces situés entre la Lys et la RD 945, en entrée Est et Ouest de la commune.

Il appartient au PLU de recenser et définir les espaces qui contribuent à la trame verte et bleue le long de ces corridors écologiques et de les préserver.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Commune de Saily-sur-la-Lys

Limites communales

Limites départementales

Espace à renaturer

Espace naturel relais

Corridors :

prairies et/ou bocage

zones humides

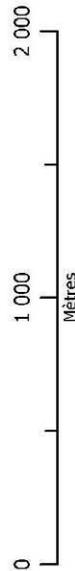
rivières

Réservoirs de biodiversité :

autres milieux

prairies et/ou bocage

zones humides



3.4. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR, ENERGIE

En France, le schéma régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été **approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2013.**

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie du Nord-Pas de Calais a été élaboré en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Émettre moins de gaz à effet de serre, émettre moins de polluants atmosphériques, consommer moins d'énergie, s'adapter aux effets du changement climatique sont des préoccupations convergentes et indissociables.

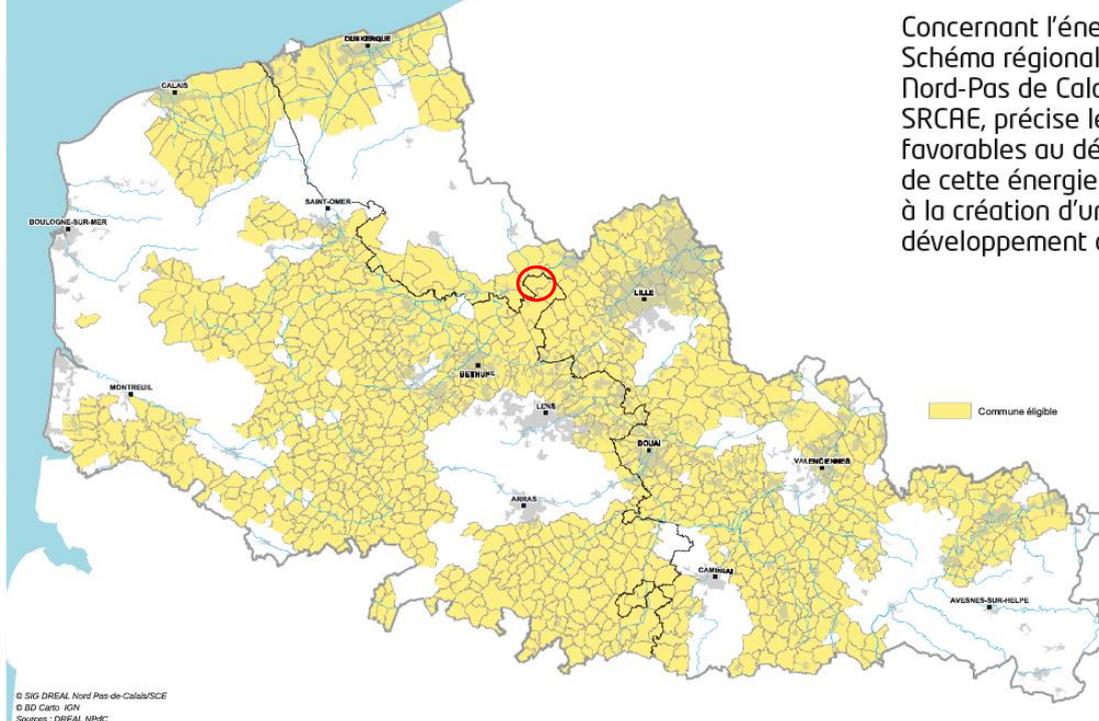
Il comprend trois volets :

- ⇒ le **diagnostic** présente un bilan énergétique, un inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air, une évaluation des potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement de chaque filière d'énergie renouvelable, ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité de la région aux effets du changement climatique ;
- ⇒ le **document d'orientations** expose les orientations et objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, orienter qualitativement et quantitativement le développement de la production d'énergie renouvelable, ainsi que pour adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- ⇒ une première annexe intitulée « **schéma régional éolien** » identifie les zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne et propose une stratégie régionale d'implantation des éoliennes ;
- ⇒ une seconde annexe intitulée « **schéma régional solaire** » précise la stratégie régionale d'implantation d'installations de production d'énergie solaire.

Délimitations territoriales du schéma régional éolien

Délimitations territoriales du Schéma régional éolien

Concernant l'énergie éolienne, le Schéma régional éolien du Nord-Pas de Calais, annexé au SRCAE, précise les communes favorables au développement de cette énergie (propices à la création d'une Zone de développement de l'éolien - ZDE)



Carte des communes favorables au développement éolien (Source – SRCAE Nord Pas de Calais)

⇒ **Sailly-sur-la-Lys fait pas partie des communes que le SRCAE définit comme étant propices au développement éolien.**



Éléments à retenir au sujet du SRCE et du SRCAE :

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) inscrit sur la commune **des enjeux écologiques concentrés en partie Nord du territoire, le long de la Lys et au niveau de ses abords**. Le PLU doit faire en sorte de préserver les réservoirs et les espaces naturels relais, de favoriser la renaturation des espaces identifiés, et de maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques.

Le SRCAE schéma régional climat air énergie inscrit la commune de Sailly-sur-la-Lys comme propice au développement de l'éolien. Cela signifie que l'éolien pourrait se développer sur la commune.

3.5. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

o Les objectifs du SRADDET

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Il doit afficher des **objectifs de moyen et long termes** dans les domaines de compétence du schéma et notamment en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace
- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports (personnes et marchandises) qui visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants, la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.
- de climat, d'air et d'énergie portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment éolienne et biomasse.*
- de protection et de restauration de la biodiversité des continuités écologiques*
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets

o Son avancement

Le projet de SRADDET a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019.

Depuis novembre 2016, une grande phase de concertation a été lancée, ainsi qu'un important travail de co-construction pour élaborer ce projet.

C'est sur la base de ce projet de SRADDET que se sont effectuées les phases de délibération des élus, puis d'enquête publique pour avis.

L'enquête publique vient de se terminer. Au regard des remarques formulées lors de cette étape, des modifications sont envisagées. **Son approbation est prévue courant 2020.**

A la suite de son approbation, **le document remplacera le SRCAE.**

o Sa composition

Le projet de SRADDET se présente de la façon suivante :

• 1 – Le Rapport

Le diagnostic, met en évidence les mutations à l'œuvre et les défis à relever pour le développement régional.

La vision régionale, définit l'ambition du positionnement régional au sein du nord-ouest européen, précise les modalités de l'organisation territoriale et pose les conditions d'un quotidien des habitants amélioré et d'une qualité de vie accrue. La vision définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADDET.

Le rapport d'objectifs, décline la vision régionale en identifiant les objectifs à atteindre. Ceux-ci sont traduits dans une carte au 1/150 000 ème.

- **2 – Le Fascicule des règles**

Il précise les moyens pour mettre en œuvre les objectifs avec une portée réglementaire plus forte.

- **3 – Les Annexes obligatoires prévues par l'ordonnance et le décret**

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Le plan d'action stratégique et le diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité.
- L'atlas cartographique associé permettant de hiérarchiser et de spatialiser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques
- Le Plan Régional d'Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports,
- L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,

Le SRADDET traite des thématiques suivantes :

- **Aménagement du territoire**
- **Climat Air Énergie**
- **Infrastructures de transports et intermodalité**
- **Biodiversité**
- **Déchets**
- **Numérique**

II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Les données présentées dans ce diagnostic sont **issues des recensements de la population** effectués par l'INSEE et disponibles sur leur site internet : www.insee.fr.

Le diagnostic, réalisé en 2015, a été élaboré sur la base des données INSEE disponibles à ce moment, à savoir des données INSEE de 2012. Les projections du PADD ont ensuite été réalisées en 2016 sur la base des données INSEE de 2013.

Les différents **chiffres communaux sont comparés à ceux de « territoires de comparaison »** afin **d'estimer si les tendances communales sont également des tendances plus générales.**

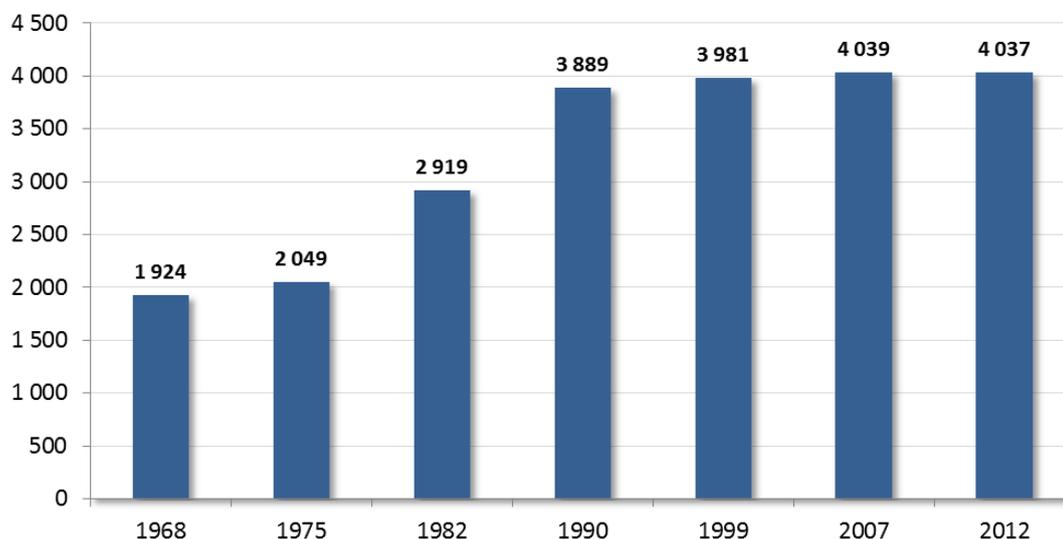
Nos territoires de comparaison sont :

- **La Communauté de Communes Flandre Lys (CC Flandre Lys) ;**
- **Le territoire du SCOT Flandre Intérieure ;**
- **Le Département du Pas-de-Calais**

1. LA DEMOGRAPHIE

1.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune



Source : Données INSEE 2012

L'évolution démographique de Saily-sur-la-Lys montre une phase de forte croissance démographique suivie d'une phase de stagnation de la population.

En effet, entre 1975 et 1990, la commune est passée de 2 049 à 3 889 habitants (soit un gain de 1 840 habitants en seulement 15 ans).

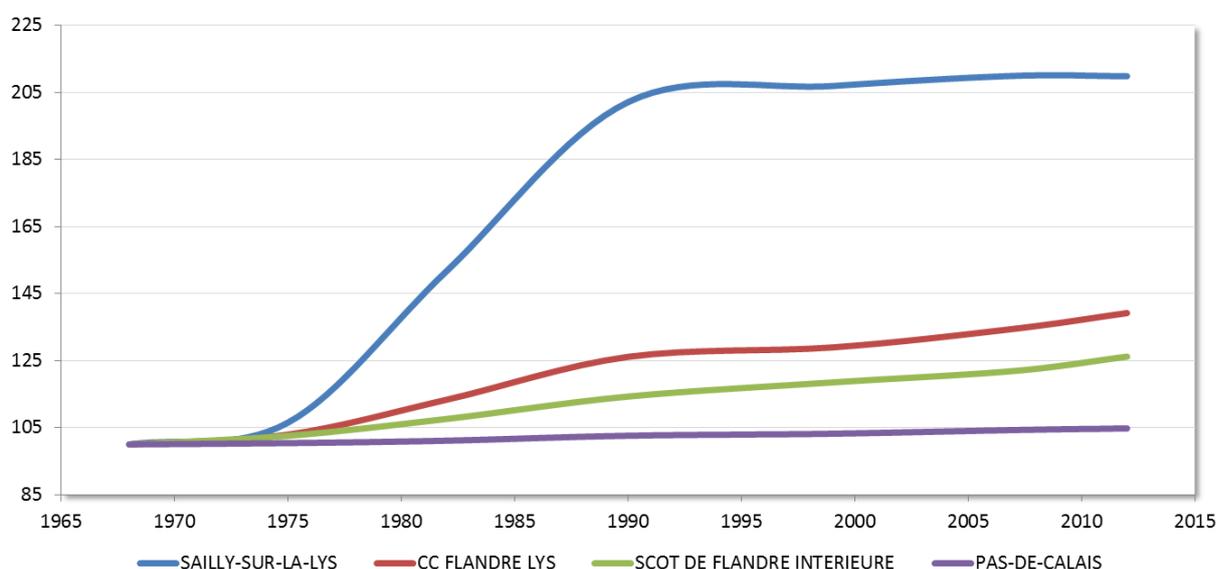
Les périodes recensées entre 1990 à 2012 marquent ensuite **une période de stabilité démographique**, avec 3 889 habitants en 1990 contre 4 037 en 2012.

L'augmentation totale enregistrée sur le période 1968-2012 est très marquée : en effet, la commune a plus que doublé sa population en 44 ans.

Si les territoires du Département du Pas-de-Calais, du SCoT Flandre Lys et de la Communauté de Communes Flandre Lys ont connu **une augmentation démographique constante entre 1968 et 2012**, la commune de Saily-sur-la-Lys se distingue très nettement des trois autres courbes avec **sa très forte croissance démographique entre 1975 et 1990**. En revanche, depuis 1990, tandis que la population des autres territoires de comparaison continue de croître, **la population de la commune de Saily-sur-la-Lys parvient tout juste à se stabiliser**.

Les dernières données INSEE disponibles au moment de l'approbation du PLU en avril 2021, font état d'une population de 3 982 habitants (données INSEE 2017).

Evolution comparée de la population sur une base de 100 depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

Globalement, l'évolution de la population communale ne suit la tendance d'aucun autre territoire de comparaison ci-dessus. La commune est donc peu influencée par les tendances démographiques constatées aux échelles plus larges.

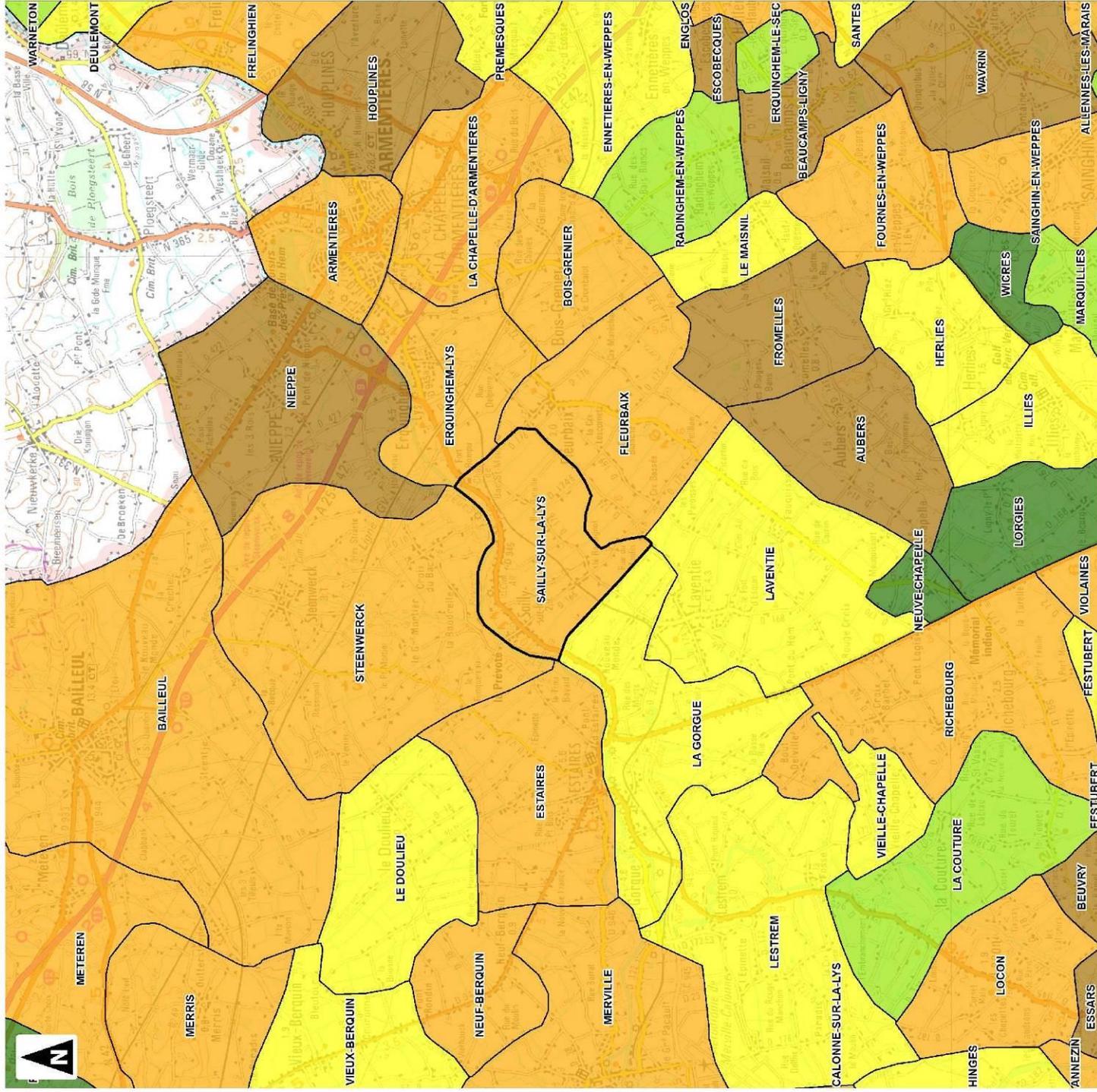
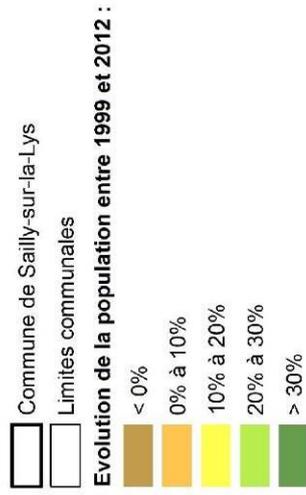
Par l'analyse des flux de migrations, du solde naturel et des grandes périodes de construction sur la commune de Saily-sur-la-Lys, nous verrons quelle est l'explication de cette évolution démographique.

La carte de la page suivante permet de visualiser l'évolution de la population entre 1999 et 2012 à Saily-sur-la-Lys et les communes aux alentours.

Saily-sur-la-Lys a connu **une évolution démographique comprise entre 0 et 10%** sur la période 1999-2012, ce qui est globalement **le cas également de ses communes limitrophes**.

Certaines communes plus au Sud, ont toutefois enregistré une croissance de leur population plus importante (supérieure à 10%).

Evolution de la population entre 1999 et 2012



1.2. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

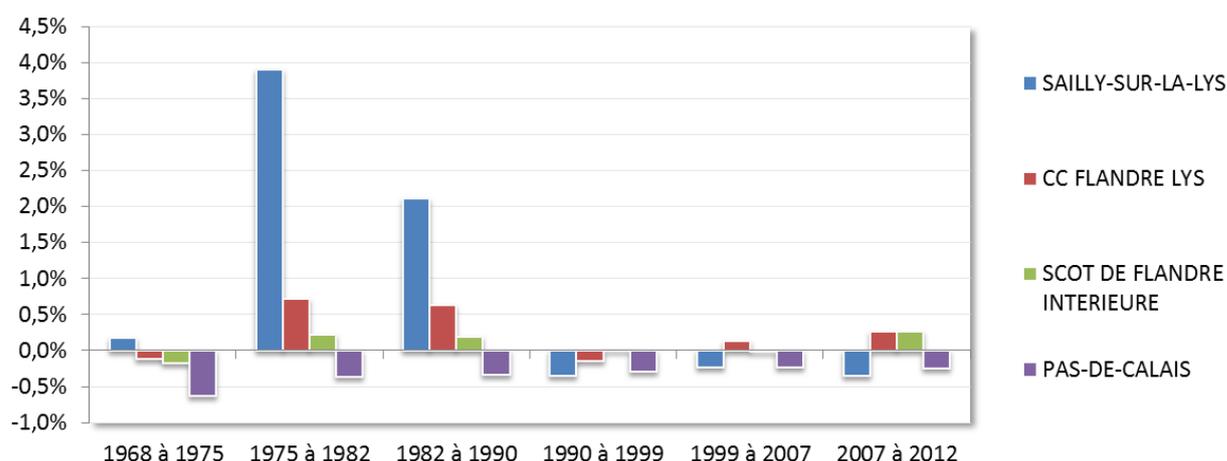
A. Le solde migratoire

Le solde migratoire correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

L'évolution comparée du solde migratoire depuis 1968 à Saily-sur-la-Lys comprend plusieurs périodes distinctes :

- **1968-1975 : Solde migratoire légèrement bénéficiaire.** Le nombre d'arrivants est légèrement supérieur au nombre de sortants.
- **1975-1990 : Solde migratoire très largement bénéficiaire.** La commune compte bien plus d'arrivées que de départs.
- **1990-2012 : Solde migratoire légèrement déficitaire.** Le nombre de départs est supérieur au nombre d'arrivées.

Evolution comparée du solde migratoire depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

On remarque que les variations de population sont intimement liées aux évolutions du solde migratoire sur les mêmes périodes. **La démographie communale semble donc particulièrement dépendante des évolutions migratoires.**

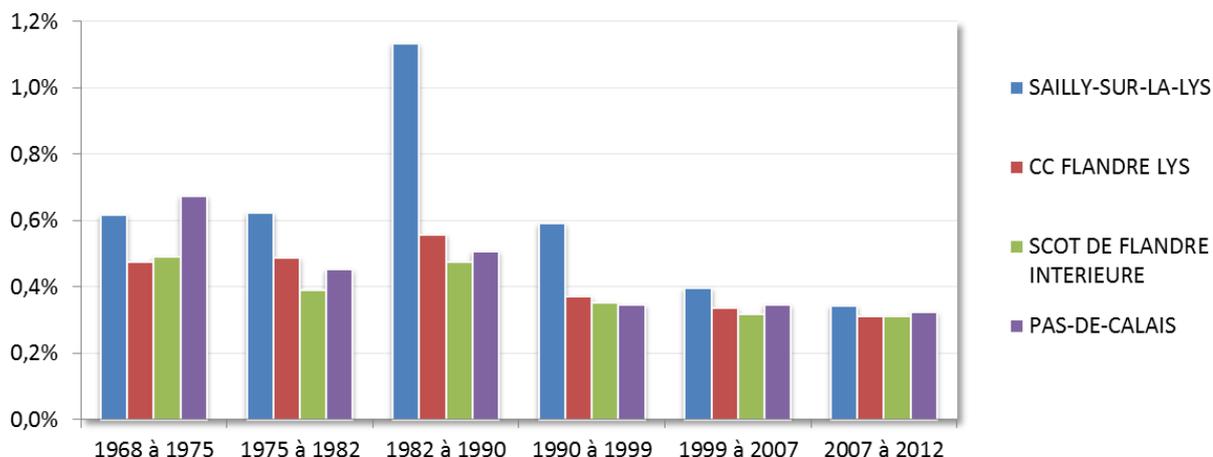
Les territoires comparés ont un solde migratoire globalement négatif sur l'ensemble de la période 1968-2012, à l'exception de la Communauté de Communes et du SCOT ces dernières années.

L'évolution des migrations de population sur la commune montre une forte attractivité de 1975 à 1990. Toutefois, depuis 1990, le solde migratoire est constamment déficitaire, ce qui induit un questionnement sur l'attractivité de la commune ces deux dernières décennies.

B. Le solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le **nombre de naissances** et le **nombre de décès enregistrés au cours d'une période**. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire, alors qu'un solde naturel négatif démontre un vieillissement grandissant de la population.

Evolution comparée du solde naturel depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

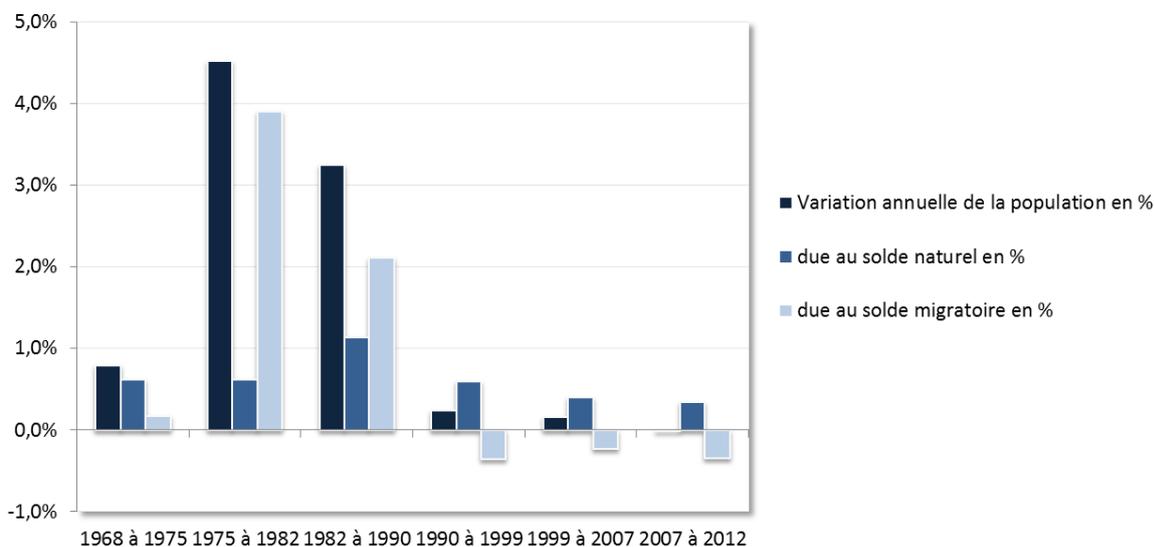
Tous les territoires de comparaison, le **département du Pas-de-Calais, le SCoT et la CC Flandre Lys** connaissent un solde naturel positif depuis 1968. Cela signifie que les naissances sont plus nombreuses que les décès sur ces territoires. Fait notable, à **Saily-sur-la-Lys**, le solde naturel est quasiment toujours plus élevé que sur les autres territoires comparés. Toutefois depuis 1999, le solde naturel communal est très proche de celui enregistré au niveau du Département, du SCoT et de la Communauté de Communes.

Il y a donc **suffisamment de renouvellement des générations** lié au solde naturel à Saily-sur-la-Lys, ce qui constitue un atout pour le territoire qui n'a pas de souci à se faire concernant la pérennité de ses équipements publics (à condition que cette tendance se confirme dans les années à venir).

C. Part du solde migratoire et du solde naturel

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la **somme entre le solde migratoire et le solde naturel**.

Part du solde naturel et migratoire dans l'évolution de la population



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de **Saily-sur-la-Lys**. Il permet de constater que **la variation la plus importante est concentrée sur la période 1975-1990** avec un solde migratoire et un solde naturel tous deux fortement bénéficiaires. De 1990 à 2007, le solde migratoire est déficitaire. Toutefois **le solde naturel positif parvient à le compenser et à générer ainsi un léger gain de population**. Mais sur la période 2007-2012, **le solde naturel ne parvient plus à compenser le solde migratoire déficitaire, ce qui entraîne une légère décroissance de la population**.



Éléments à retenir au sujet des facteurs d'évolution de la population

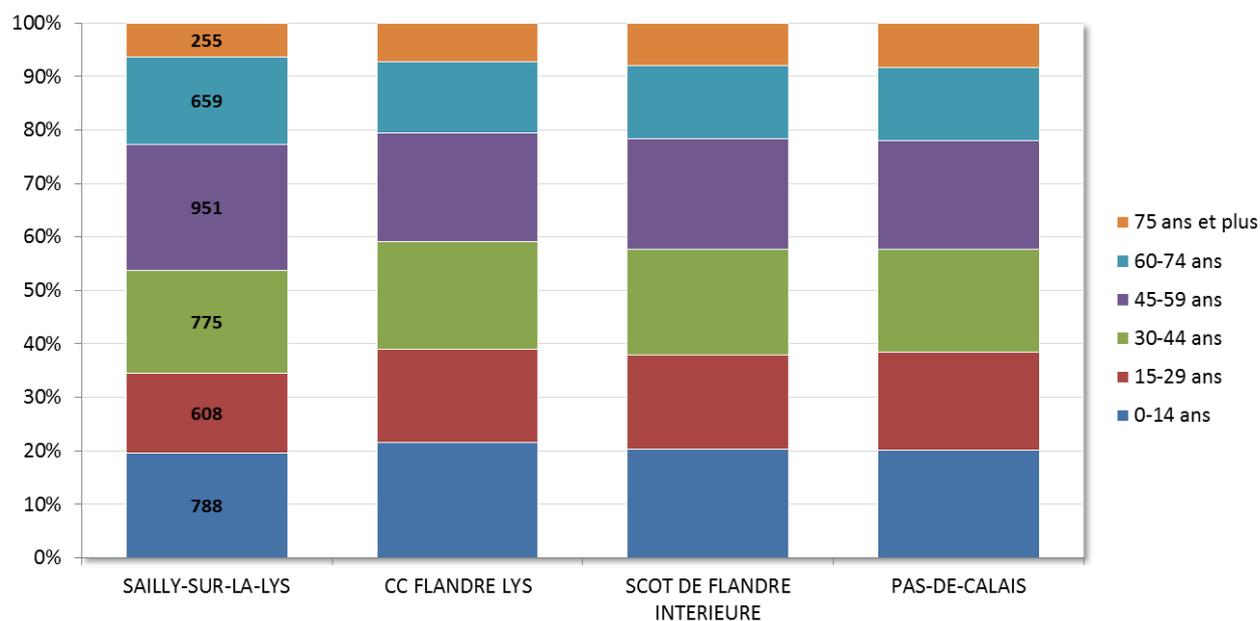
La commune connaît historiquement **des soldes naturels positifs** et des soldes migratoires fluctuants (un solde migratoire fortement bénéficiaire sur la période 1975-1990, mais déficitaire depuis).

Depuis 2006, **le solde migratoire est déficitaire** et le nombre de naissances reste faible. Ce constat implique que dans un objectif de croissance démographique, le solde naturel doit être maintenu, voir soutenu et le solde migratoire impulsé.

1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION

A. Répartition par tranche d'âge

Analyse comparée de la répartition par tranche d'âge en 2012



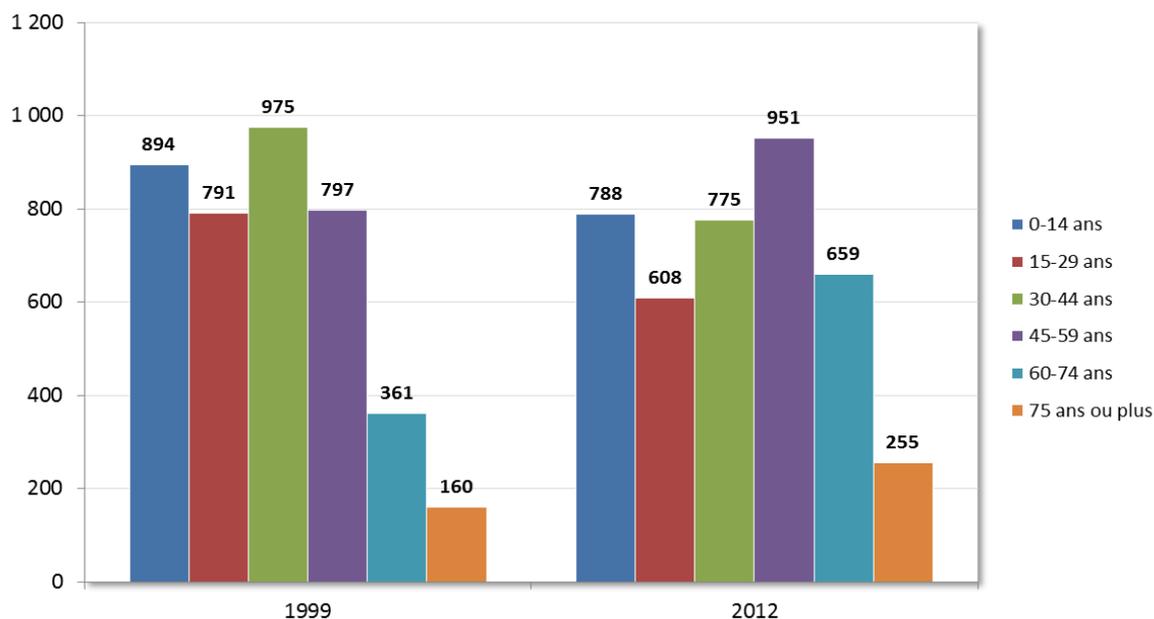
Source : Données INSEE 2012

L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que **Saily-sur-la-Lys** possède une structure de population **similaire à peu de choses près de celle des territoires de comparaison en 2012**.

Il est toutefois notable que les **plus jeunes (0-44 ans) sont moins représentés** que pour les autres territoires comparés, et que les 45-74 ans sont légèrement surreprésentés. **On peut en conclure que la commune connaît un vieillissement de sa population, qui s'observe d'ailleurs également sur les territoires de comparaison.**

B. Evolution par tranche d'âge

Evolution de la population entre 1999 et 2012 par tranches d'âges sur la commune



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999 et 2012**. Il démontre une évolution de la structure de la population due à l'importante évolution de certaines tranches d'âge :

- ✓ **Les catégories les plus jeunes :**
 - 0 – 14 ans : - 106 (-12%)
 - 15 - 29 ans : - 187 (-23%)
 - 30- 44 ans : - 200 (-20,5%)

- ✓ **Les catégories les plus âgées :**
 - 45 - 59 ans : + 154 (+19%)
 - 60 - 74 ans : + 298 (+82%)
 - 75 ans et plus : + 95 (+60%)

Cette analyse témoigne d'un vieillissement de la population accru depuis 1999.



Éléments à retenir au sujet de la structure de la population

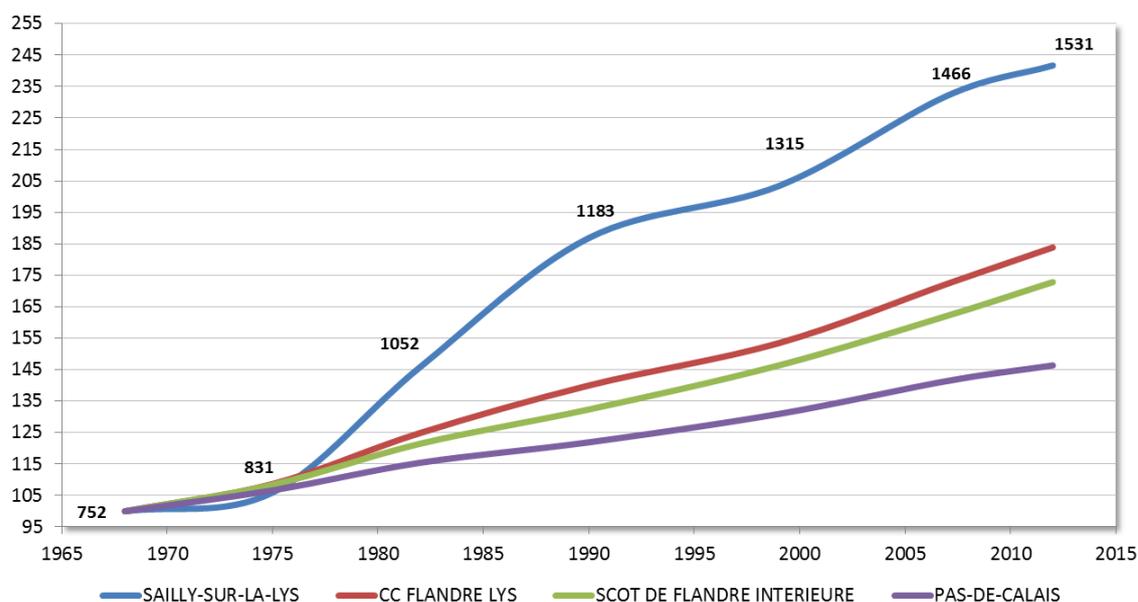
Ces dernières années, l'évolution démographique a marqué la structure de la population. On constate que la faible proportion de nouveaux arrivants depuis deux décennies a entraîné un vieillissement de la population. C'est un point qui demande une réflexion profonde notamment sur les enjeux futurs de la commune face au changement de structure de la population et donc de leur besoins qui ne sont pas les mêmes en fonction de l'âge.

1.4. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES

A. Le nombre de ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales** (Définition INSEE).

Evolution comparée du nombre de ménages (sur une base de 100 en 1968)



Source : Données INSEE 2012

A Sailly-sur-la-Lys, entre 1968 et 2012, le nombre de ménages a plus que doublé.

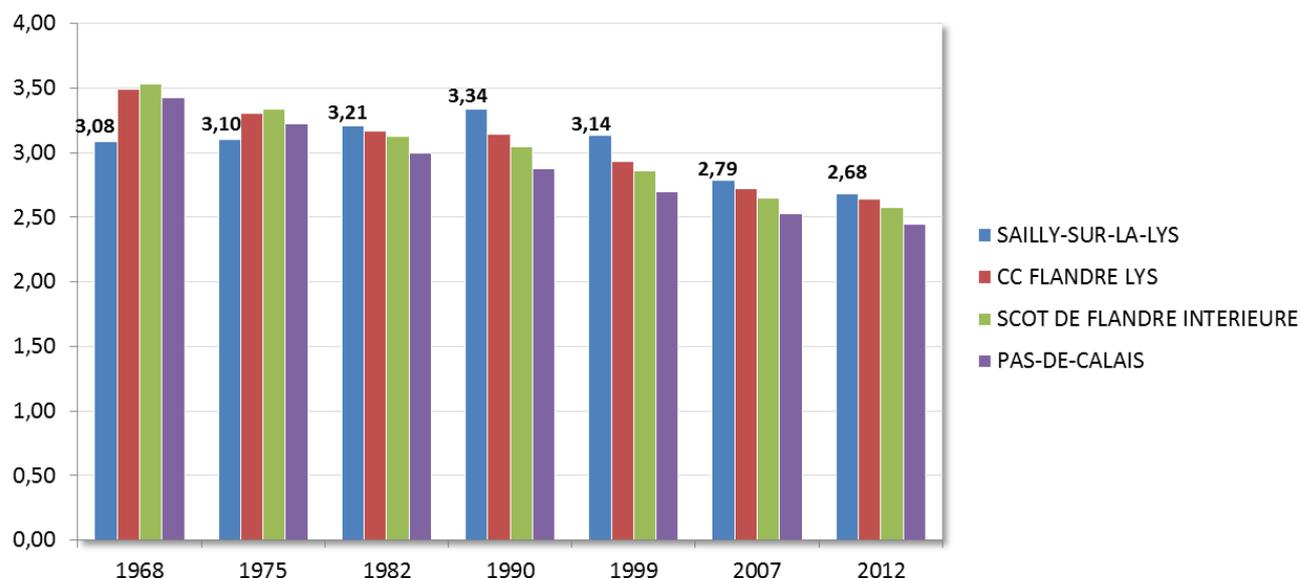
Sailly-sur-la-Lys a gagné **779 ménages entre 1968 et 2012** pour une augmentation de population de 2 113 habitants sur cette période, soit **des ménages composé en moyenne de 2,7 personnes** (ce qui est élevé comparativement à ce qui s'observe sur d'autres territoires).

Le graphique ci-dessus montre que depuis 1968, l'augmentation du nombre de ménages a été constante et **bien plus marquée** que pour **les territoires du SCOT, de la CC Flandre-Lys et du département du Pas-de-Calais**.

B. La taille des ménages

Le phénomène qui explique **que l'évolution du nombre d'habitants ne suit pas l'évolution du nombre de ménages** se nomme « **desserrement des ménages** ».

Evolution comparée du nombre de ménages depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus met en évidence une constante **diminution de la taille des ménages**. Cela signifie **qu'un logement accueille moins de population que par le passé**.

A Sailly-sur-la-Lys, la taille moyenne des ménages était de **3,34 personnes** en 1990 contre **2,68 en 2012**.

Sur l'ensemble de la période 1968-2012, **la baisse globale de la taille des ménages** qui s'observe à toutes les échelles est **le résultat du desserrement des ménages**. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national.

Les dernières données INSEE disponibles au moment de l'approbation du PLU en avril 2021, font état d'un nombre moyen de personnes par ménage de 2,49 (données INSEE 2017).

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.



Éléments à retenir au sujet du nombre et de la taille des ménages

Les ménages sont plus nombreux en 2012 qu'en 1968. Ils sont également plus petits avec en moyenne 2,68 personnes par ménage en 2012 contre 3,34 en 1990. Ce phénomène se nomme « desserrement des ménages » et est observé sur l'ensemble des territoires de comparaison (Com Com, Département, etc.).

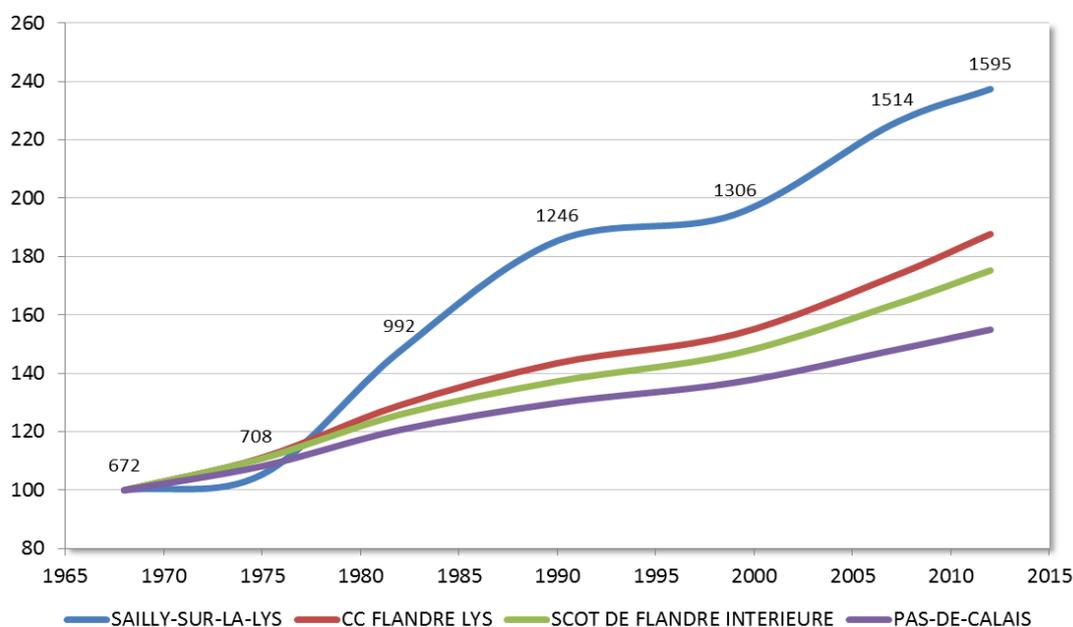
La commune devra donc construire des logements mieux adaptés aux nouvelles caractéristiques des ménages pour, au moins, maintenir sa population.

2. LE PARC DE LOGEMENTS

2.1. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

A. Le nombre de logements

Comparaison de l'évolution du nombre de logements entre 1968 et 2012 (base 100 en 1968)



Source : Données INSEE 2012

Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire **des ménages plus nombreux mais moins denses**. Ils ont aussi été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à la « *nouvelle demande* ». Ce sont **923 nouveaux logements** qui ont été créés entre **1968 et 2012** (parallèlement **Sailly-sur-la-Lys a gagné 2 113 habitants sur cette période**).

C'est entre 1975 et 1990 que le rythme de construction a été le plus important de ses 40 dernières années, avec la construction de 538 nouveaux logements en 15 ans, soit une moyenne de 35 à 36 logements par an.

Entre 1990 et 2012, la commune a connu **un rythme de construction moins important que précédemment**, mais a tout de même enregistré la production de 349 nouveaux logements en 22 ans (soit une moyenne de 15 à 16 logements par an).

Les dernières données INSEE disponibles au moment de l'approbation du PLU en avril 2021, font état d'un total de 1654 logements (données INSEE 2017).

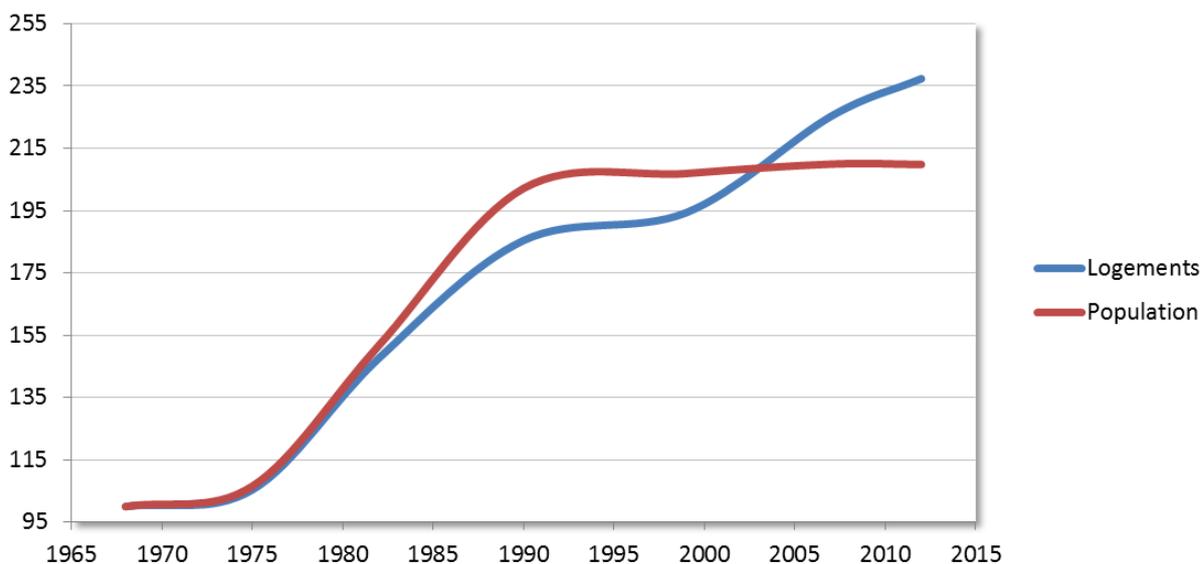
La tendance à l'augmentation du nombre de logements observée à Sailly-sur-la-Lys **n'est pas similaire à celles observées pour les autres échelles** de comparaison.

En effet, au niveau de la Communauté de Communes, du SCoT et du Département, le rythme de la construction est plus dynamique sur la période 1990-2012 (tandis qu'il était plus modéré sur la période 1975-1990). **Ces tendances sont donc inverses à ce qui s'observe sur la commune de Sailly-sur-la-Lys**.

Enfin, pour **attirer plus de nouvelles populations**, un travail pourra être effectué sur la **typologie des logements**. En effet, le locatif est un excellent moyen d'attirer de jeunes ménages. En outre, il peut permettre le maintien d'une population âgée sur une commune grâce à une offre adaptée. Ce type d'offres

pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles et permettre ainsi le parcours résidentiel.

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968)



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus permet de **comparer les évolutions de la population** ainsi que celles du nombre de logements entre **1968 et 2012**.

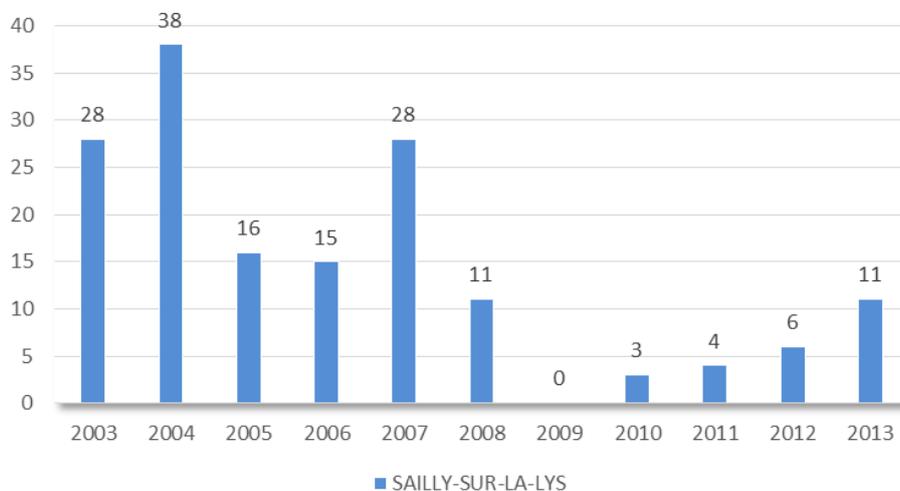
Alors que la population connaît **une stagnation depuis 1990**, le nombre de logements a quant à lui continué d'augmenter de manière soutenue. On remarque qu'**entre 1990 et 2012, le rythme de construction, certes dynamique, mais un peu moins que sur la période 1975-1990, a fait écho à la stagnation de population observée sur la même période.**

Ainsi, **la construction de nouveaux logements ces dernières années a tout juste permis un maintien de la population.**

Cela illustre également **le phénomène de desserrement des ménages** : sur la période 1990-2012, la commune a certes continué d'accueillir de nouveaux logements, mais **ces mêmes logements sont occupés par des ménages plus petits.**

B. Le rythme de construction

Nombre de logements débutés



Source : Données SITADEL 2013

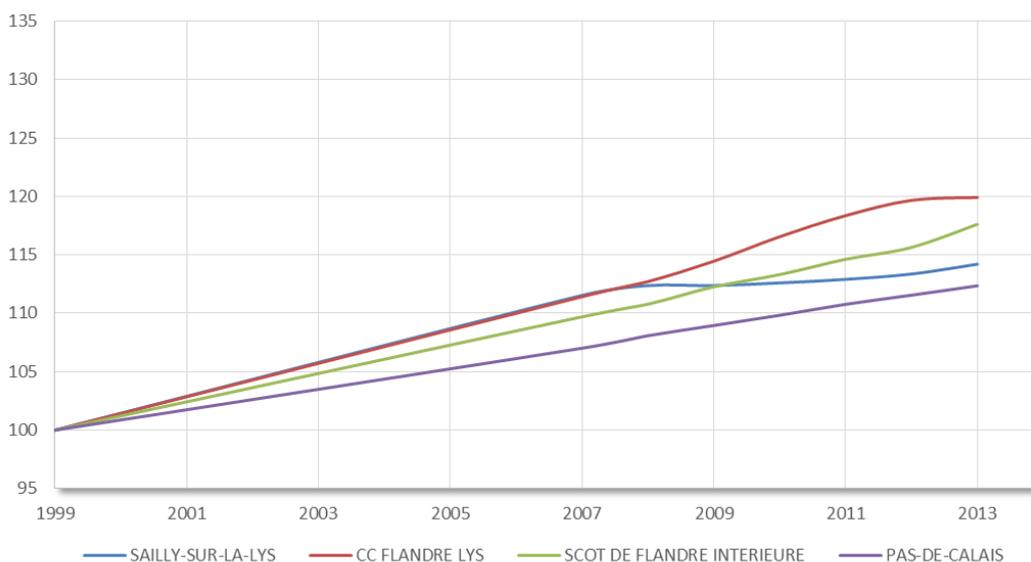
Entre 2000 et 2013, **160 nouvelles constructions** ont été bâties sur la commune de Sailly-sur-la-Lys, avec un pic en 2004 de **38 constructions**. La moyenne sur la période 2003-2013 correspond à 16 nouveaux logements par an.

Toutefois, sur ce graphique il est possible d'observer **que le rythme de la construction a été peu dynamique depuis 2008**, et bien en-dessous de la moyenne de 16 logements par an.

En effet, entre 2008 et 2013, seuls 35 nouveaux logements ont été construits, soit **une moyenne de 7 logements par an**.

Le graphique ci-dessous montre que la commune de Sailly-sur-la-Lys a un rythme de construction similaire à celui de la Communauté de Communes Flandre Lys jusqu'en 2007. Cependant, depuis 2008, le rythme de la construction sur la commune est peu dynamique, **contrairement aux territoires de comparaison, dont la courbe continue de croître jusqu'en 2013**.

Evolution comparée des rythmes de construction de logements depuis débutés 1999



Source : Données SITADEL 2013

2.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

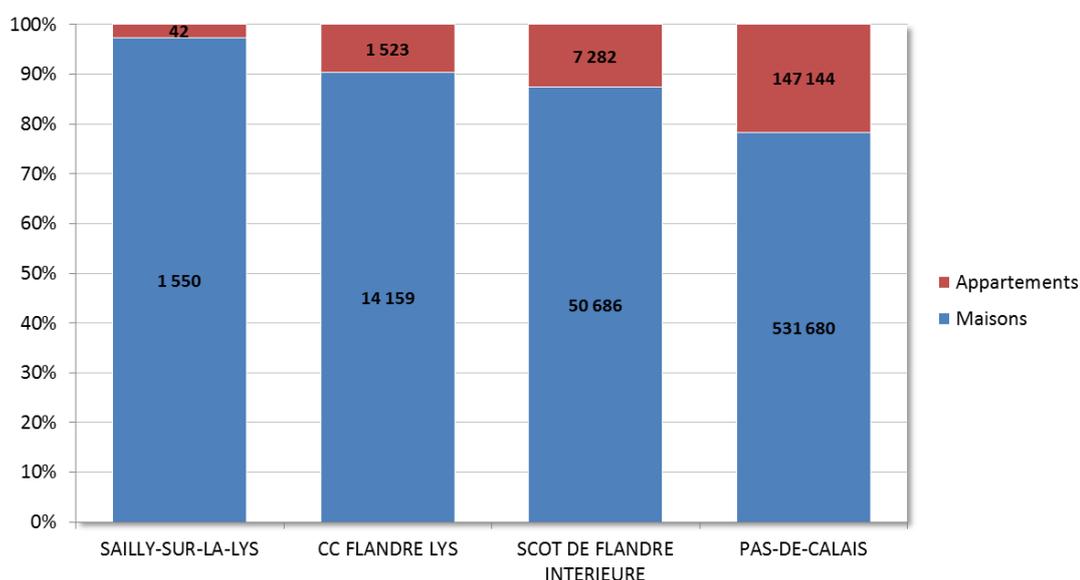
A. Le type de logements

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis **en quatre catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels et logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.)

Types de logements comparés en 2012



Source : Données INSEE 2012

La commune dispose de **seulement 42 appartements** en 2012 soit **2,6% du parc de logements**, quand la CC Flandre Lys présente **environ 10% de logements collectifs**.

B. Résidences principales / résidences secondaires / logements vacants

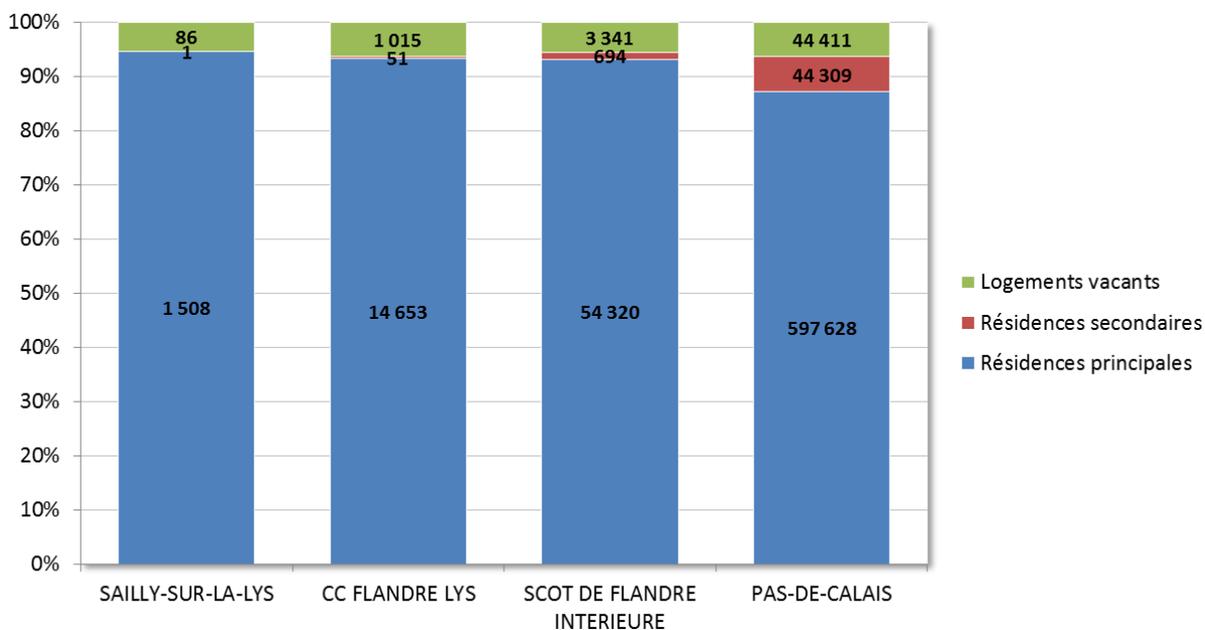
A Sully-sur-la-Lys, le parc de logements est très largement dominé par les **résidences principales (94,6%)**.

En 2012, il comprend **1 508 résidences principales contre 1 270 en 1999**. Il n'existe qu'une seule **résidence secondaire sur la commune** en 2012 soit 0,1% du parc, contre une moyenne de 1,2% à l'échelle du SCoT.

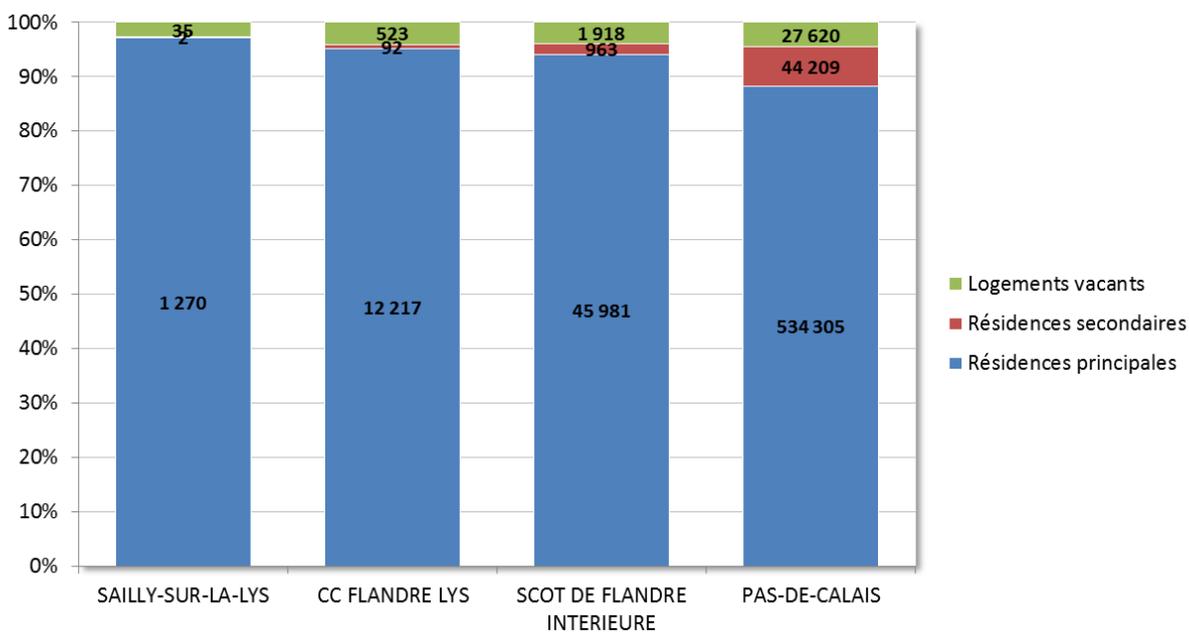
Le taux de vacance des logements en 2012 (5,4%) à Sully-sur-la-Lys, est légèrement plus faible que celui des territoires de comparaison. Ce taux était inférieur en 1999 avec 3% de logements vacants. Ce taux de logements vacants de 5,4% dans la commune en 2012 peut être qualifié de taux normal (5% à 6% de logements vacants) ; il permet un **parcours résidentiel et un équilibre des prix**.

Il faut toutefois souligner que l'INSEE comptabilise comme vacants les logements en cours de construction. Ainsi, avec la construction de 52 nouveaux logements entre 2007 et 2012, il est probable qu'un certain nombre d'entre-eux aient été considérés comme vacants lors du dernier recensement.

Part des résidences principales, secondaires et vacantes en 2012



Part des résidences principales, secondaires et vacantes en 1999

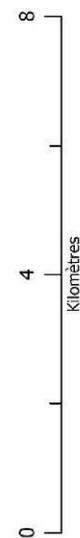
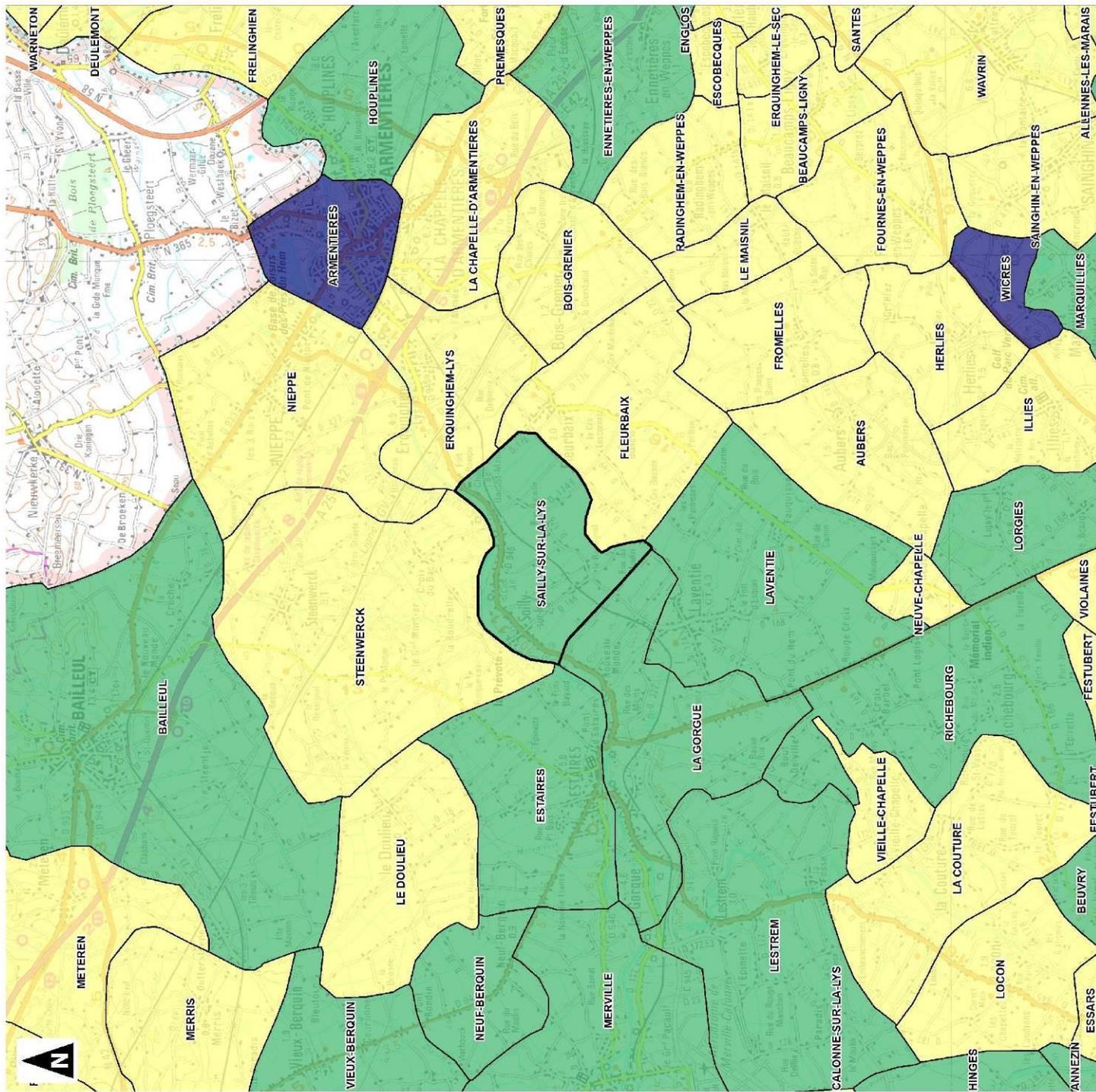
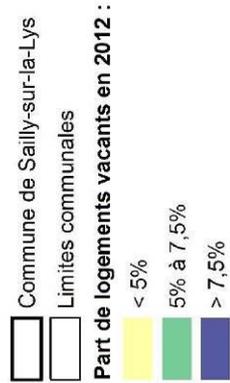


Source : Données INSEE 2012

Commune de Sailly-sur-la-Lys

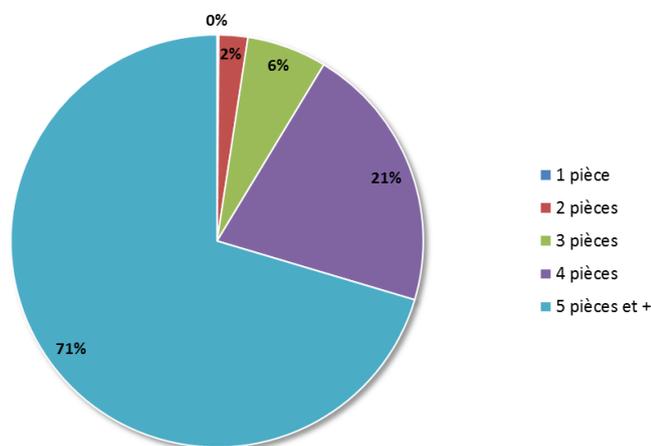
Plan Local d'Urbanisme

Part de logements vacants en 2012



C. Taille des logements

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2012



Source : Données INSEE 2012

Les logements sont majoritairement de grande taille et comprennent pour la plupart **4 pièces et plus (92%)** alors que **les logements pour les petits ménages** (1, 2 et 3 pièces) **ne représentent que 8% du parc de logements**. La part des logements composés de 1, 2 et 3 et 4 pièces a toutefois légèrement augmenté ces dernières années.

Dans le but **d'encourager le parcours résidentiel** au sein de la commune, le PLU doit travailler sur la typologie des logements et favoriser leur diversité.

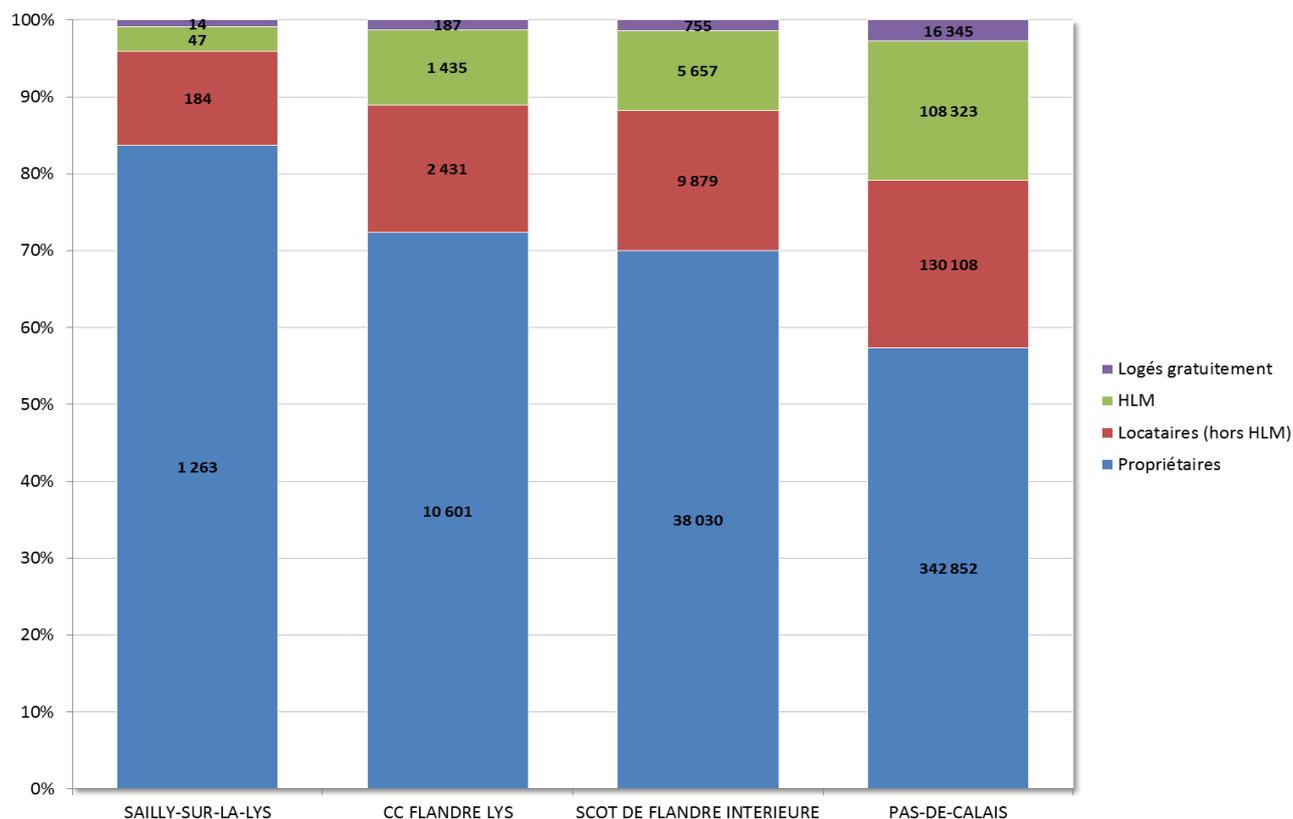
Une **typologie de logements plus variée** (avec davantage de logements plus petits notamment), pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte.

D. Statut d'occupation des logements

Le graphique ci-dessous montre que la **part des résidences principales occupées par des propriétaires est particulièrement représentée** sur le territoire communal (**83,7%**). Ce chiffre est **nettement supérieur** à celui des territoires comparés. La part de résidences principales occupées par des locataires **est inférieure à Saily-sur-la-Lys** qu'à celle des autres territoires de comparaison.

Il y aurait donc encore des efforts en termes de diversification de la structure et de la typologie du parc de logements.

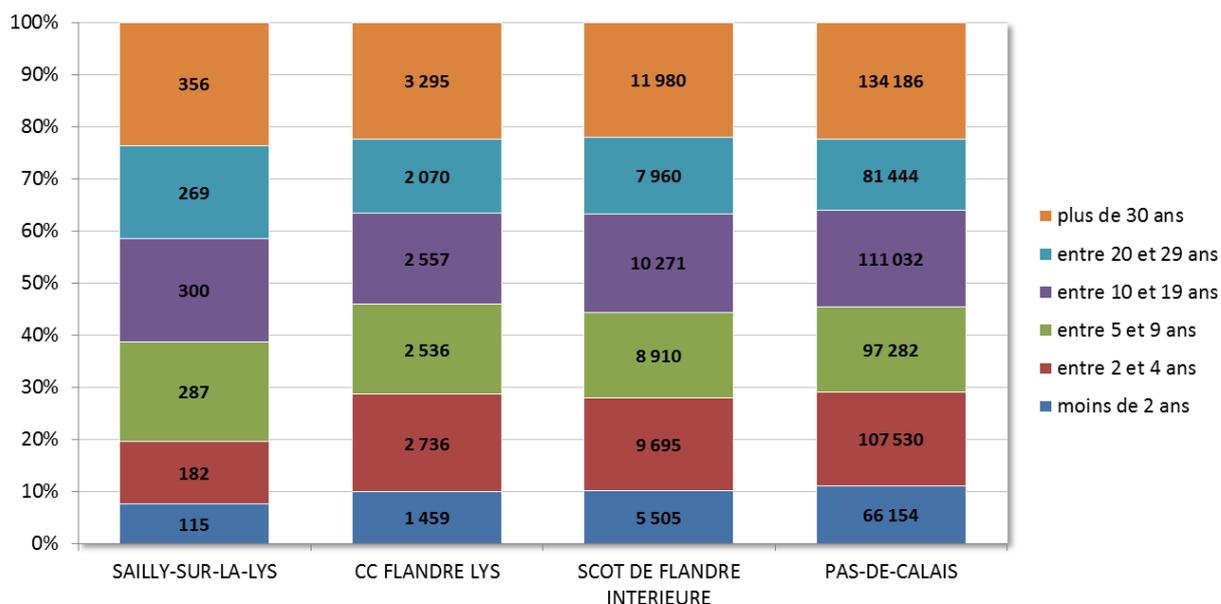
Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2012



Source : Données INSEE 2012

E. Ancienneté d'emménagement

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale comparée en 2012



Source : Données INSEE 2012

En comparaison avec **les territoires de la Communauté de Communes, du SCOT et du département du Pas-de-Calais le pourcentage d'habitants vivant dans le même logement depuis plus de 30 ans** (23,6% pour Sailly-sur-la-Lys pour environ 22,5 % pour la communauté de communes, 22,1% pour le SCOT et 22,5% pour le Département) est plus important sur la commune, tout comme celui de ceux vivant dans le même logement depuis 20 à 29 ans (17,9%). **En revanche, seulement 19,7% de la population communale vit dans son logement depuis moins de 5 ans** contre en moyenne 28 à 30% des habitants des secteurs comparés. Le turn-over des logements est donc moins marqué sur la commune que sur les territoires de comparaison.

F. Logements sociaux et Article 55 de la Loi SRU

L'article 55 de la loi SRU instaure **un seuil minimal de 20 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes**. Sont concernées, les communes qui comptent **au moins 3 500 habitants** (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées **dans une agglomération** ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants.

La commune de Sailly-sur-la-Lys compte **4037 habitants selon les données INSEE de 2012**.

La commune de Sailly-sur-la-Lys appartient, selon l'INSEE, à **l'unité urbaine de Béthune depuis 2014** (qui fait référence au terme « agglomération » dans l'article 55 de la loi SRU).

La commune est par conséquent concernée par les obligations de la loi SRU.

Selon les données communales, **le taux de Logements Locatifs Sociaux (LLS) est de 8,59% en 2014**

En 2015, une centaine de LLS sont en cours de réalisation, ce qui devrait porter le taux à **12% à très court terme**.

Éléments à retenir au sujet de la typologie des logements



Sailly-sur-la-Lys est une commune résidentielle caractérisée par **un parc de logement peu diversifié**. Cela est mis en avant par le déséquilibre entre la proportion de résidences principales occupées par des propriétaires (83,7%), la proportion de résidences principales occupées par des locataires (15,3%) et par l'important taux de « grands logements » aux dépens des logements plus petits.

En comparant les territoires des échelles supérieures, la commune est caractérisée par **un grand nombre de propriétaires installés depuis de nombreuses années**, ce qui peut être un frein au parcours résidentiel.

La commune de **Sailly-sur-la-Lys se trouve assujettie aux obligations de l'article 55 de la loi SRU qui impose une obligation de 20 % de LLS sur le territoire communal**. Au dernier recensement du 1er janvier 2014, le taux de LLS sur la commune est de 8,59 %. Le rattrapage de ce déficit en termes de logements locatifs sociaux sera un enjeu majeur du Plan Local d'Urbanisme.

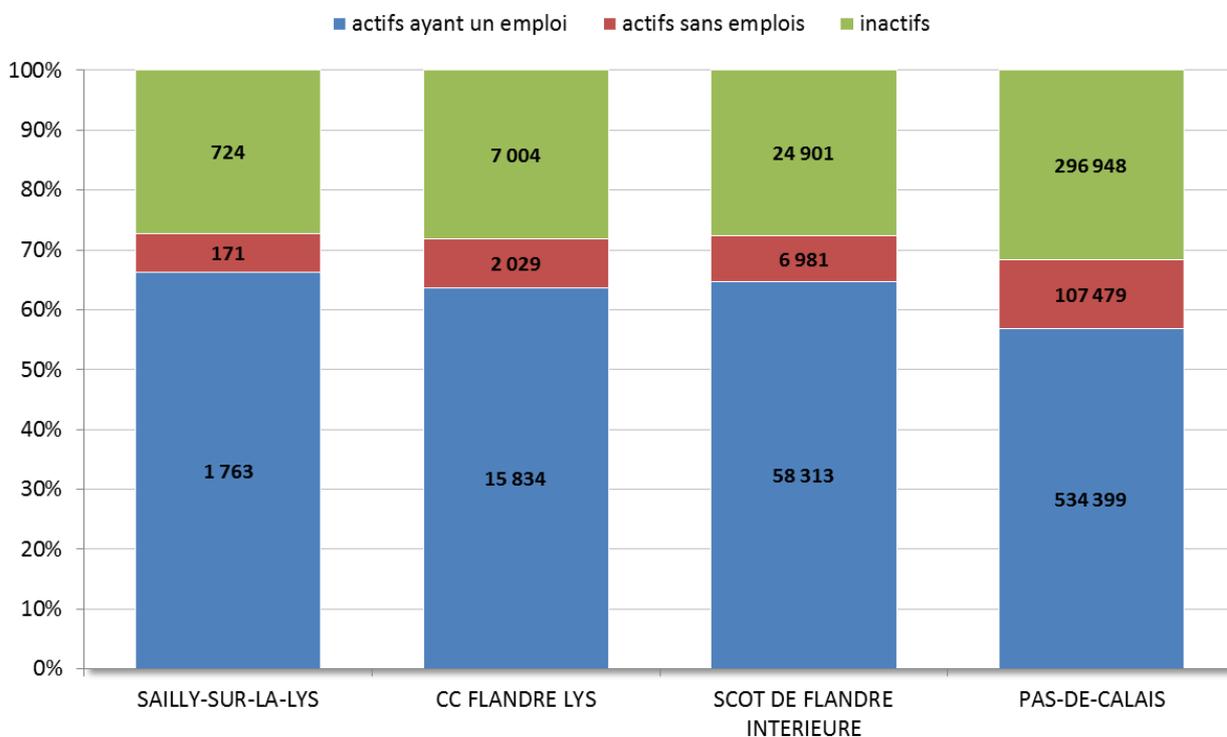
3. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

3.1. LA POPULATION ACTIVE

A. Statut de de la population de 15 à 64 ans

Le statut d'occupation de la population à Sailly-sur-la-Lys est représentatif de la tendance générale que l'on observe aux échelles supérieures. La part d'actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi est largement majoritaire sur le territoire avec près de 66,3% de la population. La proportion des actifs sans emploi (qui correspond au taux de chômage), est de 6,4%, et est bien inférieur au taux de territoires comparés. La part d'inactifs qui regroupe notamment les étudiants, les stagiaires et les retraités (27,2% des 15-64 ans sur la commune) est elle aussi moins importante à Sailly-sur-la-Lys que sur les territoires de la Communauté de Communes, du SCoT et du Département.

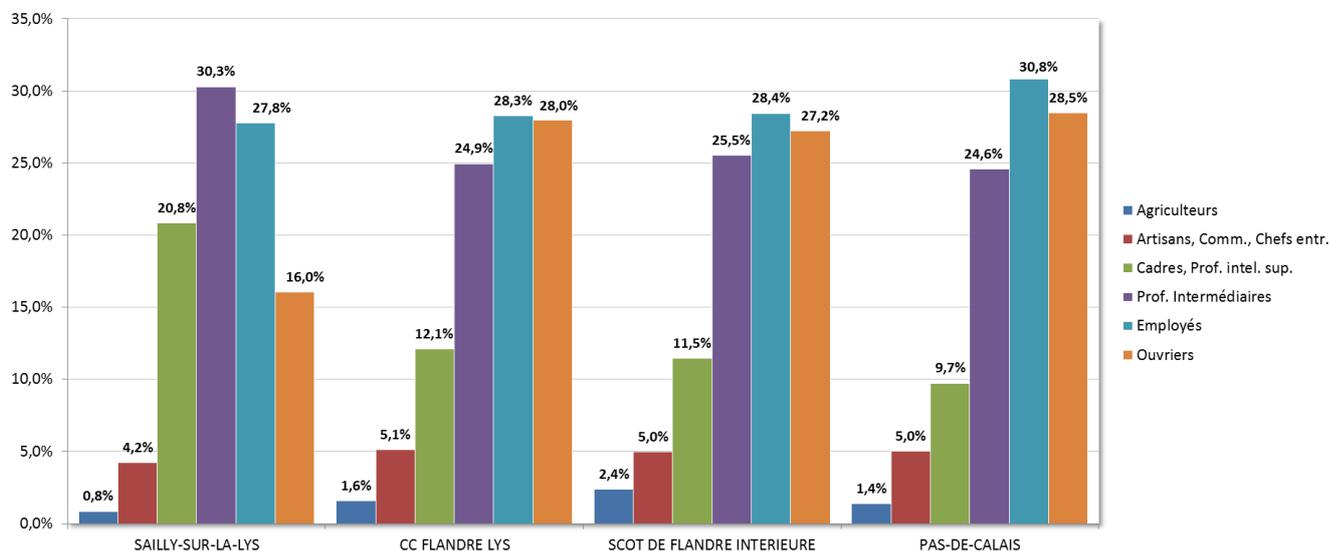
Statut d'occupation de la population de 15 à 64 ans en 2012



Source : Données INSEE 2012

B. Catégories socio-professionnelles des actifs de Sailly-sur-la-Lys

Catégories socio-professionnelles des actifs en 2012



Source : Données INSEE 2012

Les habitants de la commune de Sailly-sur-la-Lys appartiennent **majoritairement aux CSP des professions intermédiaires et des employés**, ce qui n'est pas un phénomène totalement partagé par les actifs **de la CC Flandre Lys, du SCoT et du Département**, où les CSP majoritaires sont celles des employés et des ouvriers.

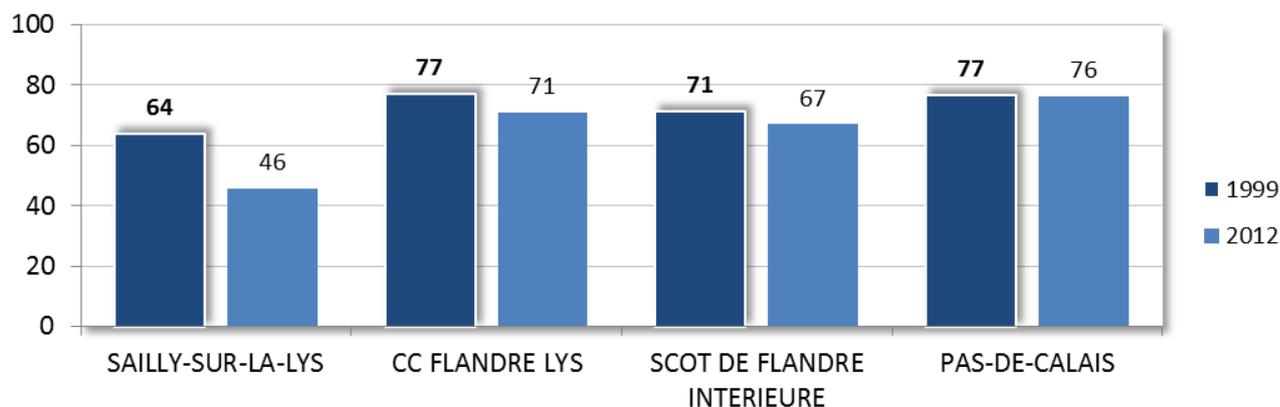
Il apparaît néanmoins que la **CSP des professions intermédiaires est surreprésentée** dans la commune de Sailly-sur-la-Lys, par rapport aux autres territoires, alors que la catégorie des ouvriers est sous représentée.

Les habitants sont également plus nombreux sur le territoire de Sailly-sur-la-Lys à être cadres que sur les autres territoires comparés.

3.2. LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

A. La concentration d'emplois sur la commune

Evolution comparée de la concentration d'emplois entre 1999 et 2012



Source : Données INSEE 2012

L'indice de concentration de l'emploi désigne **le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune**. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

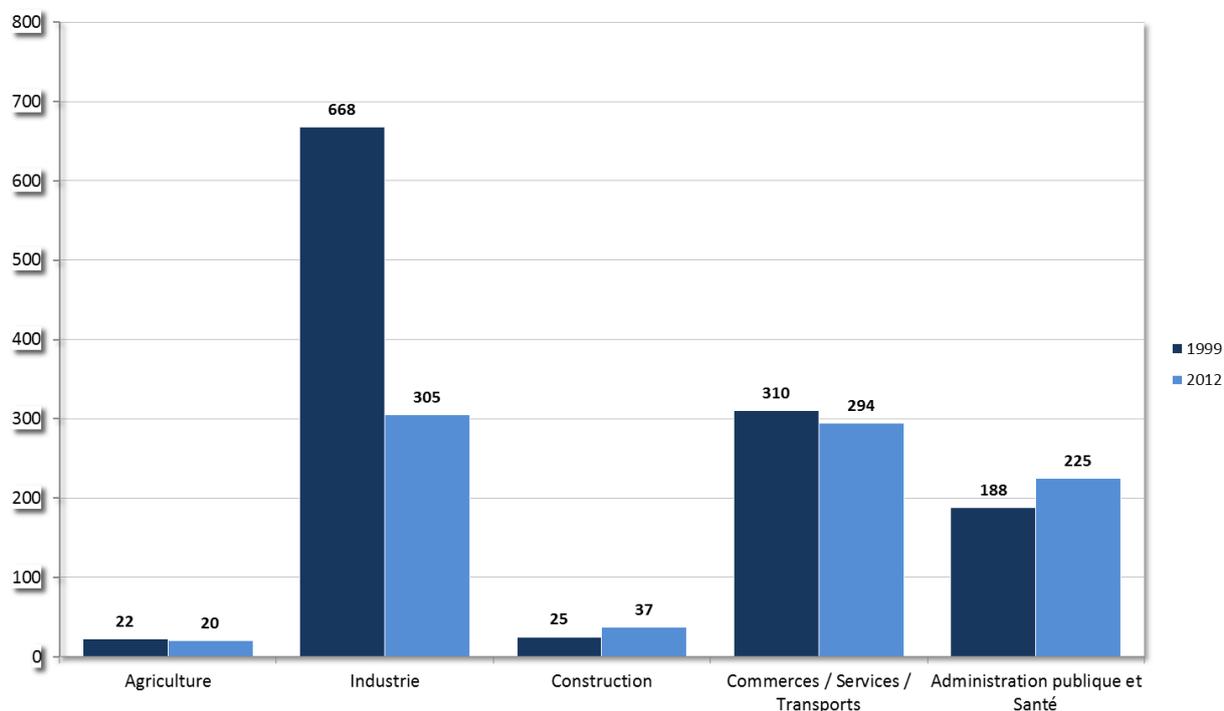
Pour 100 actifs résidant à Sailly-sur-la-Lys, environ 46 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2012.

Il s'agit **d'une faible concentration d'emploi** qui met en avant le fait que **la commune ne fournit pas assez d'emplois par rapport au nombre de résidents actifs**, ce qui est logique compte-tenu du caractère essentiellement résidentiel de la commune. L'évolution de la concentration d'emploi montre que, depuis 1999, **cette densité d'emploi a diminué (elle est passé de 64 emplois pour 100 actifs en 1999 à 46 emplois pour 100 actifs en 2012).**

Les territoires comparés ont une concentration d'emplois d'environ 70 emplois pour 100 actifs, qui a peu évolué entre 1999 et 2012.

B. Les emplois proposés sur la commune

Evolution des emplois par secteurs d'activité entre 1999 et 2012



Source : Données INSEE 2012

Entre 1999 et 2012, **le nombre d'emplois a diminué**, passant de 1 213 à 881 sur la commune (soit une perte de 332 emplois).

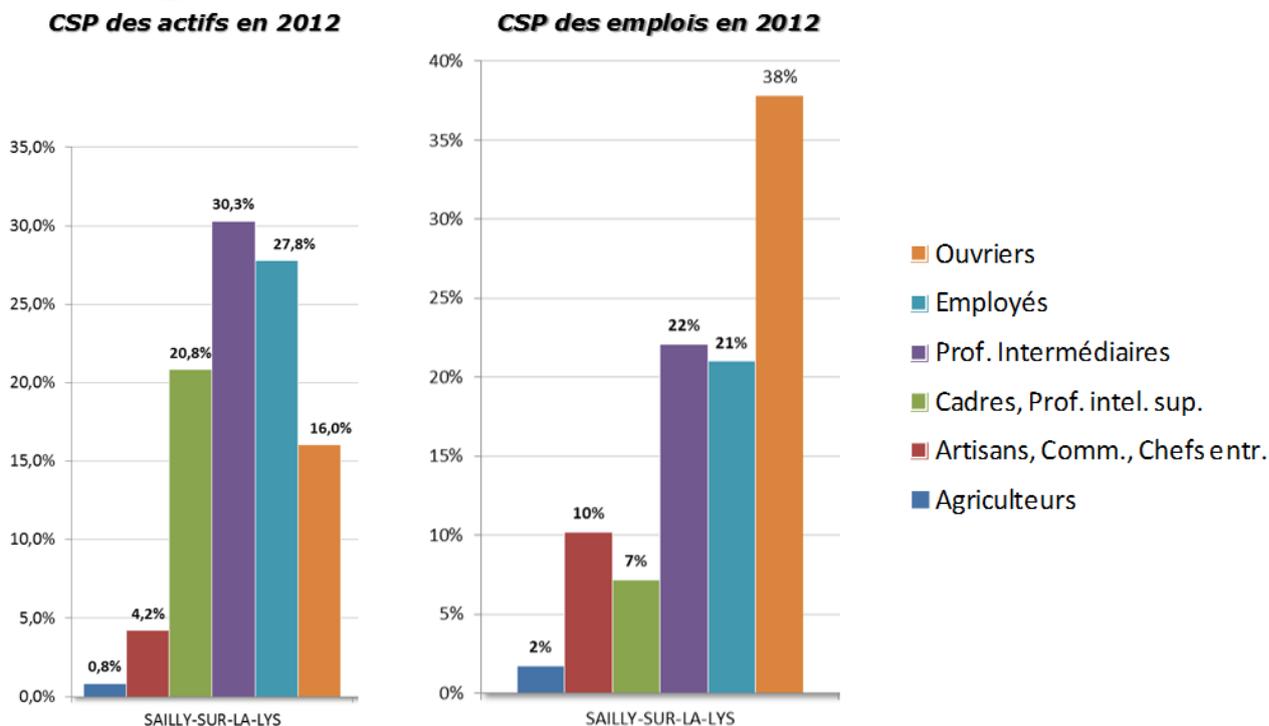
Le secteur de **l'industrie** est celui qui a enregistré la perte d'emplois la plus importante (**plus de la moitié des emplois ont disparu**).

Le secteur des commerces / services / transports a connu quant à lui une légère perte d'emplois.

Les secteurs de la construction et de l'administration publique et santé ont enregistré une progression de leur nombre d'emplois entre 1999 et 2012.

L'agriculture ne représente qu'une vingtaine d'emplois sur la commune. Toutefois, il est positif de constater que ces emplois ont peu évolué depuis 1999.

C. Des emplois qui ne sont pas forcément en adéquation avec le niveau de qualification des actifs



Source : Données INSEE 2012

Les deux graphiques ci-dessous permettent de **comparer les CSP des actifs qui résident sur la commune, avec les CSP des emplois proposés sur la commune.**

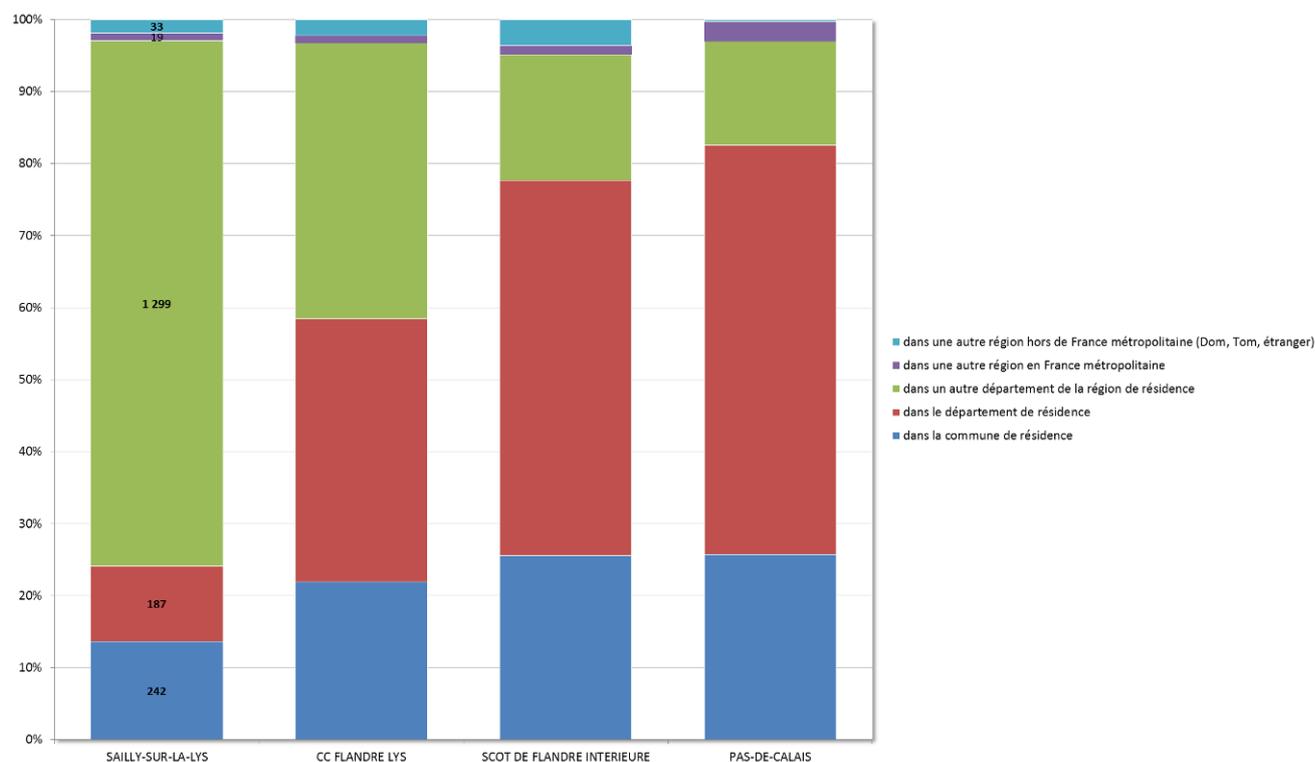
Cette comparaison permet de mettre en lumière **certaines inadéquations**, dont les plus marquantes sont :

- un faible pourcentage d'emplois cadres sur le territoire (7%), alors que les actifs cadres représentent 20,8% des actifs ;
- le territoire propose 10% d'emplois d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, alors que cette même catégorie ne représente que 4,2% des actifs ;
- un pourcentage de 20% d'emplois pour professions intermédiaires, alors que cette catégorie représente 30,3% des actifs ;
- un pourcentage particulièrement important d'emplois ouvriers (38%), ce qui correspond à un taux deux fois supérieur à la proportion d'actifs ouvriers.

3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

A. Commune de résidence / lieu d'emploi

Commune de résidence / lieu d'emploi en 2012



Source : Données INSEE 2012

Près de 14% des actifs de Sailly-sur-la-Lys travaillent sur la commune. Ce pourcentage est inférieur au taux moyen rencontré sur les territoires de comparaison (au moins 20% d'actifs travaillant dans la commune de résidence).

Compte-tenu de la situation géographique de la commune en limite du département du Nord, **la part d'actifs travaillant dans un autre département de la région de résidence est particulièrement importante sur la commune.** En effet, 73% des actifs de Sailly-sur-la-Lys travaillent dans le Nord, essentiellement dans l'agglomération lilloise.

Les actifs de Sailly-sur-la-Lys travaillant dans une autres commune du Pas-de-Calais sont au nombre de 187, soit 10,5% des actifs.

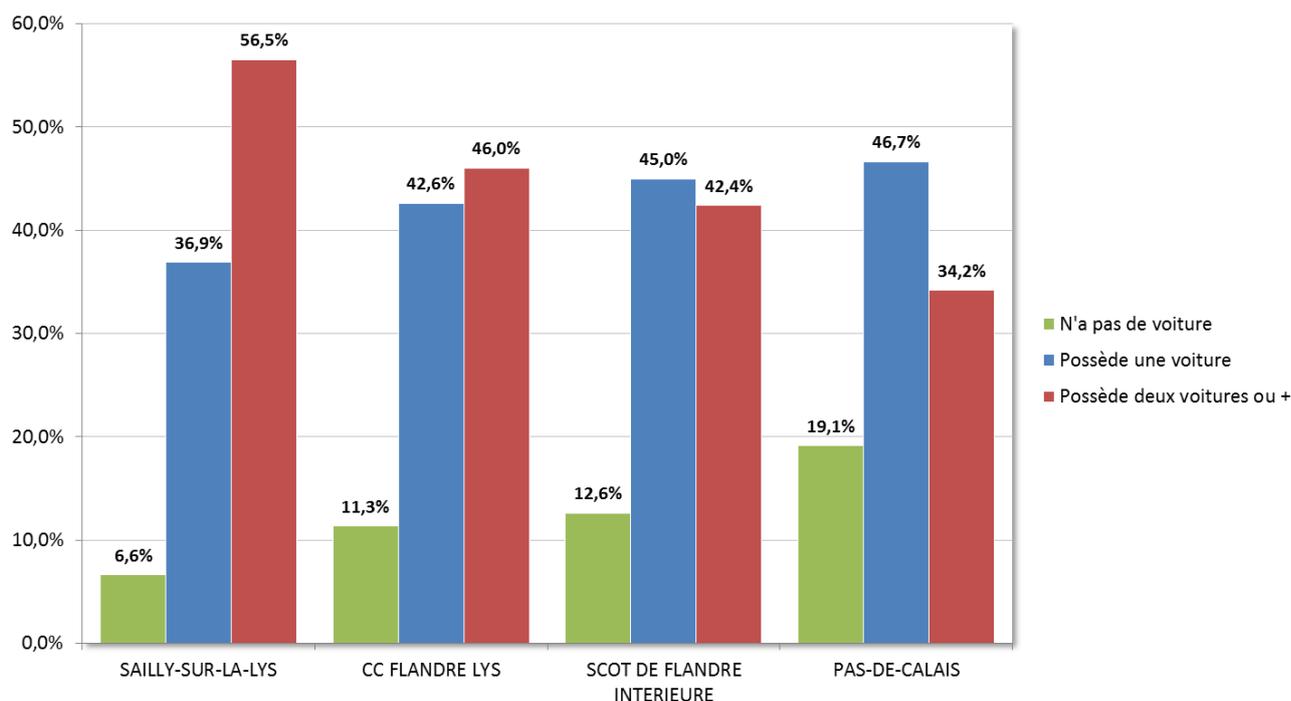
Ces constats marquent l'importance des déplacements pour la population résidente.

Les observations faites sur la commune montrent bien que le nombre d'emplois proposés sur le territoire (881) est nettement inférieur au nombre d'actifs résidents ayant un emploi (1 781) et donc la majorité de la population est contrainte de travailler dans une autre commune (essentiellement du département du Nord. Cela signifie donc que les résidents doivent effectuer **des déplacements quotidiens** plus ou moins longs en fonction de leur lieu de travail.

B. Equipement des ménages en automobiles et stationnement

Les ménages de Sailly-sur-la-Lys ont une plus forte dépendance dans l'utilisation de la voiture que les autres territoires comparés puisque 93,4% d'entre eux possèdent au moins un véhicule alors que ce chiffre est au maximum de 87% pour les autres territoires.

Equipement des ménages en automobile



Source : Données INSEE 2012



Éléments à retenir au sujet des migrations alternantes

La commune possède peu d'emplois par rapport au nombre d'actifs présents sur le territoire (46 emplois pour 100 actifs). Les actifs de Sailly-sur-la-Lys sont donc obligés de parcourir des trajets plus ou moins longs jusqu'à leur lieu de travail. La majorité d'en eux travaillent dans la métropole lilloise.

La voiture est le mode de déplacement prédominant dans la commune : 93,4 % des ménages disposent d'au moins une voiture.

4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

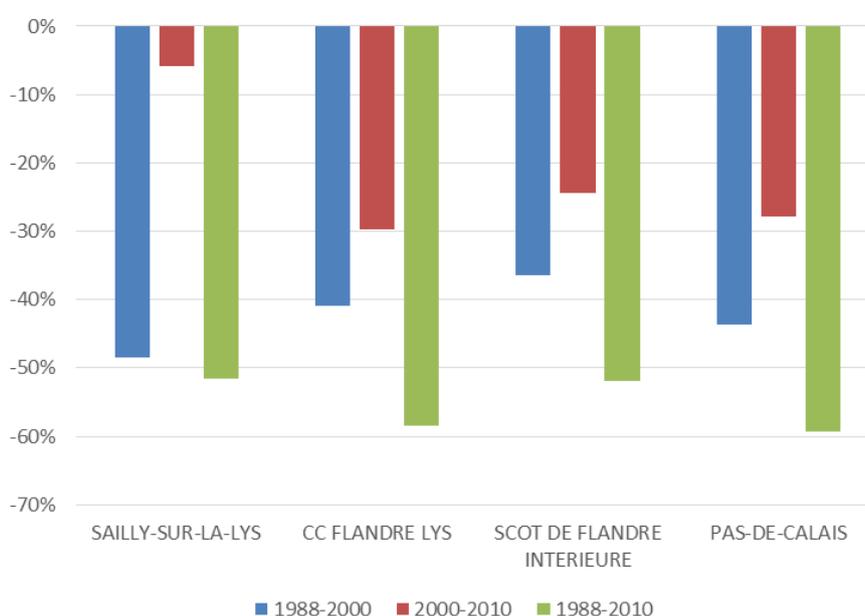
4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE OMNIPRESENTE SUR LE TERRITOIRE

A. Une activité importante pour le territoire

Le territoire de la **commune de Saily-sur-la-Lys est majoritairement occupé par des terres agricoles cultivées** (essentiellement des céréales, avec notamment du blé et du maïs, mais aussi par des cultures de légumes). Au-delà de l'occupation agricole du territoire communal, **elle constitue une activité économique à part entière.**

En outre, cette activité participe à **l'animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.

Evolution relative du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010

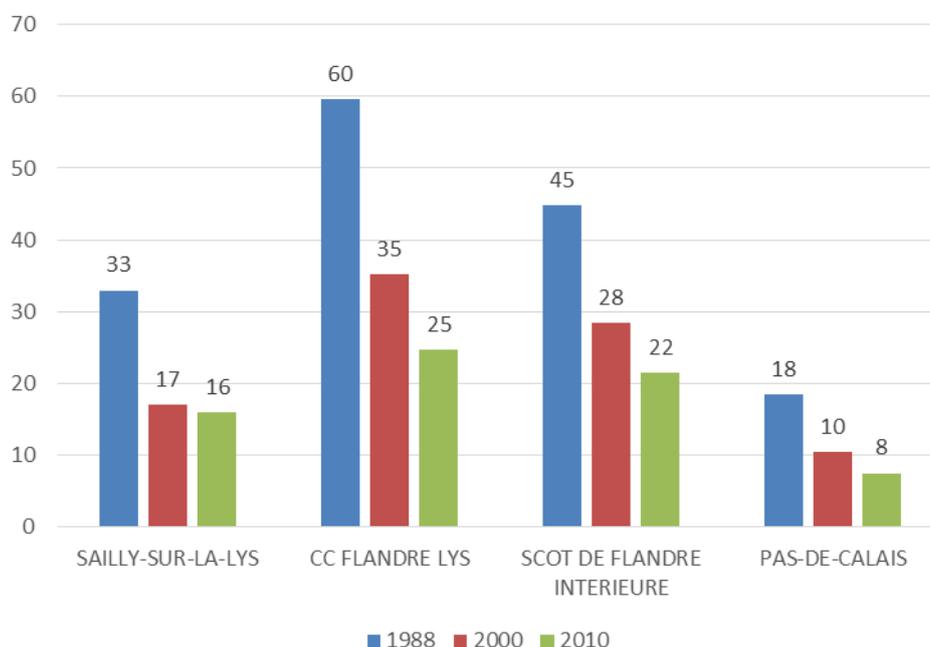


Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010

Une forte **diminution du nombre d'exploitations agricoles s'observe à toutes les échelles** : au niveau du département du Pas-de-Calais avec la disparition de 2601 exploitations entre 2000 et 2010 (-28%). Le nombre d'exploitations a également fortement chuté dans la Communauté de Communes Flandre Lys en 10 ans (-30%, soit une perte de 84 exploitations agricoles). Cette chute est à peine moins marquée à l'échelle du SCoT : - 24% soit une perte de 402 exploitations agricoles. Dans ce **contexte général de baisse du nombre d'exploitations agricoles, la commune de Saily-sur-la-Lys a elle aussi enregistré une diminution de son nombre d'exploitations agricoles** entre 2000 et 2010, mais **cette diminution est bien moins marquée** comparativement aux autres échelles territoriales ci-dessus (17 exploitations en 2000 et 16 en 2010).

Toutefois, il faut noter que comparativement au nombre moyen d'exploitations par commune à l'échelle de la Communauté de Communes, du SCoT et du département en 2010, **le nombre d'exploitations sur la commune de Saily-sur-la-Lys y est inférieur.** Saily-sur-la-Lys compte 16 exploitations agricoles en 2010, tandis que la moyenne par commune sur l'intercommunalité est de 25, et de 22 sur le territoire du SCoT. La moyenne départementale est quant à elle bien inférieure : 8 exploitations en moyenne par commune.

Evolution comparée du nombre moyen d'exploitants par commune entre 1988 et 2010

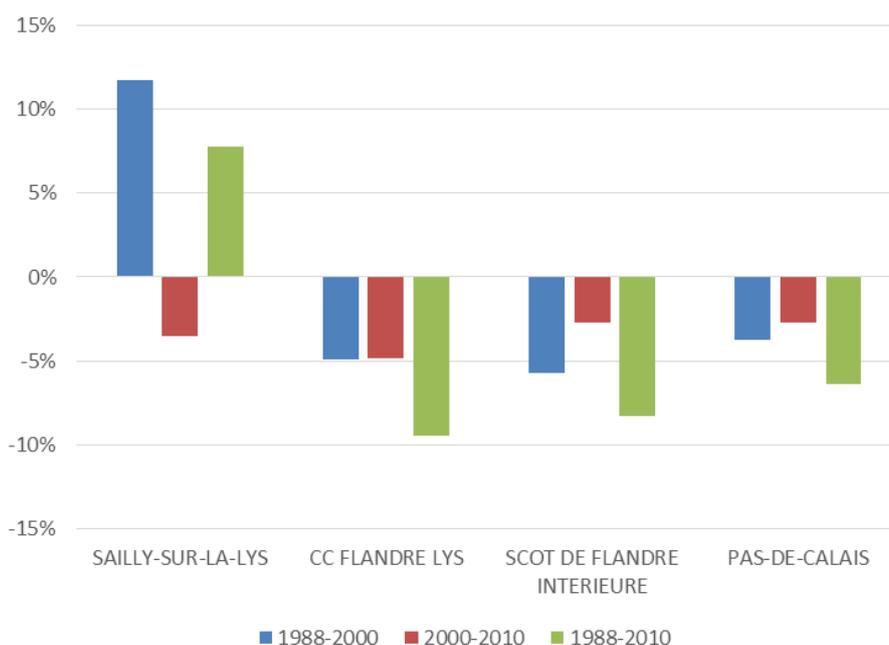


Source : AGRESTE – RGA 1988/2010

B. La surface agricole utile

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

Evolution relative de la SAU entre 1988 et 2010 (en ha)



Source : AGRESTE – RGA 1988/2010

La SAU comprend les :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...);
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages);
- cultures pérennes (vignes, vergers...).

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

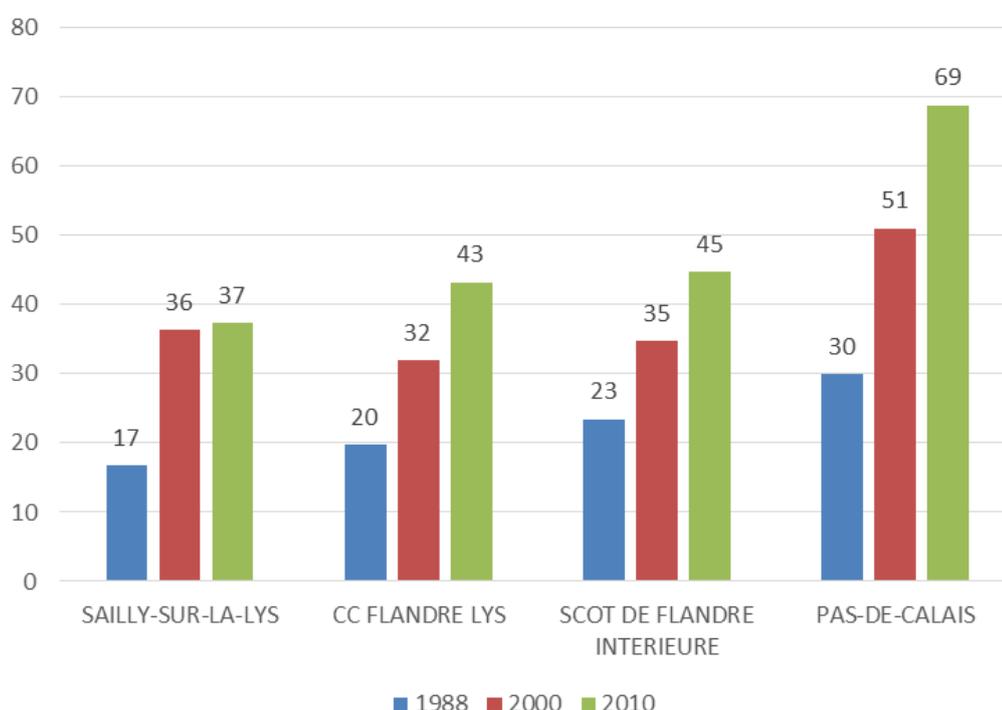
La **surface agricole utile (SAU) à Saily-sur-la-Lys** est passée de **619 hectares en 2000 à 597 hectares en 2010**, soit une perte de 22 hectares. Cela signifie que les agriculteurs de la commune (dont le nombre a baissé entre les deux dates, exploitent un peu moins de terres qu'auparavant, sur la commune ou en dehors. Cette surface agricole utile, sur la commune de Saily-sur-la-Lys, représente 62% de la superficie communale totale (970 hectares).

La culture la plus importante pour la commune de Saily-sur-la-Lys est celle du **blé** suivie de la **culture du maïs et de la culture de légumes**. D'ailleurs, les terres labourables représentent 95% de la SAU (568 ha).

En ce qui concerne la **SAU moyenne d'une exploitation**, il est important de noter **qu'elle est inférieure à Saily-sur-la-Lys (37 hectares)** par rapport à la Communauté de Communes (43 hectares), au SCoT (47 hectares) ou encore au Département (69 hectares).

Entre 1988 et 2010, quelle que soit l'échelle, **la SAU moyenne d'une exploitation a augmenté, malgré la baisse plus ou moins importante du nombre d'exploitations**.

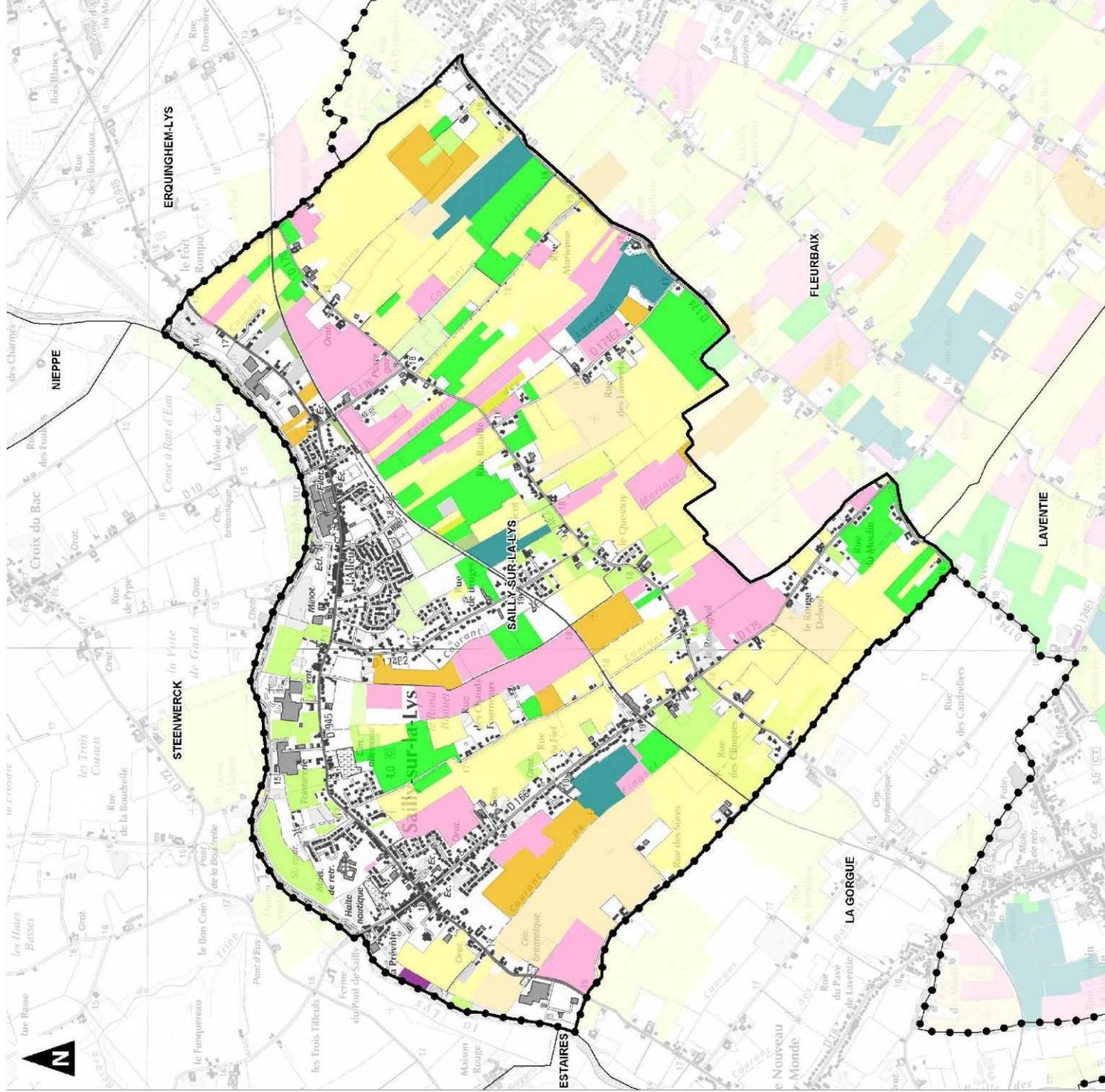
Evolution comparée de la SAU moyenne d'une exploitation entre 1988 et 2010 (en ha)



Source : AGRESTE – RGA 1988/2010

Occupation du sol agricole - 2012

-  Commune de Sailly-sur-la-Lys
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Orge
-  Autres céréales
-  Colza
-  Tournesol
-  Protéagineux
-  Autres gels
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Autres cultures industrielles
-  Légumes-fleurs
-  Divers



C. Le nombre d'Unités Gros Bovins

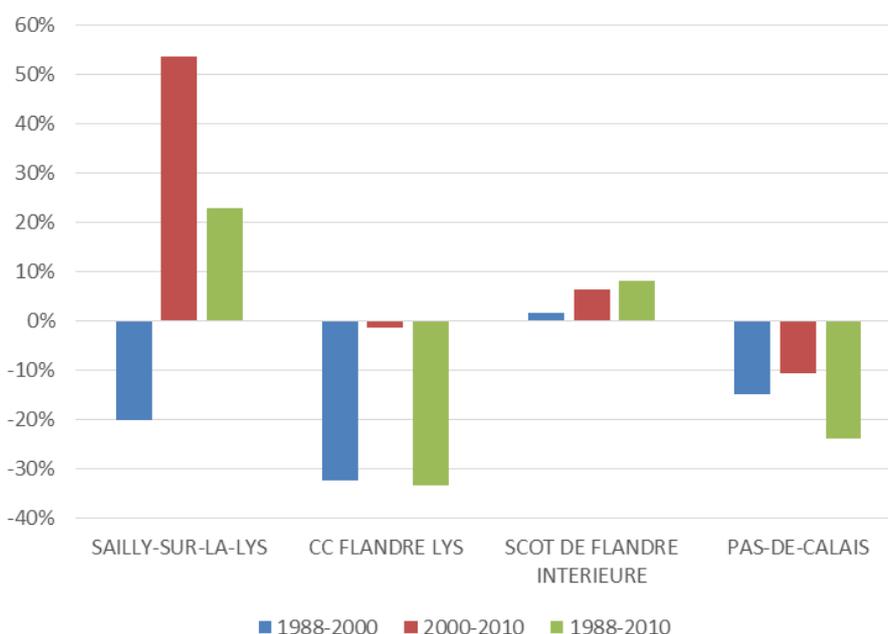
Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (**UGBTA**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agrèger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation**. Cependant il est possible que des **agriculteurs extérieurs** exploitent des terres de **Sailly-sur-la-Lys, ils ne sont alors pas comptabilisés**.

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

Le nombre **d'UGBTA** entre 2000 et 2010 sur le territoire communal de Sailly-sur-la-Lys est passé de **479** en **2000** à **736** en **2010**, soit un gain de 257 UGBTA. Le cheptel animal et donc **l'élevage, bien que n'étant pas l'activité agricole principale sur la commune, est une activité qui connaît une certaine dynamique ces dernières années à Sailly-sur-la-Lys** : cette tendance n'est en revanche pas généralisable aux autres échelles de comparaison qui connaissent une dynamique inverse à l'exception du territoire du SCoT (-1% d'UGBTA au niveau intercommunal, et - 11% d'UGBTA au niveau départemental).

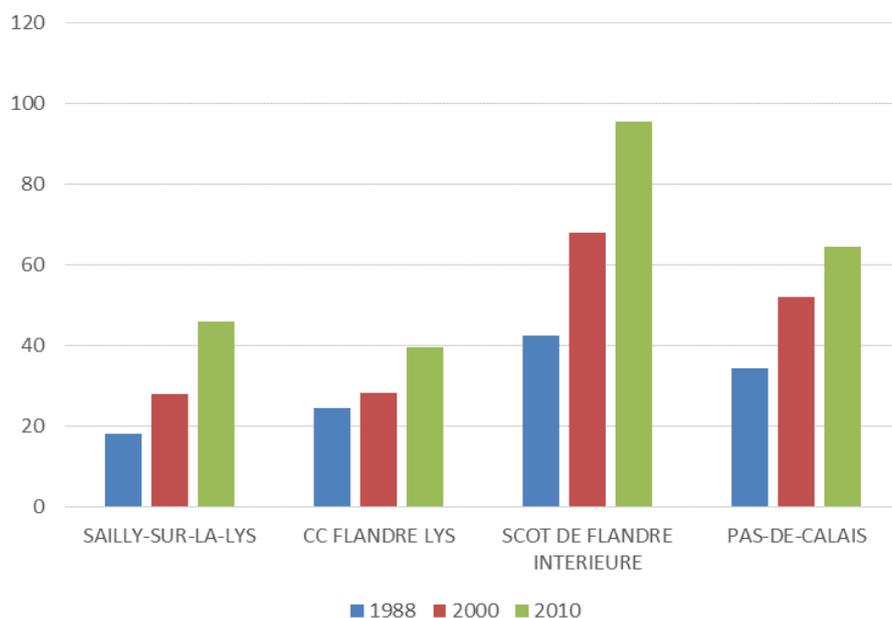
Evolution relative du cheptel entre 1988 et 2010 (en UGBTA)



Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010

Néanmoins, il est important de souligner que **le nombre moyen d'UGBTA par exploitation est moins élevé à Sailly-sur-la-Lys qu'à l'échelle du SCoT** ou du Département, bien qu'ayant fortement progressé entre 2000 et 2010. La raison qui explique cette augmentation généralisée du nombre moyen d'UGBTA, est simplement la nécessité d'augmenter le cheptel pour qu'une exploitation soit aujourd'hui viable.

Evolution comparée du cheptel moyen d'une exploitation entre 1988 et 2010 (en UGBTA)

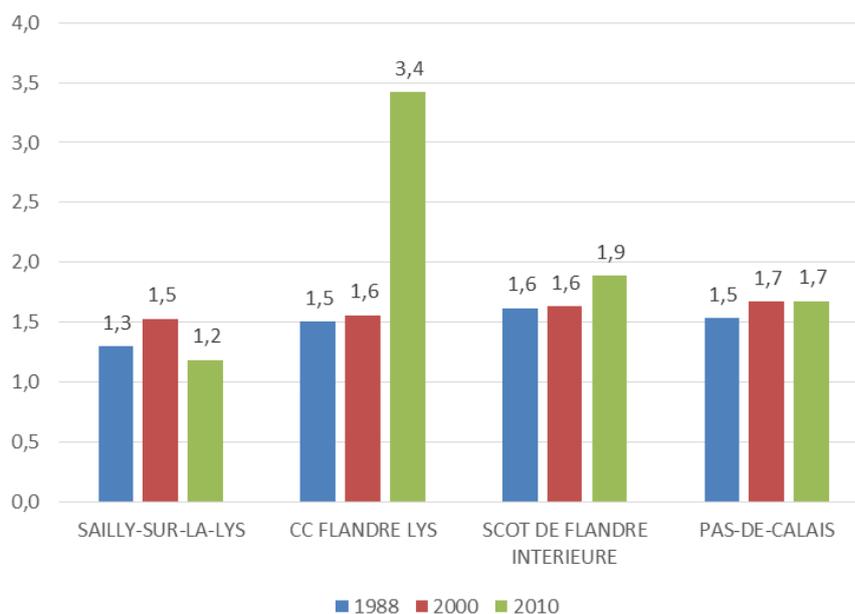


Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010

D. Les Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel (UTA)** est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

Evolution comparée du nombre moyen d'UTA par exploitation entre 1988 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 1988/2010

Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation pour la commune de **Saily-sur-la-Lys** est inférieur à celui observé aux échelles supérieures de comparaison **en 2010**. Il y a donc en moyenne moins de personnes travaillant sur les exploitations de la commune que sur celles des autres territoires de comparaison. On remarque qu'entre 2000 et 2010, le nombre moyen de personnes travaillant sur une exploitation a diminué à Saily-sur-la-Lys, contrairement à ce qui s'observe aux autres niveaux de comparaison. Ce phénomène peut s'expliquer par l'augmentation du cheptel aux mêmes échelles qui a sans doute nécessité le recrutement de nouveaux salariés pour que l'élevage reste viable (bien que cela ne se traduise pas sur la commune de Saily-sur-la-Lys).

E. La règle de réciprocité

La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999 a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

Ainsi, les règles de distance s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

Les nouvelles implantations doivent respecter **le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais** qui impose **une distance minimale de 5 mètres** entre une exploitation et des habitations. La distance est portée à **100 mètres** en ce qui concerne les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

F. Installations classées ICPE

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** comme : « *Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

En urbanisme, le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre réciproque de 100 mètres** entre l'exploitation et les habitants. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**. Ainsi, les règles de distances énoncées précédemment s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

A Sailly-sur-la-Lys, plusieurs exploitations agricoles sont recensées comme étant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (informations qui ne semblent plus être à jour - à vérifier par la commune) :

Nom	Type d'activité	activité	Régime
BOUQUILLOU Louis	Elevage de porcs	En activité	Déclaration
BOUQUILLOU Louis	Elevage de poulets	En activité	Déclaration
LECOEUCHE Michel	/	/	/
POILLON Jean-Marie	Elevage de porcs	En activité	Déclaration
THEBITEN Emile	Elevage de porcs	En activité	Déclaration
TOULOTTE Albert	Elevage de porcs	En activité	Déclaration
TOULOTTE Jean-Louis	Élevage de vaches laitières	En activité	Déclaration
EARL FACHE	Elevages de porcelets, truies, verrats et porcs charcutiers	En activité	Autorisation
WAILLAERT Jules	Elevage de porcs	En activité	Déclaration
GAEC du Moulin	Elevage de poulets	En activité	Déclaration
SPA Vallée de la Lys	Refuge – fourrière de 32 chiens	En activité	Déclaration

Source : Porter à Connaissance de l'Etat

Les nouvelles implantations non ICPE doivent respecter **le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais** qui impose **une distance minimale de 5 mètres** entre une exploitation et des habitations.

G. Recensement des exploitations agricoles présentes sur la commune

Les données du RGA indiquent qu'en 2010, la commune de Sailly-sur-la-Lys comptait 16 exploitations agricoles.

Une réunion de concertation avec les exploitants **en février 2016** a permis d'en identifier une bonne partie ; ce recensement sera complété au fur et à mesure avec l'aide de la commune de manière plus exhaustive.

En tout, 19 exploitations étaient représentées à cette réunion (12 dont le siège est sur la commune, et 7 dont le siège est sur une autre commune).

Il existe 12 exploitations qui disposent de bâtiments agricoles sur la commune (pas forcément celles dont le siège se trouve sur la commune). Des cartes permettant de localiser les exploitations permettent de délimiter les périmètres de réciprocité à l'intérieur desquels la construction de logements par les tiers est interdite.

Depuis cette réunion, un exploitant a pris sa retraite et il n'y a pas eu de reprise de l'activité.

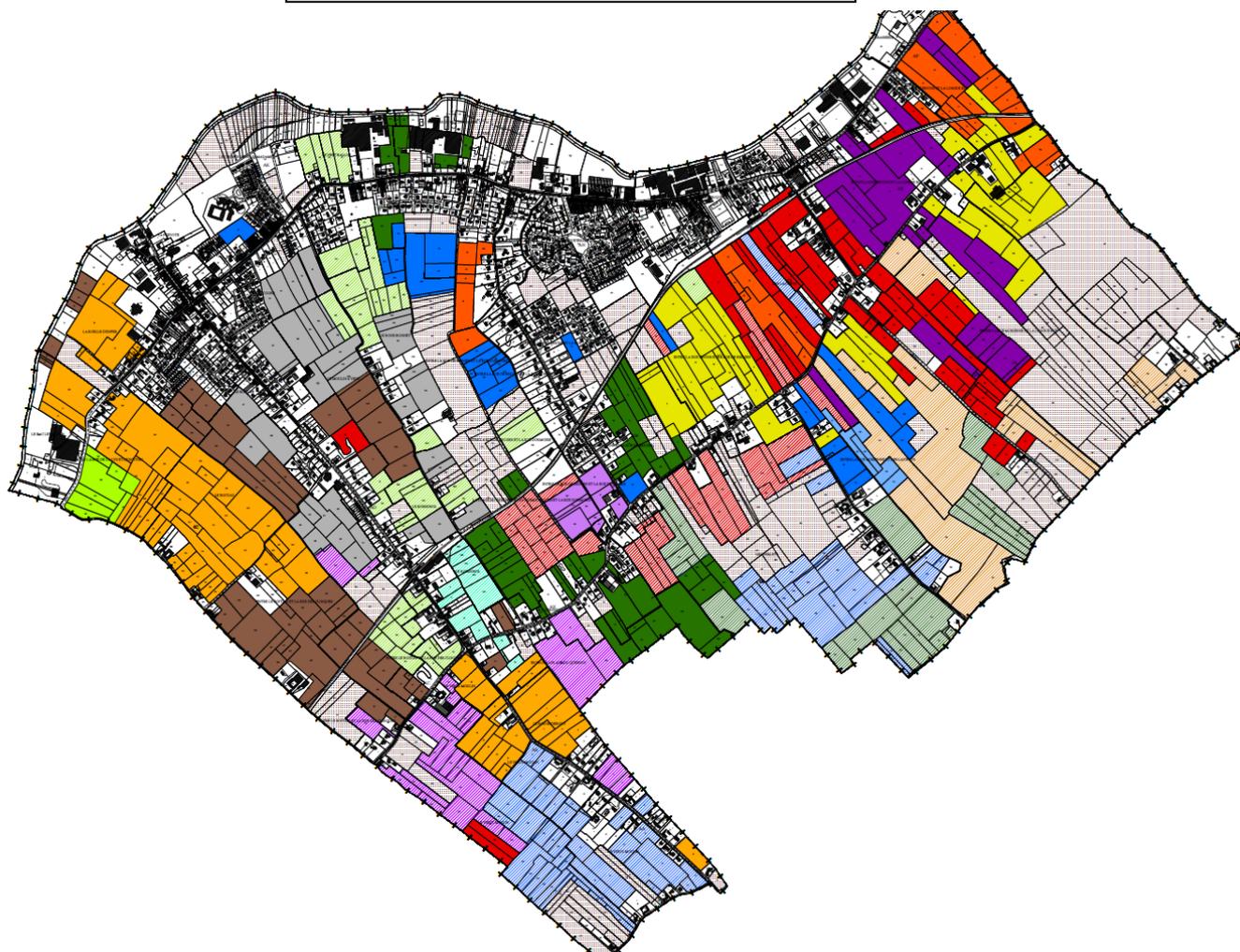
N°	NOM	STATUT	ADRESSE	SURFACE	SURFACE à Sailly-sur-la-Lys	Bâtiments sur Sailly-sur-la-Lys ?	TYPE ACTIVITE	ICPE / RSD	PROJET
1	M. PETILLON	EARL PETILLON	Siège social STEENWERCK - 4A rue du Funquereau	99,00	35 environ	OUI	polyculture		Le fils reprendra l'exploitation - pas de projet d'extension connu pour le moment
2	Mme. BECUE Jacqueline	Exploitation individuelle	1195 rue des Sures à Sailly	80,00	50,00	OUI	polyculture céréales		Pas de projet pour le moment - peut-être que la fille reprendra
3	M. DERENSY Olivier et Denis	Exploitation individuelle	1273 rue de la Lys	17,00	17,00	OUI	polyculture - céréales et maraichage		Pas de projet pour le moment
4	M. SENECHAL Christian	Exploitation individuelle	24 rue des Clinques - La Gorgue	44,00	6,90	NON	polyculture élevage - pigeons de chair - 1200 couples	RSD	Le fils va reprendre l'exploitation dans 3 ou 4 ans - IMPACT : 6,90 ha avec une procédure de ZAC
5	Mme. BECUE Monique <i>A pris sa retraite depuis – pas de reprise</i>	EARL BECUE	510 rue de la Lys	110,00	55,00	OUI	polyculture		Les enfants reprendront peut-être l'exploitation
6	M. BECUE Vincent	Exploitation individuelle	2631 rue Bataille	78,00	27,00	OUI	polyculture (céréales, pommes de terre - betteraves)		Projet de nouveau hangar - le fils reprendra l'exploitation
7	M. DEVOS Alain	Exploitation individuelle	3088 rue Bataille	30,00	21,00	OUI	polyculture - légumière		de la surface a été perdue en raison de projets de lotissements et du futur contournement de Sailly, et un projet EPF en cours
8	M. POILLON Jean-Claude	EARL POILLON	291 Chemin de L'Yser à HERZEELE (59)	80,00	30,00	OUI	polyculture élevage - porcs et bovins (pas d'animaux sur Sailly - 3000 porcs et 75 vaches allaitantes)	RSD	Pas de projet connu sur Sailly - Le fils travaille avec sur l'exploitation
9	M. POILLON Daniel	Exploitation individuelle	1386 rue de Bruges à Sailly	6,00	6,00	OUI	culture et quelques chevaux	RSD	Projet de développement de l'élevage de chevaux
10	M. DELECROIX Patrick et Philippe	GAEC du Moulin	505 rue du Fief à Sailly	44,00	35,00	OUI	polyculture avec une culture principale labellisée (haricots lingots du Nord Label Rouge) - élevage de volailles (15000)	ICPE	Les deux exploitants avaient des projets mais ont été bloqués par la commune - il y a un plan d'épandage sur les parcelles de la commune. La culture de lingots fait l'objet d'une MAE - contrat de 5 ans
11	Mme et M.LAGACHE	Exploitation individuelle	521 rue des Lauwets - Sailly	2,50	2,50	NON	Maraichage		Pas de projet connu - M. Mme est la sœur de M. DERENSY Olivier et Denis
12	M. Denis BURIETZ	Exploitation individuelle	20 rue Biache - à Fleurbaix	70,00	45,00	NON	polyculture		Pas de projet connu - les enfants travaillent sur l'exploitation
13	M. BURETTE Jean-Marc	Exploitation individuelle	39 rue Biache - à Fleurbaix	72,00	17,00	NON	polyculture - élevage laitier (70 vaches laitières - 130 animaux en tout)	ICPE	projet d'augmenter les vaches laitières à 120, avec refonte totale du système d'exploitation, avec projet de méthanisation - 3 enfants sont intéressés par la ferme
14	M. Charles-Emmanuel LEIGNEL	EARL du Mortier	5 rue Basse à Steenwerck	74,00	24,00	NON	polyculture élevage - 100 vaches laitières + 700 veaux de boucherie	ICPE	Pas de bâtiments sur Sailly - Monsieur est jeune agriculteur
15	DILLIES Jean-Michel (qui est décédé) - M. TOULOTTE Jean-Louis complète pour lui	EARL Dillies	rue des Mathelins à Fleurbaix	53,00	7,00	NON	Polyculture élevage - 40 vaches laitières	ICPE	Pas de bâtiments sur Sailly - l'EARL est reprise par la famille
16	Mme DELOMMEZ Isabelle	Exploitation individuelle	614 rue Bataille à Sailly	50,00	30,00	OUI	polyculture élevage - 30 vaches laitières	RSD	Le fils envisage de reprendre la ferme - possibilité de nouveau bâtiment avec augmentation du nb de vaches
17	M. HUGUES Philippe	Exploitation individuelle	2209 rue Bataille - Sailly	40,00	34,00	OUI	polyculture élevage - 51 brebis et 180 animaux au total	RSD	Pas de projet connu, mais la fille va bientôt reprendre l'exploitation
18	M. FEUTRIE Bruno	Exploitation individuelle	3 rue Philippe de Girard - Armentières	47,00	30,00	NON	polyculture		Pas de bâtiment sur Sailly - pas de projet sur la commune
19	M. FACHE Monique	EARL FACHE Monique	2932 rue Bataille à Sailly	50,00	30,00	OUI	polyculture élevage porcin et bovins - 200 truies + les petits (2000 au total) et 30 vaches laitières	ICPE	Pas de projet pour le moment - le fils reprendra par la suite

a) Occupation agricole de la commune

Exploitants rencontrés :

	1 : M. PETILLON (Steenwerck)
	2 : MME BECUE JACQUELINE (Sailly-sur-La-Lys)
	3 : M. DERENSY OLIVIER ET DENIS (Sailly-sur-La-Lys)
	4 : M. SENECHAL CHRISTIAN (Sailly-sur-La-Lys)
	5 : MME BECUE MONIQUE (Sailly-sur-La-Lys) --> <i>A pris sa retraite depuis – pas de reprise</i>
	6 : M. BECUE VINCENT (Sailly-sur-La-Lys)
	7 : M. DEVOS ALAIN (Sailly-sur-La-Lys)
	8 : M. POILLON JEAN-CLAUDE (Herzeele)
	9 : M. POILLON DANIEL (Sailly-sur-La-Lys)
	10 : M. DELECROIX PATRICK ET PHILIPPE (Sailly-sur-La-Lys)
	11 : MME ET M. LAGACHE (Sailly-sur-La-Lys)
	12 : M. BURIETZ DENIS (Fleurbaix)
	13 : M. BURETTE JEAN-MARC (Fleurbaix)
	14 : M. LEIGNEL CHARLES-EMMANUEL (Steenwerck)
	15 : M. DILLIES JEAN-MICHEL (décédé) (Fleurbaix)
	16 : MME DELOMMEZ ISABELLE (Sailly-sur-La-Lys)
	17 : M. HUGUES PHILIPPE (Sailly-sur-La-Lys)
	18 : M. FEUTRIE BRUNO (Armentières)
	19 : MME FACHE MONIQUE (Sailly-sur-La-Lys)
	Autres exploitants

b)



Repérage des bâtiments agricoles sur la commune :

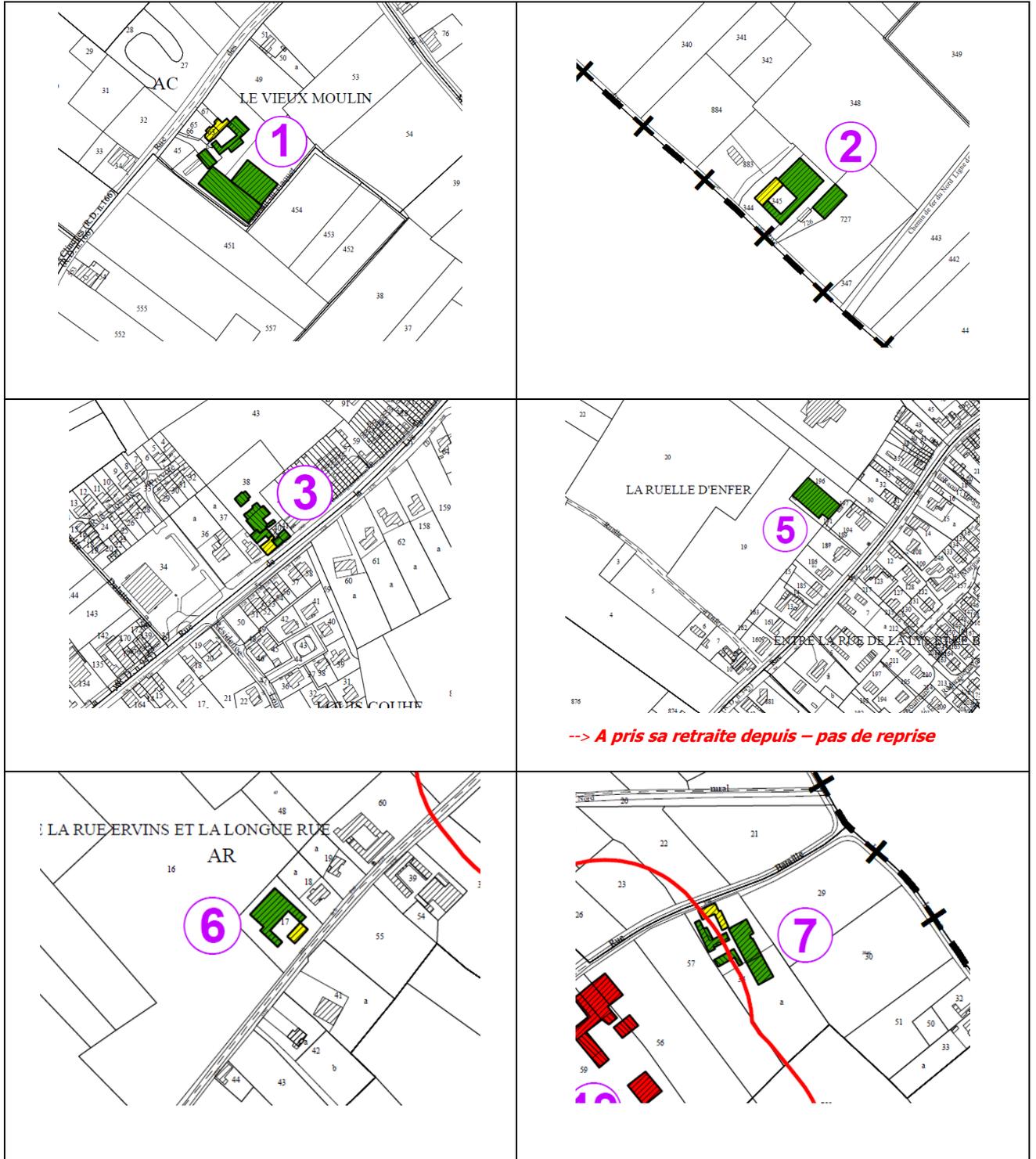
Légende	
■	Bâtiment repéré au régime ICPE * avec périmètre de protection de 100 m
■	Bâtiment repéré au RSD * avec périmètre de protection de 5 m
■	Bâtiment repéré sans périmètre de protection
■	Logement exploitant
⊗	Exploitants ayant été recensés durant la concertation

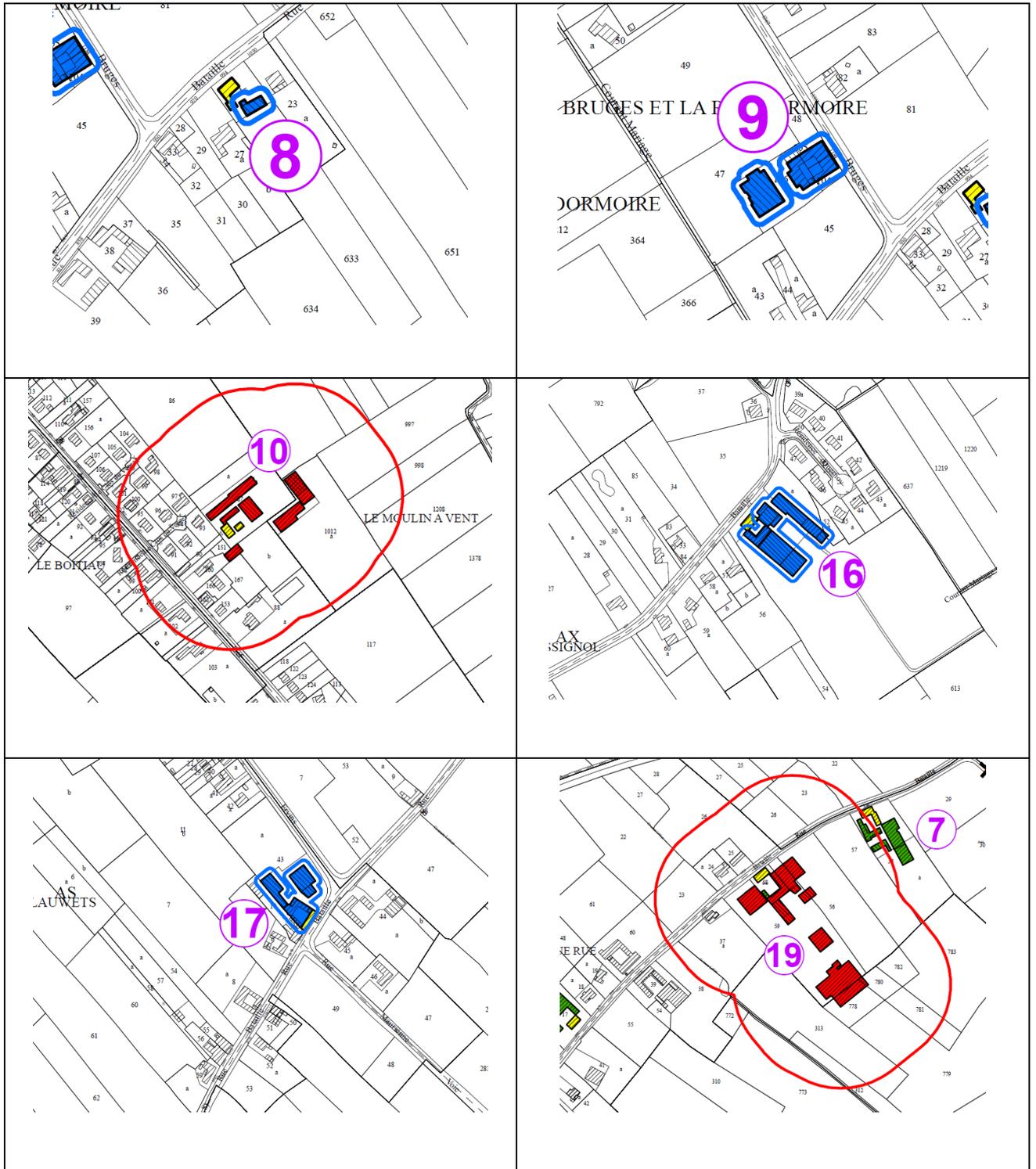
* Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
* Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Exploitants rencontrés possédant des bâtiments agricoles sur la commune de Sailly-sur-La-Lys :

- 1 : M. PETILLON (Steenwerck)
- 2 : MME BECUE JACQUELINE (Sailly-sur-La-Lys)
- 3 : M. DERENSY OLIVIER ET DENIS (Sailly-sur-La-Lys)
- 5 : MME BECUE MONIQUE (Sailly-sur-La-Lys) --> *A pris sa retraite depuis – pas de reprise*
- 6 : M. BECUE VINCENT (Sailly-sur-La-Lys)
- 7 : M. DEVOS ALAIN (Sailly-sur-La-Lys)
- 8 : M. POILLON JEAN-CLAUDE (Herzeele)
- 9 : M. POILLON DANIEL (Sailly-sur-La-Lys)
- 10 : M. DELECROIX PATRICK ET PHILIPPE (Sailly-sur-La-Lys)
- 16 : MME DELOMMEZ ISABELLE (Sailly-sur-La-Lys)
- 17 : M. HUGUES PHILIPPE (Sailly-sur-La-Lys)
- 19 : MME FACHE MONIQUE (Sailly-sur-La-Lys)







4.2. LES COMMERCES ET SERVICES

La commune de Sailly-sur-la-Lys, bien que ne disposant pas d'un grand nombre de commerces et services, a le mérite de proposer à ses habitants **l'ensemble des commerces et services utiles au quotidien** : boulangerie, boucherie, salons de coiffure / d'esthétique, tabac, brasserie-restaurant...

De plus, **ceux-ci sont plutôt équitablement répartis entre Sailly et Bac-Saint-Maur.**

La présence de l'enseigne Carrefour Contact sur la commune est également un point très positif, d'autant plus que l'enseigne dispose également d'une station-service.

4.3. LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET PROFESSIONNELS DE SANTE

Sailly-sur-la-Lys est caractérisée par la présence de **plusieurs équipements et services de santé comme l'EHPAD Les Prés de la Lys, le centre médical de la Lys (regroupement de plusieurs médecins généralistes), deux pharmacies**, ainsi que **différents médecins et infirmiers spécialisés** répartis sur la commune.

En effet, en termes de professionnels de santé, la commune compte :

- plusieurs médecins généralistes ;
- plusieurs kinésithérapeutes ;
- plusieurs infirmières ;
- une orthophoniste ;
- une pédicure-podologue ;
- un dentiste ;
- une sage-femme.



EHPAD Les Prés de la Lys



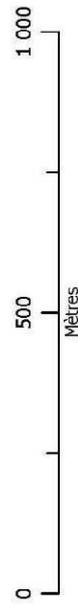
Centre Médical de la Lys



Pharmacie

Les principaux commerces et services

-  Boulangerie / Boucherie / Epicerie
-  Brasserie / Restaurant
-  Carrefour contact
-  Coiffure / Esthétique
-  EHPAD
-  Fleuriste
-  Pharmacie
-  Professionnels de la santé
-  Tabac
-  Autres



4.4. LES ARTISANS

La commune de Sailly-sur-la-Lys compte **un grand nombre d'artisans dans des domaines diversifiés** : construction – gros œuvre, électricité, mécanique, plomberie... Des activités artisanales spécifiques sont également représentées sur la commune, avec par exemple un fabricant de billards et de jeux traditionnels en bois.

Bien que l'artisanat sur la commune ne représente pas un nombre d'emplois conséquent en comparaison par exemple à l'activité industrielle, il faut toutefois souligner que **la diversité du tissu artisanal est un réel atout au quotidien en termes de cadre vie pour les habitants.**

4.5. LES ENTREPRISES ET INDUSTRIES GENERANT LE PLUS D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Sur la commune, 9 entreprises / industries regroupent le plus grand nombre d'emplois. Cela prouve une fois de plus que **l'activité industrielle joue un rôle prépondérant dans l'économie de la commune.**

Plus de 50 salariés	Activité
1 SITRA	Station de lavage de citernes
2 FEUTRIE	Impression teinturerie
De 20 à 49 salariés	Activité
3 PAL INDUSTRIES LUBING	Tôlerie
4 LYS TRANSPORTS	Transports
5 EASILYPRINT + IMPRIMERIE HAVET	Imprimerie
6 H&G BARBRY	Ennoblement textile
De 10 à 19 salariés	Activité
7 MANUFOR FONDATIONS	Gros-œuvre - maçonnerie
8 LYS MECANIQUE	Mécanique
9 SONOLYS	Rideaux voilage

4.6. DES FRICHES INDUSTRIELLES DONT LE DEVENIR POSE QUESTION

Des réflexions sont en cours à l'échelle de la commune et de la Communauté de Communes, avec l'appui de l'EPF, sur **deux sites en friche qui représentent 7 hectares : SAFILIN et VALLYS.**

Maintenir la vocation essentiellement économique de ces deux sites semble être une volonté des élus du territoire.



Friche SAFILIN



Friche VALLYS

Les entreprises et industries générant le plus d'emplois sur la commune

Entreprises et industries :
(+ numéro correspondant dans le tableau)

 De 10 à 19 salariés

 De 20 à 49 salariés

 Plus de 50 salariés

Plus de 50 salariés

1 SITRA

2 FEUTRIE

De 20 à 49 salariés

3 PAL INDUSTRIES LUBING

4 LYS TRANSPORTS

5 EASILYPRINT + IMPRIMERIE HAVET

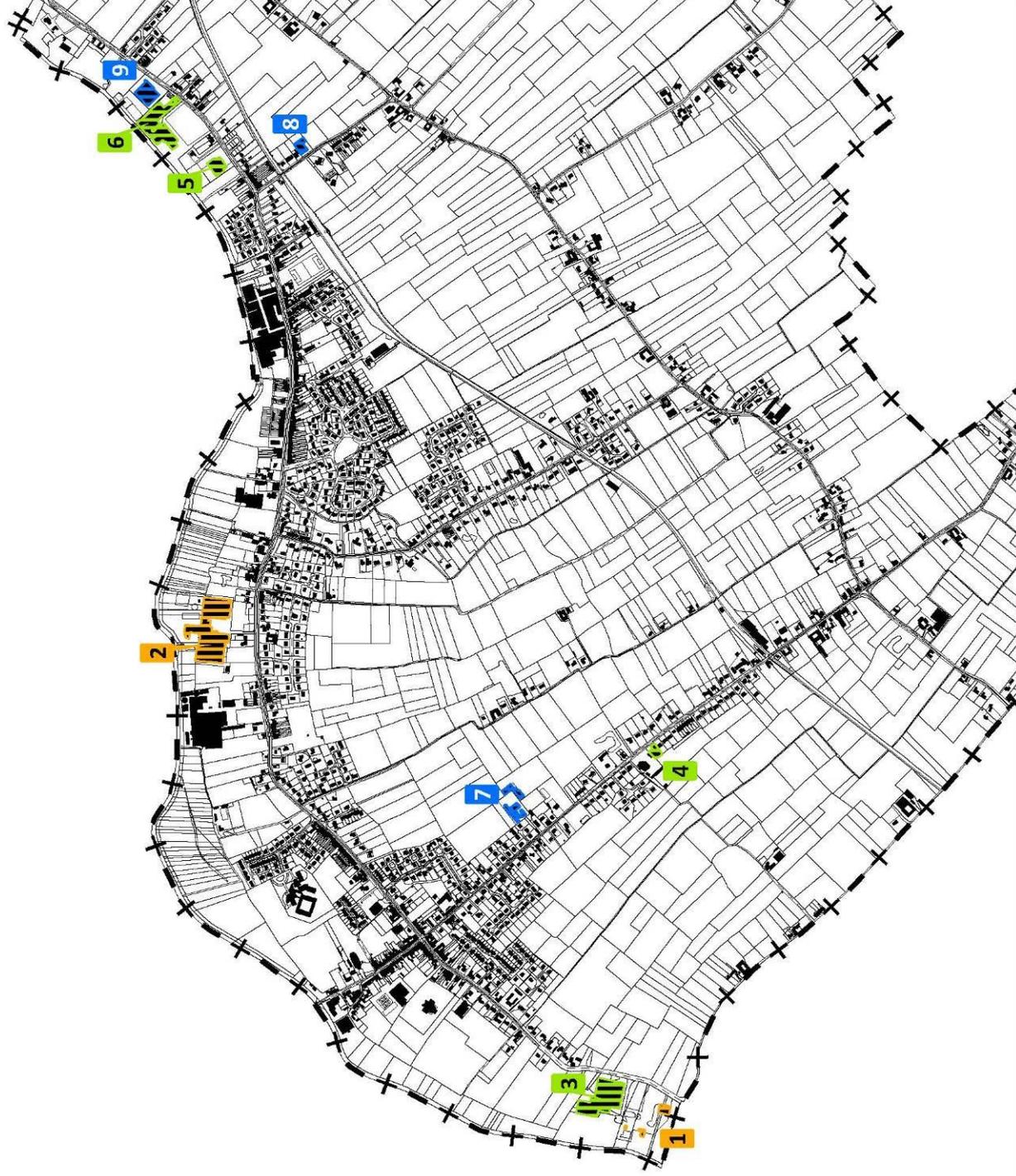
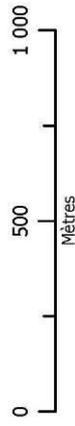
6 H&G BARBRY

De 10 à 19 salariés

7 MANUFOR FONDATIONS

8 LYS MECANIQUE

9 SONOLYS



5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

A. Les services publics et administratifs

La commune de Saily-sur-la-Lys compte plusieurs équipements publics et administratifs, et notamment la mairie



Dans les prochaines années, une nouvelle mairie sera construite au sein de l'opération centre-village, ce qui libèrera ce bâtiment pour un autre usage.

Compétences traditionnelles :

- **les fonctions d'état civil** : enregistrement des mariages, naissances et décès... ;
- **les fonctions électorales** : organisation des élections, révision des listes électorales... ;
- **l'action sociale** : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées ;
- **l'enseignement** : depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale, elle gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements ;
- l'entretien de la voirie communale ;
- **l'aménagement** : logement social, zones d'activité, assainissement, protection des sites... ;
- la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.

Compétences décentralisées :

L'urbanisme

Les communes élaborent et approuvent les plans locaux d'urbanisme ce qui permet **au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune**, et non plus au nom de l'État.

L'action économique

Depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, les communes peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région et leur attribuer des aides indirectes (ex : garantie d'emprunt).

Le logement

Les communes au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) participent à la définition d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). **Saily-sur-la-Lys fait partie de la Communauté de Communes Flandres Lys qui ne dispose pas de PLH opposable à la date de mars 2016.**

L'enseignement

La commune a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Trois écoles sont dénombrées sur la commune :

- l'école maternelle Jacques Prévert (publique)
- l'école primaire George Sand (publique)
- l'école Sacré Cœur (privée).



Ecole primaire George Sand



Ecole maternelle Jacques Prévert



Ecole privée du Sacré Cœur

Une garderie périscolaire municipale est également présente sur la commune, dans le bâtiment du centre socio-culturel / bibliothèque. Elle accueille les enfants **scolarisés dans les écoles communales Jacques Prévert et George Sand le matin de 7h00 à 9h00 et en soirée de 16h30 à 19h00.**

Les enfants scolarisés à l'école George Sand bénéficient d'un transport en bus de la garderie vers l'école.

La restauration scolaire est assurée à la salle polyvalente pour les élèves l'école primaire George Sand ainsi que pour les élèves de l'école privée du Sacré Cœur, et à l'Auberge Dolto pour les élèves de l'école maternelle Jacques Prévert.

Les élèves de la commune se rendent ensuite au collège de Laventie, puis au lycée à Estaires et Armentières.

Les 2 écoles publiques seront amenées à disparaître dans les années à venir, puisqu'un groupe scolaire va être construit.

Actuellement, sur la commune, les écoles primaire et maternelle, la cantine, la garderie et le jardin pédagogique se trouvent à des endroits différents. Avec ce projet de nouveau groupe scolaire, tous ses pôles dédiés à l'enfance seront regroupés dans un même endroit, dans le futur Cœur de village. Il prendra place entre la future place située à l'ouest, et le futur parc urbain, à l'est. Il sera dans l'alignement de la rue des chauds fourneaux. Les enfants devraient pouvoir s'approprier les lieux pour la rentrée 2022.

Ce seront des bâtiments intégralement en rez-de-chaussée. On y retrouvera déjà un pôle école élémentaire au nord comprenant huit classes et un pôle maternel, au sud, avec cinq classes et une grande salle d'évolution.

Chacune des deux écoles partagera une même cour de récré mais scindée en deux. « La cour de récré étant dans le cœur du groupe scolaire, elle sera protégée des vents dominants et le voisinage sera comme cela, quant à lui, protégé des bruits », explique Gilles Gaudefroy, l'architecte du projet au sein du collectif Jinkau. Il travaille également sur la maîtrise d'œuvre en collaboration avec les bureaux d'études techniques BERIM et Agi2d et le cabinet Tesson (paysagiste).



Ci-contre, la vue du ciel du futur groupe scolaire. Repro collectif Jinkau

Les deux cours et les deux écoles seront également reliées par un grand préau. Dans chacune des structures, le bureau de la direction se situera à l'entrée, dans le hall. Entre les deux, on retrouvera un pôle garderie-périscolaire qui pourra être utilisé sur les temps périscolaires et les vacances. Il sera d'abord composé d'une seule grande pièce multi-activité de 220 m² où des cloisons seront déplaçables en cas de besoin. Il comportera aussi une partie cuisine, dortoir, salle de réunion et d'un bureau polyvalent pour des professionnels externes.

Un restaurant scolaire séparé en deux avec un espace self-service pour les primaires, un jardin pédagogique de 1000 m² dans lequel on retrouvera un jardin des sens et enfin un terrain multisport de 1500 m² avec une piste de course de 200 mètres sont aussi au programme. « Ce dernier pourra aussi être utilisé hors temps scolaire. Il sera accessible, par le côté donnant vers le parc, à tous, quand il n'y aura pas école car il aura ses propres clôtures. »



Ci-contre, la projection de la salle d'évolution pour les maternelles. Repro collectif Jinkau



« C'est une école conçue dans une démarche de haute qualité environnementale », insiste Gilles Gaudfroy, l'architecte du projet au sein du collectif Jinkau. Pour s'inscrire dans le paysage, les bâtiments devraient être avec des façades en brique de couleur blanche, crème. Chaque structure aura sa propre entrée sécurisée et clôturée.

« On ne veut pas non plus d'une école bouclier. Ainsi, elle aura sa propre trame végétale qui s'inscrira dans une progression partant de la place minérale jusqu'au parc urbain. Il y aura des verrières en toiture pour faire entrer la lumière naturelle dans les classes. » Au besoin, les écoles pourront même être agrandies par la suite.

« Si besoin, on pourra, pourquoi pas, ajouter une classe supplémentaire à terme. » Des voies douces seront aménagées pour venir à pied ou à vélo à l'école. Des garages à vélo seront également mis à disposition des élèves dans l'enceinte de l'établissement. Des parkings pour les voitures sont également prévus en façade, côté place.

Source : La Voix du Nord, 06/07/2019.

L'action sociale

La commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales (aide médicale...).

B. Equipements socio-culturels, sportifs et de loisirs

La commune compte plusieurs équipements socio-culturels, sportifs et de loisirs :

- grande salle polyvalente (280 personnes) ;
- petite salle polyvalente (50 personnes) ;
- auberge Dolto (80 personnes) ;
- centre socio-culturel / bibliothèque ;
- maison des associations ;
- salle de sports ;
- la briqueterie (complexe sportif) ;
- terrains de sport ;
- stade Salmon.

On remarque que la commune accueille plusieurs équipements plutôt équitablement répartis sur le territoire.



Salle polyvalente



Auberge Dolto



Bibliothèque



Briqueterie

Les principaux équipements

Equipements :

(+ numéro correspondant dans le tableau)

-  Equipements administratifs
-  Equipements en lien avec la santé
-  Equipements scolaires / périscolaires
-  Equipements socio-culturels / de loisirs
-  Equipements sportifs

Equipements administratifs

- 1 Mairie
- 2 Poste

Equipements scolaires / périscolaires

- 1 Ecole privée du Sacré Cœur
- 2 Ecole primaire George Sand
- 3 Ecole maternelle Jacques Prévert
- 4 Accueil périscolaire / garderie municipale

Equipements sportifs

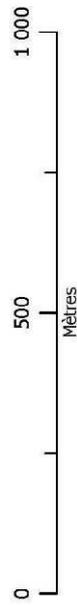
- 1 Terrains de tennis
- 2 Salle de sports
- 3 Stade Salimon
- 4 La Briquetterie (complexe sportif)
- 5 City-stade
- 6 Terrain de football synthétique

Equipements socio-culturels / de loisirs

- 1 Salle polyvalente
- 2 Maison des Associations
- 3 Centre socio-culturel / bibliothèque
- 4 Auberge Dolto

Principaux équipements en lien avec la santé

- 1 EHPAD Les Prés de la Lys



5.2. ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS

L'INSEE a défini trois gammes d'équipements qui sont nécessaires aux habitants d'un territoire. Le découpage en équipement de « *proximité* », « *intermédiaires* » et « *supérieurs* » traduit la plus ou moins grande fréquence du besoin d'accéder aux équipements.

Équipements de proximité :

Gamme qui regroupe 29 équipements : écoles maternelle et élémentaire, pharmacie, médecin omnipraticien, boulangerie, boucherie, charcuterie, La Poste, banque, restaurant, coiffure, électricien, plombier, salle ou terrain multisports.

Équipements intermédiaires :

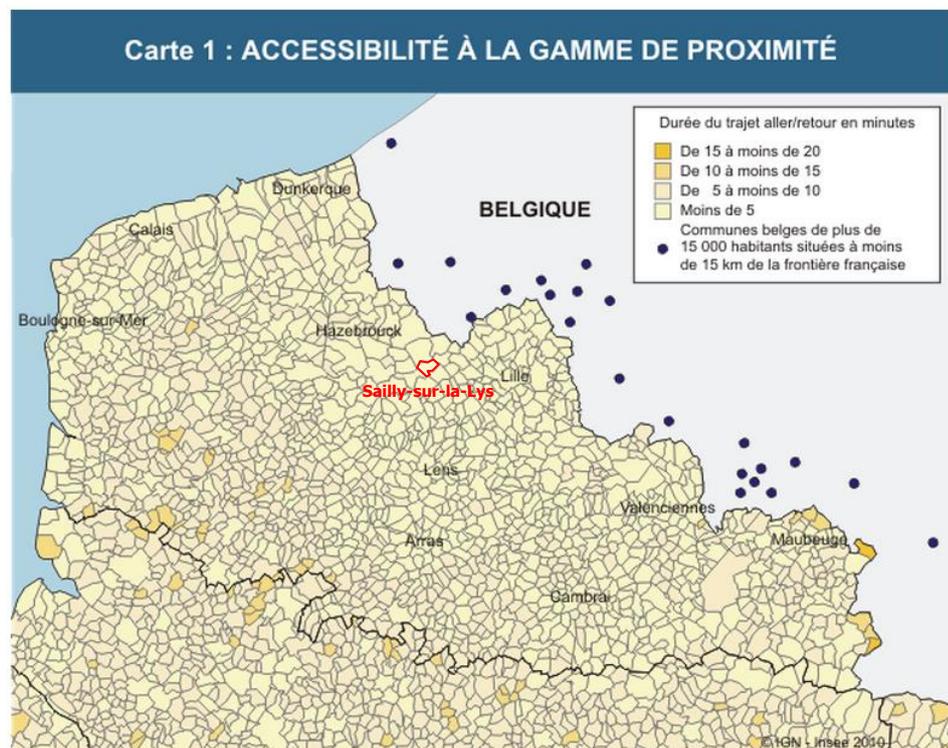
Gamme qui regroupe 30 équipements : supermarché, collège, gendarmerie, police, laboratoire d'analyses médicales, trésorerie, ambulance, opticien, vétérinaire, hébergement de personnes âgées, magasins de meubles, bassin de natation.

Équipements supérieurs :

Gamme qui regroupe 36 équipements : hypermarché, Pôle Emploi, établissement de santé, urgences, lycée, médecins spécialistes, cinéma, parfumerie.

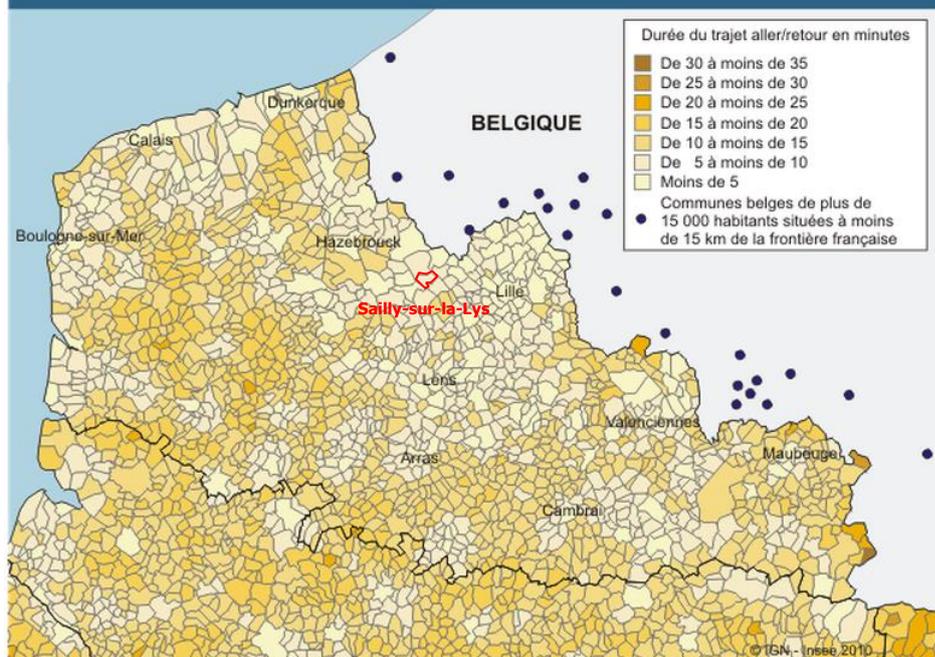
Dans le **Nord-Pas-de-Calais**, il faut **14 minutes de moins qu'en France métropolitaine** pour accéder aux équipements supérieurs quand on réside dans l'espace rural. Cette caractéristique régionale s'explique par la très forte densité de population, d'équipements et la présence de nombreuses villes de tailles importantes en Région.

Les communes les plus peuplées sont celles qui possèdent **le plus grand nombre d'équipements** en général. Lorsqu'un équipement est présent dans une commune, la durée d'accessibilité est considérée comme nulle. Ces deux facteurs expliquent que la **durée d'accessibilité moyenne aux équipements** sera de 11 minutes en milieu urbain contre 15 minutes dans le milieu périurbain et 17 minutes dans le monde rural.



Concernant **Saily-sur-la-Lys**, il faut moins de **moins de 5 minutes aller-retour** pour accéder aux **29 équipements de la gamme de proximité**. En effet, la commune concentre l'intégralité des équipements de proximité sur son territoire communal.

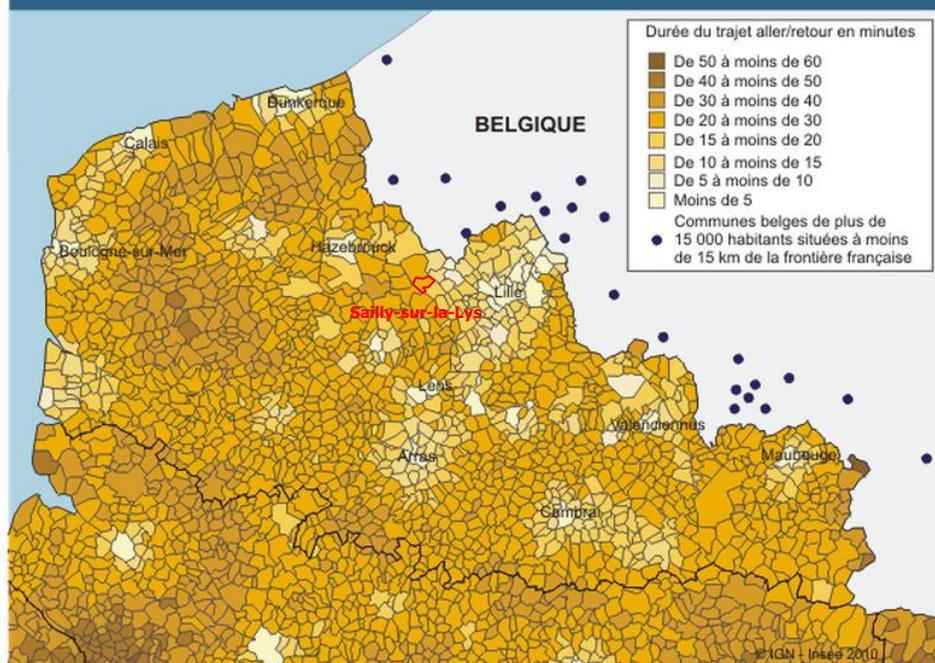
Carte 2 : ACCESSIBILITÉ À LA GAMME INTERMÉDIAIRE



L'accès aux 30 équipements de la gamme intermédiaire se fait en 5 à 10 minutes aller-retour depuis Sailly-sur-la-Lys selon la carte ci-contre.

Cette facilité d'accès à la gamme intermédiaire pour les habitants de Sailly-sur-la-Lys s'explique là encore par les nombreux équipements que la commune compte sur son territoire, ainsi que ceux qui se trouve non loin du territoire, à Armentières.

Carte 3 : ACCESSIBILITÉ À LA GAMME SUPÉRIEURE



L'accès aux 36 équipements de la gamme supérieure depuis Sailly-sur-la-Lys se fait de 20 minutes à moins de 30 minutes aller-retour.

La commune d'Armentières comporte déjà un grand nombre de ces équipements de la gamme supérieure qui profitent aux habitants de Sailly-sur-la-Lys, mais pour ceux dont la commune d'Armentières ne dispose pas, la ville de Lille permet aux habitants de Sailly-sur-la-Lys d'y accéder dans un temps de trajet raisonnable.

Les trois cartes d'accessibilité présentées ci-dessus montrent bien que **la commune de Sailly-sur-la-Lys dispose d'une très bonne desserte vers les services de proximité**, ainsi que vers certains équipements de gamme intermédiaire tout simplement car sur le territoire communal se trouvent déjà un certain nombre de ces équipements, **ou sur la commune d'Armentières toute proche**. Ceci est moins vrai pour **les équipements de la gamme supérieure, ou les habitants doivent alors se rendre à Lille** (20 à 30 minutes de trajet).

6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE

6.1. LES AXES ROUTIERS

La commune de **Saily-sur-la-Lys** est traversée par plusieurs Routes Départementales, notamment la **RD945 qui constitue l'axe majeur du territoire communal**.

Elle est également concernée par :

- la RD 166 ;
- la RD 174 E2 ;
- la RD 176 ;
- la RD 176 E2.

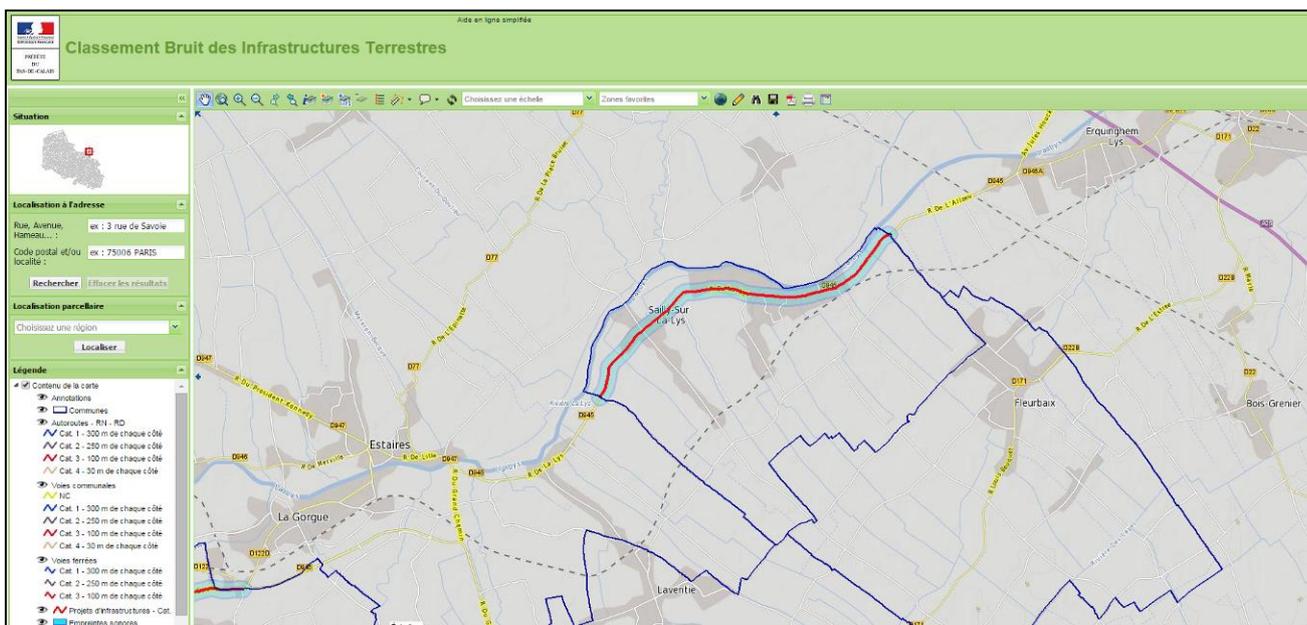
Bien qu'étant concernée par un trafic important, la RD 945 n'est pas identifiée comme étant une voie à grande circulation.

En revanche, la Préfecture du Pas-de-Calais a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, **la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumise**, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter **les règles d'isolement acoustique minimal** définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

A Saily-sur-la-Lys, une voie est **classée bruyante** selon les arrêtés préfectoraux pris en application de cette réglementation. Il s'agit de la RD945, sur toute la traversée de la commune.

Elle est classée en niveau 3, avec par conséquent une incidence de 100 mètres de part et d'autre de la route.



Source : Préfecture du Pas-de-Calais

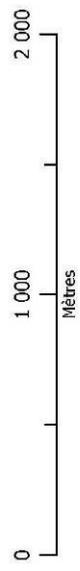
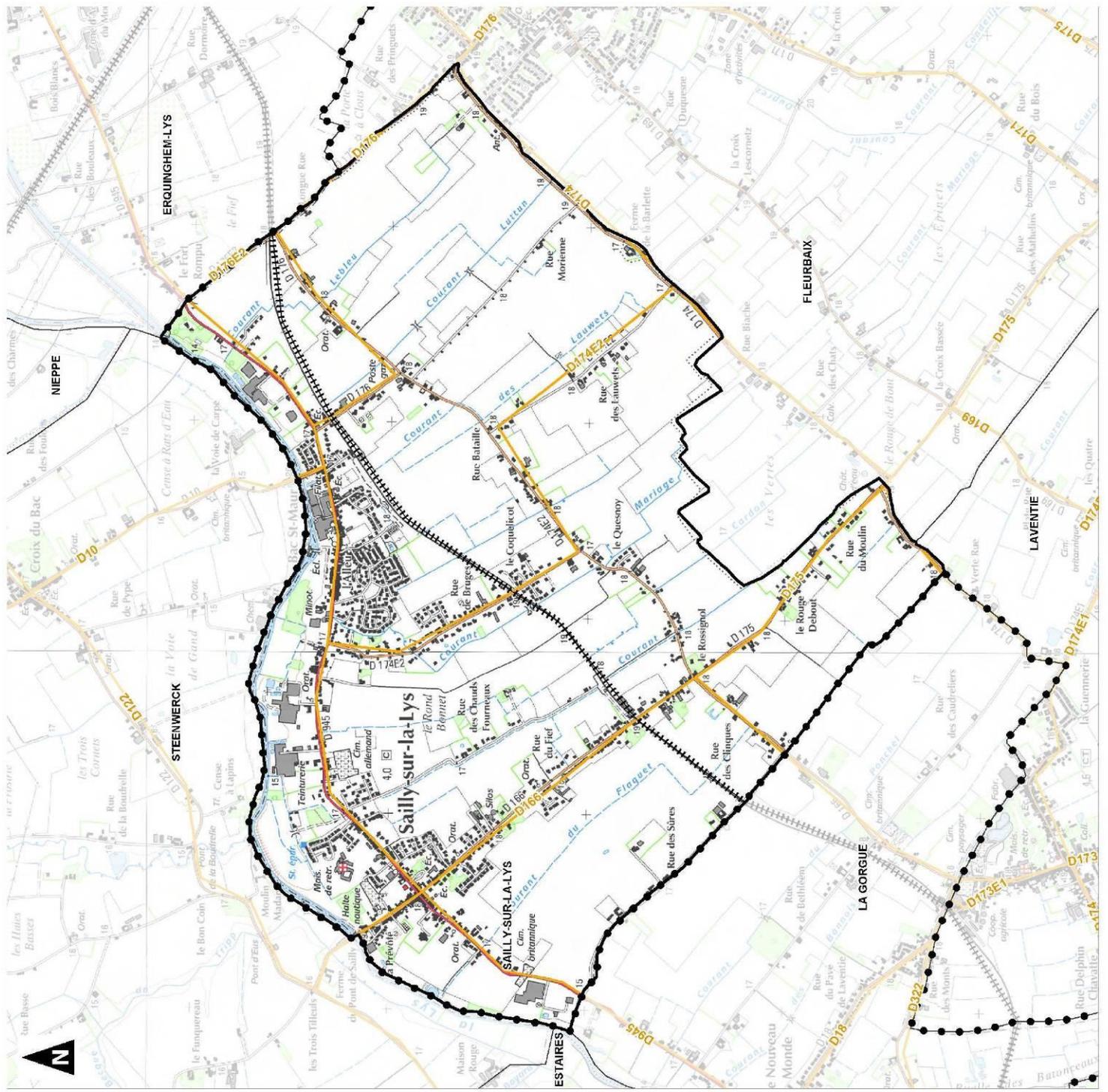
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/464/Bruit-terrestre.map#>

Commune de Sailly-sur-la-Lys

Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de communication

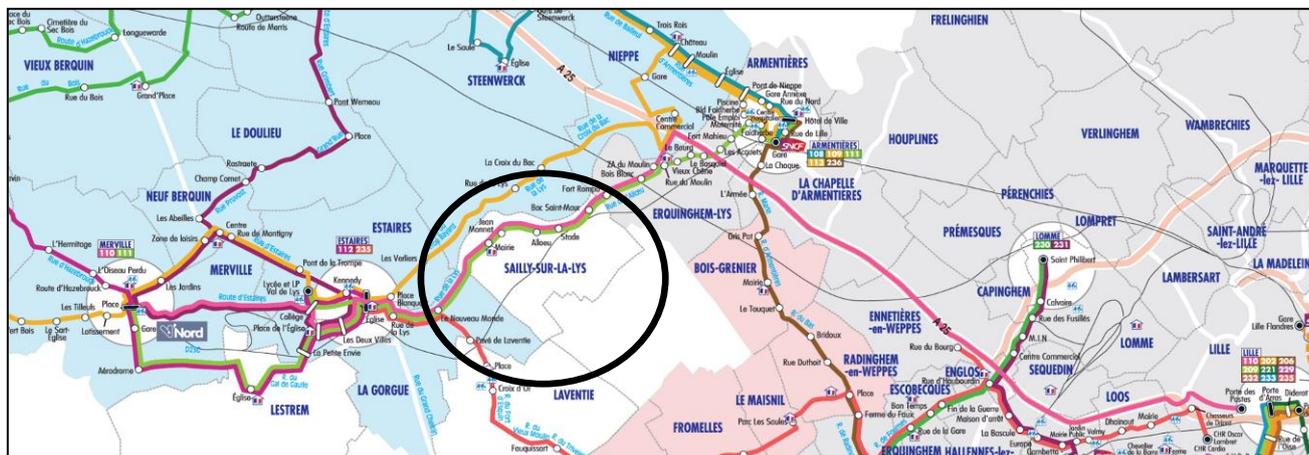
-  Commune de Sailly-sur-la-Lys
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Voie ferrée
-  Route départementale



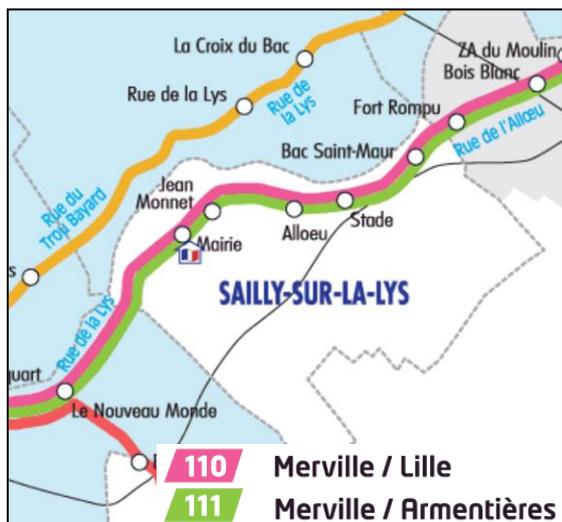
6.2. LA DESSERTE EN BUS

Sailly-sur-la-Lys ne fait pas partie d'un Syndicat Mixte des Transports. La Ville est desservie par plusieurs lignes du réseau de transport Arc en Ciel, par les lignes suivantes :

- **Ligne 110 : Merville - Lille : 9 allers-retours par jour en semaine ;**
- **Ligne 111 : Merville – Armentières : 15 allers-retours en semaines.**



Localisation de la commune de Sailly-sur-la-Lys dans le réseau Arc-en-Ciel
Source : www.arc-en-ciel1.fr/



Cinq arrêts de bus sont dénombrés sur le territoire communal :

- Arrêt « Mairie » ;
- Arrêt « Jean Monnet » ;
- Arrêt « Alloeu » (renommé « Muguet ») ;
- Arrêt « Stade » ;
- Arrêt « Bac Saint-Maur » (renommé « Résidence Pasteur »).

Il convient de préciser que tous ces arrêts sont desservis par la ligne 111 Merville-Armentières, en revanche la ligne 110 Merville-Lille ne dessert que 3 arrêts sur la commune : « Mairie », « Stade » et « Bac Saint-Maur / Résidence Pasteur ».

Arrêts de bus du réseau Arc-en-Ciel	Desservi par la Ligne 110 Lille - Merville	Desservi par la Ligne 111 Merville - Armentières
1 "Mairie"	OUI	OUI
2 "Jean Monnet"	NON	OUI
3 "Alloeu - Muguet"	NON	OUI
4 "Stade"	OUI	OUI
5 "Bac Saint-Maur - Résidence Pasteur"	OUI	OUI

Il convient de préciser que la commune de Sailly-sur-la-Lys est également desservie **par le réseau départemental du Pas-de-Calais nommé Oscar, et notamment par la Ligne 540 Béthune – Armentières (4 allers-retours par jour)**, mais seul l'arrêt « Mairie » est desservi.

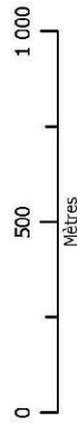
Cette ligne, compte-tenu de la faible fréquence de passage des bus, est bien moins utilisée que les lignes 110 et 111 du réseau Arc-en-Ciel.

Desserte en transports en commun par le réseau Arc-en-Ciel

-  Ligne Arc-en-Ciel 110 : Merville - Lille
-  Ligne Arc-en-Ciel 111 : Merville - Armentières
-  Arrêt de bus
-  Périmètre de 400 mètres autour des arrêts de bus
-  Arrêt de bus desservi par la ligne 111
-  Arrêt de bus desservi par les lignes 110 et 111

Nom des arrêts de bus :

- 1 : Mairie
- 2 : Jean Monnet
- 3 : Alloeu - Muguet
- 4 : Stade
- 5 : Résidence Pasteur



6.3. LE CHEMIN DE FER

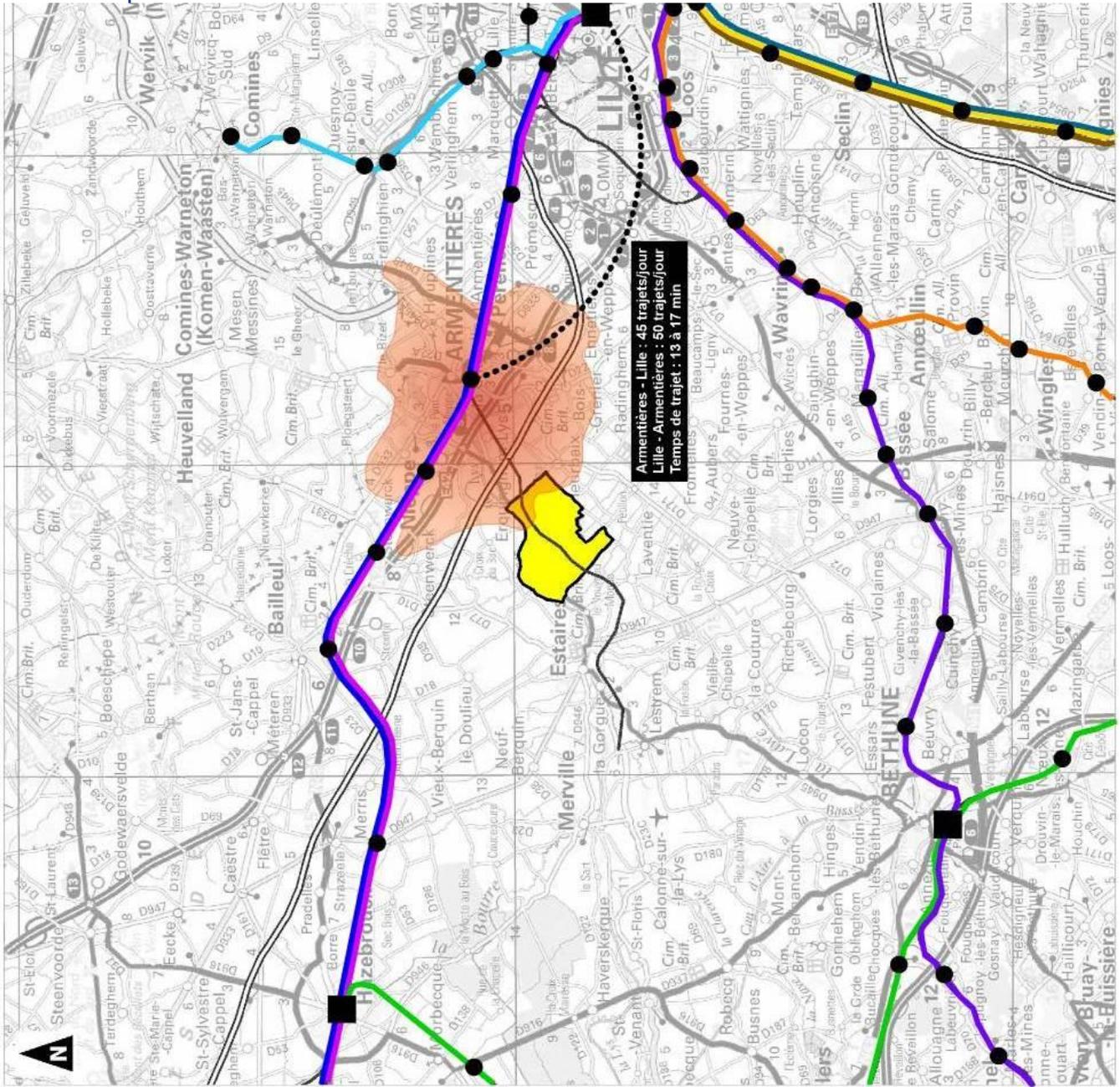
La Commune de Sully-sur-la-Lys est traversée par une ligne SNCF mais ne bénéficie d'aucune gare ou halte ferroviaire sur son territoire, mais une partie de la commune se situe dans **la zone d'attractivité de la gare d'Armentières** (10 minutes en voiture, qui est le temps acceptable pour effectuer un trajet voiture + train).

Au-delà de l'accessibilité de la gare d'Armentières en voiture, il convient de rappeler que la Ligne 111 du réseau Arc-en-Ciel permet de rejoindre facilement Armentières depuis Sully-sur-la-Lys.

La gare d'Armentières permet de rejoindre directement la ville de Lille en une quinzaine de minutes. On compte, en semaine, 45 trajets dans le sens Armentières-Lille et 50 trajets dans le sens Lille-Armentières.

La ligne ferroviaire qui traverse la commune de Sully-sur-la-Lys n'est utilisée que par l'entreprise ROQUETTE située à Lestrem ; il y a environ 8 trains qui circulent par jour.

Une ligne directe de La Gorgue / Lestrem vers Armentières est à l'étude depuis quelques années, notamment pour désenclaver les autres communes de l'intercommunalité.



Commune de Sailly-sur-la-Lys

Plan Local d'Urbanisme

Mobilité

Situation de la commune dans le réseau TER régional



Territoire communal de Sailly-sur-la-Lys



Aire d'attractivité du pôle-gare d'Armentières
(zone isochrone de 10 min en voiture)

Lignes TER

- Ligne 5 - Comines Lille
- Ligne 6 - Arras Hazebrouck Dunkerque Calais
- Ligne 8 - Dunkerque Hazebrouck Armentières Lille
- Ligne 12 - Paris Amiens Boulogne Calais Lille
- Ligne 13 - Lens Libercourt Lille
- Ligne 15 - Boulogne Saint pol Béthune Lille
- Ligne 19 - Lourches Valenciennes Douai Lille
- Ligne 22 - St Quentin Cambrai Lille
- Ligne 23 - Lens Lille via Don Sainghin

* Le nombre de trajets indiqué correspond aux trajets effectués du lundi au vendredi, hors périodes de vacances scolaires.

1:150 000

 Groupe audicé
 (ou une impression sur format A3 sans lecture de site)
 Région Nord-Pas de Calais
 Département du Nord
 Sources de données : IGN, CNRS, INSEE, CC-BY-SA, CC-BY-NC-SA, CC-BY-ND, CC-BY-NC-ND, CC-BY-SA, CC-BY-NC-SA, CC-BY-ND, CC-BY-NC-ND

6.4. LES USAGES PIETONS ET CYCLISTES

La ville de Sailly-sur-la-Lys a utilisé **les différents chemins ruraux de la commune** afin de créer **des parcours de randonnée**. Ceux-ci peuvent être parcourus individuellement ou par combinaison.

On retrouve ainsi 5 circuits :

- Le chemin des Sûres : 4,5 kilomètres environ ;
- Le chemin champêtre : 9,5 kilomètres environ ;
- Le chemin de l'Alloeu : 4 kilomètres environ ;
- Le chemin Biache : 3,5 kilomètres environ ;
- Le chemin du Château : 3,5 kilomètres environ.



Source : commune de Sailly-sur-la-Lys

6.5. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que :

- seules les aires de stationnement composées d'au moins 10 places sont prises en compte ;
- les aires de stationnement des entreprises et équipements ne sont pas prises en compte lorsque celles-ci sont réservées exclusivement aux salariés ;
- pour chaque aire de stationnement identifiée, le nombre de places réservées aux personnes handicapées est précisé.

Au total, ce sont environ 600 places de stationnement (comprises dans des aires de stationnement d'au moins 10 places), qui sont recensées sur le territoire.

Une vingtaine places dédiées aux personnes à mobilité réduite a été identifiée.

Des dispositifs permettant le stationnement des deux-roues n'ont en revanche pas été identifiés sur la commune.